

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 7 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Ont complété le quorum après l'appel nominatif : Philippe DRONSART, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président revient sur les élections municipales qui ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 et propose d'adresser ses félicitations aux membres du Conseil Général élus, lors de la prochaine Séance Plénière. Il ajoute que les Groupes pourront s'exprimer à ce sujet lors de cette séance.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2013 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président indique que le rapport n°10 relatif au Musée départemental du verre de Sars-Poteries fera l'objet d'un débat organisé.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

- **Rapports n°s 1 à 9 et 11 à 14**

Etaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND

Absent excusé : Joël WILMOTTE

Absents : Philippe DRONSART, Christian POIRET, Michel VANDEVOORDE

N° 1

DIRFI/2014/259

OBJET :

PARTENORD HABITAT

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT PLAI D'UN MONTANT DE 848 844 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER A DENAIN

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du

Faubourg Duchâteau à Denain, le foyer d'hébergement Condevaux, en gestion par l'association Entraide Denaisienne, doit être délocalisé. La ville a proposé à PARTENORD HABITAT de prendre en charge la relocalisation de cet équipement sur le site associé « Allende », rue du Président Salvador Allende.

Depuis 1999 l'association l'Entraide Denaisienne gère, une Ressourcerie, des appartements pour des personnes en semi autonomie et le foyer Condevaux accueillant 14 personnes. Ses missions pour le foyer sont d'assurer l'accueil, l'orientation et la prise en charge de la vie quotidienne des personnes majeures isolées en difficulté, de les héberger temporairement en vue d'une stabilisation, de leur fournir un accompagnement social et de maintenir la sécurité des personnes hébergées.

PARTENORD HABITAT doit souscrire un emprunt PLAI d'un montant de 848 844 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PLAI
Montant	848 844 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 20 pdb
Index	Livret A
Modalité de révision des taux	Double révisabilité
Echéance	Annuelle

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'accorder au taux de 100 %, la garantie du Département pour le remboursement du prêt phare d'un montant de 848 844 euros que PARTENORD HABITAT doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Foyer à DENAIN, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PLAI
Montant	848 844 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 20 pdb
Index	Livret A
Modalité de révision des taux	Double révisabilité
Echéance	Annuelle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 06. 43 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 3 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *LEFEBVRE*.

Monsieur *MANIER* quitte la salle au moment du délibéré et du vote en sa qualité de Président de Conseil d'Administration de l'OPH Partenord Habitat.

N° 2

DIRFI/2014/270

OBJET :

ASSOCIATION VISA

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT PLAI DE 588 257,79 EUROS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE A LILLE

L'Association VISA (Vivre l'Insertion Sans Alcool), dont le siège est situé au 92 rue des stations à LILLE, a pour but d'accueillir, d'accompagner, de soigner, d'héberger des personnes alcoolo-dépendantes, avec ou sans addictions associées en démarche de soins, et en difficultés sociales et sanitaires.

L'association a pour projet la création d'une pension de famille à LILLE 279 et 322 rue Nationale (22 logements).

La pension de famille est destinée à l'accueil de personnes à faibles ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde dont la situation sociale et psychologique ne leur permet pas d'accéder à un logement ordinaire.

Le coût de l'opération s'élève à 1 160 257,79 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention Etat	242 000 €
Subvention LMCU	330 000 €
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	588 257,79 €
COÛT TOTAL	1 160 257,79 €

L'association VISA doit souscrire un emprunt PLAI d'un montant de 588 257,79 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PLAI
Montant	588 257,79 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt	Livret A - 20 pdb
Index	Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Echéance	Annuelle
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %
Commission d'instruction	0 €

L'association VISA sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'accorder au taux de 100 %, la garantie

du Département pour le remboursement du prêt PLAI d'un montant de 588 257,79 euros que l'Association VISA doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'une pension de famille à LILLE, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PLAI
Montant	588 257,79 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt	Livret A - 20 pdb
Index	Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Echéance	Annuelle
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %
Commission d'instruction	0 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association VISA, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 3

DIRFI/2014/271

OBJET :

ASRL

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT PLS DE 950 000 EUROS AUPRES DU CREDIT COOPERATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT POUR 14 ADULTES HANDICAPES MENTAUX A LOOS

L'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL) envisage la construction d'un foyer d'hébergement pour 14 adultes handicapés mentaux à LOOS.

Cette construction se fera sur un terrain appartenant à l'association sur lequel est implanté l'IME l'Eveil. La situation de proximité de l'IME l'Eveil permettra une coopération de moyens tels que le chauffage, les réseaux existants, la restauration et le regroupement des services

généraux.

Le maître d'ouvrage est l'association ASRL qui sera occupant de l'établissement.

Le coût de l'opération s'élève à 1 426 950 €. Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres	476 950 €
Prêt PLS Crédit coopératif	950 000 €
COUT TOTAL	1 426 950 €

L'association ASRL doit souscrire un emprunt PLS d'un montant de 950 000 € auprès du Crédit Coopératif, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt PLS
Montant	950 000 €
Durée	30 ans
Taux d'intérêt	Livret A +111 pdb
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	1 275 €
Périodicité	Trimestrielle
Commission d'instruction	0,03 % du montant du prêt

L'association ASRL sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'accorder au taux de 100 %, la garantie du Département pour le remboursement du prêt PLS d'un montant de 950 000 euros que

l'Association ASRL doit souscrire auprès du Crédit Foncier pour la construction d'un Foyer à LOOS, aux conditions ci-après :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt PLS
Montant	950 000 €
Durée	30 ans
Taux d'intérêt	Livret A +111 pdb
Echéances	Constantes en capital et intérêts
Frais de dossier	1 275 €
Périodicité	Trimestrielle
Commission d'instruction	0,03 % du montant du prêt

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association ASRL, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

N° 4

DAJ/2014/289

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DU DÉPARTEMENT

Trois contrats d'assurance du Département expirent le 31 décembre 2014.

Le Département doit donc recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour passer un nouveau marché.

Ce marché prévu pour une durée de 5 ans est composé de trois lots :

- Lot n°1 : contrat d'assurance « Dommages aux biens ». Ce lot, d'un montant estimé sur la durée du marché à 2 000 000 €TTC, couvre les biens du Département.
- Lot n°2 : contrat d'assurance « tous risques d'expositions ». Ce lot d'un montant estimé sur la durée du marché à 400 000 €TTC, couvre notamment les œuvres qui sont prêtées

au Département dans le cadre des expositions organisées au sein des musées départementaux.

- Lot n°3 : contrat d'assurance « Dommages ouvrages ». Ce lot, d'un montant estimé sur la durée du marché à 800 000 €TTC, couvre les malfaçons des ouvrages dont le coût de la construction est inférieur à 15 000 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la passation d'un marché d'assurance pour le Département du Nord en trois lots ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le recours à des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics) ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits sur la nature comptable 616, primes d'assurances, aux chapitres 930, 932, 933, 934, 935, 9354, 936, 937 et 939 du budget principal, d'une part, et des budgets annexes du laboratoire départemental vétérinaire et des différentes ruches d'entreprises, d'autre part.

N° 5

DGR/2014/402

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU NORD (COS)

En raison de la passation d'un nouveau contrat de prévoyance, directement géré par le Département, le Comité des Œuvres Sociales doit reconsidérer son offre de prestations et ses modalités de fonctionnement qui seront reprises dans une nouvelle convention de partenariat en cours d'écriture.

Dans l'attente de cette convention, ainsi que du compte de résultat et du bilan de l'exercice 2013 écoulé, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, un acompte de 600 000 euros au Comité des Œuvres Sociales du personnel du Département du Nord (COS), à valoir sur la subvention 2014 dont le montant définitif sera arrêté ultérieurement ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 930.202, nature comptable 3204 (6574), du

DEGP/2014/283

N° 6

DE/2014/399

OBJET :
CONSTRUCTION DU COLLEGE DE NIEPPE
FINANCEMENT DE LA SALLE DE SPORTS

OBJET :**HALLUIN**

RECONSTRUCTION SUR UN AUTRE SITE DU COLLEGE
ROBERT SCHUMAN A HALLUIN
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire

Le Département procède à la construction d'un collège ex-nihilo sur le territoire de la commune de NIEPPE. Ce nouvel établissement ouvrira à la rentrée scolaire 2014.

La Ville de NIEPPE accompagne la construction du collège par la création d'une salle de sports de type C destinée notamment à la pratique scolaire de l'éducation physique et sportive. Son coût est évalué à 4,6 M€.

Dans un souci d'unité architecturale, le Département coordonne l'ensemble des travaux. La Ville, quant à elle, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 16 août 2010, rémunère directement les entreprises en charge du chantier.

Afin de préparer le collège pour la rentrée scolaire 2014, le bâtiment doit impérativement être livré avant les vacances d'été. Le même rythme est imposé au chantier de la salle de sports.

Il est donc proposé d'attribuer à la Ville de NIEPPE une subvention de 1 200 000 €, selon les nouvelles modalités d'aide à la création d'équipements sportifs à destination des collèges, votées par l'Assemblée Départementale le 6 mai 2013.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 1 200 000 € à la Ville de NIEPPE pour la construction de la salle de sports ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision et notamment la convention dont le modèle est joint en annexe ;
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits en 2014 au programme 048, imputation 204142-9132.

Par délibération du 23 janvier 2013, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 15 février. La date limite de réception des candidatures était fixée au 26 mars 2013 à 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 6 juin 2013.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous.

Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury.

Le dossier programme qui a été remis le 10 juin 2013 aux candidats sélectionnés a fixé la date limite de réception des offres au 23 septembre 2013 à 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 21 novembre 2013. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : QML 20	GRAPH ARCHITECTES / ATRIUM ARCHITECTES / ADI / CTH / ADI ENVIRONNEMENT / JPC PARTNER / ETAP / BI DES HAUTS DE FRANCE
Projet classé deuxième : SEP 57	EURL JEAN-LOUIS HORNEZ ARCHITECTURE / SARL ESCUDIE – FERMAUT ARCHITECTURE / EGIS BATIMENTS NORD
Projet classé troisième : MAR 73	AGENCE THIERRY BARON ET PHILIPPE LOUGUET / SMD ARCHITECTURE / SAUNIER ET ASSOCIES
Projet classé quatrième : BDE 35	MAP – MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES / P. DELEQUEUCHE / J.L. MUNCH / ATELIER ALTERN / BATI TECHNI CONCEPT / BIO TOP CONSEIL

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.4 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 66 000,00 €TTC.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1^{er} par le jury, le représentant de la personne publique, a retenu le coût provisoire des travaux pour un montant de 12 434 920,68 €HT soit 14 921 904,82 €TTC

(taux de T.V.A. à 20 %, valeur août 2013).

Le représentant de la Personne Publique retient le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation, soit 10,65 %, le montant des honoraires pour la mission de base s'élève à 1 324 319,05 €HT soit 1 589 182,86 €TTC (taux de T.V.A. à 20 %, valeur août 2013).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : Août 2013

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE		T.V.A : 20%
	Montant €H.T	Montant €T.T.C
- Travaux	12 434 920,68	14 921 904,82
- Maîtrise d'œuvre		
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 324 319,05	1 589 182,86
- Mission Suivi de la certification HQE®	56 900,00	68 280,00
- Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	30 000,00	36 000,00
- Mission participation à la commande d'œuvre d'art	1 500,00	1 800,00
Total Maîtrise d'œuvre	1 412 719,05	1 695 262,86

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 13P1118OV012 comme suit :
 - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet QML 20 classé premier et d'attribuer le marché au groupement :
GRAPH ARCHITECTES / ATRIUM ARCHITECTES / ADI / CTH / ADI ENVIRONNEMENT / JPC PARTNER / ETAP / BI DES HAUTS DE FRANCE
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 412 719,05 €HT soit 1 695 262,86 €TTC (incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Système Sécurité Incendie (SSI), participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 66 000,00 €TTC, à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,

N° 8

DEGP/2014/307

OBJET :

**AULNOYE-AYMERIES – COLLEGE FELIX DEL MARLE
CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES ET
D'EXTENSION DE L'INTERNAT
AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais, également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

Par délibération n°EPI/DEGP/2011/393 du 23 mai 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative

aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°EPI/DEGP/2011/1059 du 12 décembre 2011, la Commission Permanente a fixé le coût définitif des travaux à 2 970 708,00 €TTC (valeur mai 2011).

L'appel d'offres travaux a été lancé avec un montant de travaux actualisé au mois M0 de la consultation, à savoir novembre 2013. Ainsi l'estimation des travaux s'élevait à 3 214 098,59 €TTC (valeur novembre 2013).

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ces marchés pour un montant total de 3 315 242,20 €TTC :

- lot n° 1 – Gros Œuvre Etendu, attribué à la société TOMMASINI CONSTRUCTION, pour un montant de 2 048 166,62 €TTC,
- lot n° 2 – Sols souples / Peintures, attribué à la société SAMBRE AVESNOIS ENTRETIEN, pour un montant de 87 082,02 €TTC,
- lot n° 3 – Electricité, attribué à la société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD, pour un montant de 183 274,56 €TTC,
- lot n° 4 – Plomberie / Chauffage / Ventilation, attribué au groupement MISSENARD CLIMATIQUE / DOUAY COLLINSE, le mandataire est la société MISSENARD CLIMATIQUE, pour un montant de 810 491,72 €TTC,
- lot n° 5 – VRD / Espaces Verts, attribué à la société MONTARON ETS COLAS NORD PICARDIE, pour un montant de 163 276,40 €TTC,
- lot n° 6 – Sol sportif / Equipements, attribué à la société TITECA PERE & FILS, pour un montant de 22 950,88 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération.

N° 9

DEGP/2014/308

OBJET :

LE QUESNOY

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE EUGENE THOMAS, DE LA
DEMI-PENSION ET DE LOCAUX DU LYCEE
AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant Monsieur le

Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais, également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

Par délibération n°EPI/DEGP/2011/1665 du 12 décembre 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 7 203 690,39 €TTC (valeur juillet 2011) pour la rubrique 2 (travaux région).

L'appel d'offres travaux a été lancé avec un montant de travaux actualisé au mois M0 de la consultation, à savoir septembre 2013. Ainsi l'estimation des travaux s'élevait à 7 442 026,67 €TTC (valeur septembre 2013).

La Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2014 a décidé d'attribuer ces marchés pour un montant total de 7 447 605,07 €TTC :

- lot n° 0 – désamiantage / Démolition, attribué à la société RENARD avec APINOR comme sous-traitant déclaré, pour un montant de 302 767,40 €TTC,
- lot n° 1 – gros-œuvre étendu, attribué au GROUPEMENT SOGEA CARONI / TOMMASINI CONSTRUCTION, le mandataire est la société SOGEA CARONI, pour un montant de 3 815 790,53 €TTC,
- lot n° 2 – finitions intérieures, attribué au groupement COEXIA ENTREPRISE / SAPISO / IERA / CANATA, le mandataire est la société COEXIA ENTREPRISE, pour un montant de 691 198,10 €TTC,
- lot n° 3 – CVC / Plomberie, attribué au groupement EIFFAGE ENERGIE THERMIE NORD / FARASSE FLUIDES / SANTERNE FLUIDES, le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE THERMIE NORD, pour un montant de 819 849,82 €TTC,
- lot n° 4 – électricité / courants forts et courants faibles, attribué à la société SANTERNE, pour un montant de 542 464,98 €TTC,
- lot n° 5 – cuisine, attribué à la société COFRINO, pour un montant de 192 500,67 €TTC,
- lot n° 6 – VRD / Espaces verts, attribué à la société MONTARON ETS COLAS NORD PICARDIE, pour un montant de 1 057 307,61 €TTC,
- lot n° 7 – ascenseurs, attribué à la société ASCENSEURS ALTI LIFT, pour un montant de 25 725,96 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération de restructuration du collège Eugène thomas à Le Quesnoy.

N° 11

DVD-E/2014/382**OBJET :**

**SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX
PRESTATIONS D'INSPECTIONS DETAILLEES LIEES AUX
ETUDES, REALISATIONS, RENOVATIONS DES OUVRAGES
D'ART EXISTANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération de l'Assemblée Départementale chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais, également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée Départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer l'accord-cadre relatif aux prestations d'inspections détaillées liées aux études, réalisations, rénovations des ouvrages d'art existants sur le domaine routier départemental.

Par délibération n°2.15 DVD-E/2012/1498 en date du 10 décembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure par appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre correspondant aux prestations d'inspections détaillées liées aux études, réalisations, rénovations des ouvrages d'art existants sur le domaine public départemental, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics. Cet accord-cadre sera passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €TTC, pour une durée de deux (2) ans renouvelable une fois.

Le règlement de la consultation prévoyait que l'accord-cadre serait attribué aux 4 opérateurs économiques ayant présenté les offres économiques les plus avantageuses.

Lors de sa séance du 6 février 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué cet accord-cadre à :

- Groupement ACOGEC (mandataire)-ADISS à Lille et GC DIAG à Roubaix (cotraitants) ; ces opérateurs économiques ayant fourni une copie de leurs attestations fiscales établies au 31 décembre 2012 et de leurs attestations sociales de moins de 6 mois,
- SOCOTEC INFRASTRUCTURE à Saint-Quentin-en-Yvelines ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2012 et ses attestations sociales de moins de 6 mois,
- SITES à Wasquehal ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2012 et ses attestations sociales de moins de 6 mois,
- GINGER CEBTP à Béthune ; cet opérateur économique

ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2012 et ses attestations sociales de moins de 6 mois.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'une durée de 2 ans renouvelable une fois relatif aux prestations d'inspections détaillées liées aux études, réalisations, rénovations des ouvrages d'art existants sur le domaine public départemental sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €TTC, avec les attributaires suivants :
 - Groupement ACOGEC (mandataire)-ADISS à Lille et GC DIAG à Roubaix (cotraitants) ; ces opérateurs économiques ayant fourni une copie de leurs attestations fiscales établies au 31 décembre 2012 et de leurs attestations sociales de moins de 6 mois,
 - SOCOTEC INFRASTRUCTURE à Saint-Quentin-en-Yvelines ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2012 et ses attestations sociales de moins de 6 mois,
 - SITES à Wasquehal ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2012 et ses attestations sociales de moins de 6 mois,
 - GINGER CEBTP à Béthune ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2012 et ses attestations sociales de moins de 6 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 12

DVD-E/2014/302**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES ACCORDS-CADRES RELATIFS
A L'ACQUISITION DE MATERIAUX SPECIFIQUES DE TYPE
« TRAVAUX PUBLICS » POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU
ROUTIER DEPARTEMENTAL PAR LES SERVICES
DU DEPARTEMENT DU NORD**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération de l'Assemblée Départementale chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget

départemental, il est demandé à l'Assemblée Départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer les accords-cadres suivants :

- Accords-cadres relatifs à l'acquisition de matériaux spécifiques de type « travaux publics » pour l'entretien du réseau routier départemental par les services du Département du Nord.

Par délibération n°DVD-E/2012/969 en date du

10 décembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure par appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre correspondant à la fourniture en matériaux spécifiques de type « travaux publics » pour les services du Département, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics. Cet accord-cadre sera passé sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, pour une durée de quatre (4) ans selon le découpage suivant :

	Arrondissement de Dunkerque	Arrondissement de Lille	Arrondissement de Douai	Arrondissement de Cambrai	Arrondissement de Valenciennes	Arrondissement d'Avesnes/HELPE
Bordures et Caniveaux	LOT 1 120 000 €	LOT 2 120 000 €	LOT 3 40 000 €	LOT 4 120 000 €	LOT 5 80 000 €	LOT 6 120 000 €
Assainissement béton, fontes et joints	LOT 7 120 000 €	LOT 8 120 000 €	LOT 9 40 000 €	LOT 10 120 000 €	LOT 11 80 000 €	LOT 12 120 000 €
Assainissement PVC et fourreaux	LOT 13 60 000 €	LOT 14 60 000 €	LOT 15 20 000 €	LOT 16 60 000 €	LOT 17 40 000 €	LOT 18 60 000 €
Enrobés, Emulsions et granulats pour chaussée	LOT 19 1 200 000 €	LOT 20 1 200 000 €	LOT 21 400 000 €	LOT 22 1 200 000 €	LOT 23 800 000 €	LOT 24 1 200 000 €
Matériaux de construction VRD	LOT 25 150 000 €	LOT 26 150 000 €	LOT 27 50 000 €	LOT 28 150 000 €	LOT 29 100 000 €	LOT 30 150 000 €

Le règlement de la consultation prévoyait que les accords-cadres seraient attribués aux 6 opérateurs économiques ayant présenté les offres économiques les plus avantageuses.

La Commission d'appel d'offres du 5 décembre 2013 a déclaré sans suite les lots 2 à 8, 13, 14, 25 à 29 pour insuffisance de concurrence dans ces accords-cadres multi-attributaires. Les accords-cadres ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Lors de cette deuxième consultation, aucune offre recevable n'a été proposée pour les lots 14, 25 et 26.

Malgré une mise en concurrence très large (2 procédures pour l'ensemble des lots et une 3^{ème} procédure pour les lots non attribués le 5 décembre 2013) le nombre de candidats par lots est très faible et conduit à attribuer certains lots à un seul attributaire.

Lors de ses séances des 5 décembre 2013 et 6 février 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces accords-cadres à :

Lot 1 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.

Lot 2 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.

Lot 3 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon ;
D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Fontaine-Notre-Dame.

Lot 4 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon ;
D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Fontaine-Notre-Dame.

Lot 5 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon ;
D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Fontaine-Notre-Dame.

Lot 6 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.

Lot 7 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.

Lot 8 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.

Lot 9 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.

Lot 10 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.

Lot 11 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.

Lot 12 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.

- Lot 13 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque. Grpt JEAN LEFEBVRE NORD Agence VRD à Douai (mandataire) JEAN LEFEBVRE à Lille (Port Fluvial) (co-traitant) ; EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Denain.
- Lot 15 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ; DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 16 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ; DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 17 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ; DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 18 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ; DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 19 : COLAS NORD PICARDIE à Dunkerque ; ARQUES ENROBES à Arques ; EUROVIA STR à Dunkerque ; EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Dunkerque.
- Lot 20 : Grpt MATERIAUX ENROBES DU NORD à Annay-sous-Lens (mandataire) LIANTS et BITUMES du NORD à Carvin (co-traitant) ; S.L.M.E à Santes ; Grpt ETP - SOFIA à Roubaix ; JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES à Loos.
- Lot 21 : Grpt ETP - SOFIA à Roubaix ; COLAS NORD PICARDIE à Trith-Saint-Léger ; JEAN LEFEBVRE NORD à Douai ; EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Denain.
- Lot 22 : Grpt ETP - SOFIA à Roubaix ; COLAS NORD PICARDIE à Trith-Saint-Léger ;
- Lot 23 : Grpt ETP - SOFIA à Roubaix ; COLAS NORD PICARDIE à Trith-Saint-Léger ; JEAN LEFEBVRE NORD à Denain ; EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Denain.
- Lot 24 : MONTARON ETS COLAS NORD PICARDIE à Maubeuge ; JEAN LEFEBVRE NORD à Denain ; EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Denain.
- Lot 27 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 28 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 29 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 30 : MATERIAUX DU BAVAISIS à Bavay ; DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Je propose à la Commission Permanente :
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords cadres d'une durée de 4 ans, relatifs à l'acquisition de matériaux spécifiques de type « travaux publics » pour l'entretien du réseau routier départemental par les services du Département sans montant minimum et avec les montants maximum pour 4 ans suivants :

	Arrondissement de Dunkerque	Arrondissement de Lille	Arrondissement de Douai	Arrondissement de Cambrai	Arrondissement de Valenciennes	Arrondissement d'Avesnes/Helpes
Bordures et Caniveaux	LOT 1 120 000 €	LOT 2 120 000 €	LOT 3 40 000 €	LOT 4 120 000 €	LOT 5 80 000 €	LOT 6 120 000 €
Assainissement béton, fontes et joints	LOT 7 120 000 €	LOT 8 120 000 €	LOT 9 40 000 €	LOT 10 120 000 €	LOT 11 80 000 €	LOT 12 120 000 €
Assainissement PVC et fourreaux	LOT 13 60 000 €	LOT 14 60 000 €	LOT 15 20 000 €	LOT 16 60 000 €	LOT 17 40 000 €	LOT 18 60 000 €
Enrobés, Emulsions et Granulats pour chaussée	LOT 19 1 200 000 €	LOT 20 1 200 000 €	LOT 21 400 000 €	LOT 22 1 200 000 €	LOT 23 800 000 €	LOT 24 1 200 000 €
Matériaux de construction VRD	LOT 25 150 000 €	LOT 26 150 000 €	LOT 27 50 000 €	LOT 28 150 000 €	LOT 29 100 000 €	LOT 30 150 000 €

Avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.
- Lot 2 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.

- Lot 3 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon ; D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Fontaine-Notre-Dame.
- Lot 4 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon ; D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Fontaine-Notre-Dame.

- Lot 5 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon ;
D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Fontaine-Notre-Dame.
- Lot 6 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 7 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.
- Lot 8 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.
- Lot 9 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 10 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 11 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 12 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 13 : D.M.T.P Point P TRAVAUX PUBLICS à Dunkerque.
- Lot 15 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 16 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 17 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 18 : FRANS BONHOMME à Joué-lès-Tours ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 19 : COLAS NORD PICARDIE à Dunkerque ;
ARQUES ENROBES à Arques ;
EUROVIA STR à Dunkerque ;
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Dunkerque.
- Lot 20 : Grpt MATERIAUX ENROBES DU NORD à Annay-sous-Lens (mandataire) LIANTS et BITUMES du NORD à Carvin (co-traitant) ;
S.L.M.E à Santes ;
Grpt ETP - SOFIA à Roubaix ;
JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES à Loos.
- Lot 21 : Grpt ETP - SOFIA à Roubaix ;
COLAS NORD PICARDIE à Trith-Saint-Léger ;
JEAN LEFEBVRE NORD à Douai ;
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Denain.
- Lot 22 : Grpt ETP - SOFIA à Roubaix ;
COLAS NORD PICARDIE à Trith-Saint-Léger ;
Grpt JEAN LEFEBVRE NORD Agence VRD à Douai (mandataire) JEAN LEFEBVRE à Lille (Port Fluvial) (co-traitant) ;
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Denain.
- Lot 23 : Grpt ETP - SOFIA à Roubaix ;
COLAS NORD PICARDIE à Trith-Saint-Léger ;
JEAN LEFEBVRE NORD à Denain ;
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Denain.
- Lot 24 : MONTARON ETS COLAS NORD PICARDIE à Maubeuge ;
JEAN LEFEBVRE NORD à Denain ;
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD à Denain.
- Lot 27 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 28 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 29 : DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- Lot 30 : MATERIAUX DU BAVAISIS à Bavay ;
DOCKS DE L'OISE - POINT P à Noyon.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 13

DVD-E/2014/347

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

L'article L.3221-11-1 du Code Général des collectivités territoriales précise que la délibération de l'Assemblée Départementale chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée Départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer l'accord-cadre relatif aux prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur le domaine routier départemental du territoire de l'arrondissement de Lille.

Par délibération n°DVD-E/2013/546 en date du 8 juillet 2013, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure par appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre correspondant aux prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur le domaine routier départemental du territoire de l'arrondissement de Lille, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics. Cet accord-cadre sera passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 €TTC, pour une durée de quatre (4) ans.

Le règlement de la consultation prévoyait que l'accord-cadre serait attribué aux 3 opérateurs économiques ayant présenté les offres économiques les plus avantageuses.

Lors de sa séance du 13 mars 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué cet accord-cadre à :

- Groupement PERILHON à Templemars (mandataire) / SAS SOTRAVEER à Winnezele (co-traitant) ; ces opérateurs économiques ayant fourni une copie de leurs attestations fiscales établies au 31 décembre 2013 et de leurs attestations sociales de moins de 6 mois.
- DUSART à Millonfosse ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2013 et ses attestations sociales de moins de 6 mois.
- SEVE Groupe TERENVI à Gravelines ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2013 et de ses attestations sociales de moins de 6 mois.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'une durée de 4 ans, relatif aux prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur le domaine routier départemental du territoire de l'arrondissement de Lille sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 €TTC pour une durée de 4 ans avec les attributaires suivants :
 - Groupement PERILHON à Templemars (mandataire) / SAS SOTRAVEER à Winnezele (co-traitant) ; ces opérateurs économiques ayant fourni une copie de leurs attestations fiscales établies au 31 décembre 2013 et de leurs attestations sociales de moins de 6 mois.
 - DUSART à Millonfosse ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2013 et ses attestations sociales de moins de 6 mois.
 - SEVE Groupe TERENVI à Gravelines ; cet opérateur économique ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2013 et de ses attestations sociales de moins de 6 mois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 14

DC/2014/395

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE
DU 5 JUILLET AU 21 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé que le musée départemental Matisse organise du 5 juillet au 21 septembre 2014 dans le cadre de

sa programmation d'art contemporain plusieurs événements dont :

- une exposition conçue par Harrell Fletcher, Nolan Calish et Molly Sherman : « La vie est faite de belles rencontres »,
- une présentation de dix années d'acquisitions d'œuvres contemporaines,
- un événement autour des collections Matisse.

« La vie est faite de belles rencontres »

Harrell Fletcher est au premier plan du courant artistique appelé art participatif. Avec Nolan Calish et Molly Shermann, ils ont constitué un collectif « Public Doors and Windows » dont ce sera la première réalisation. L'idée de cette exposition est venue du contexte particulier du musée départemental Matisse, musée d'art moderne situé en milieu rural.

Les artistes et l'équipe du musée proposent une série de projets participatifs qui engagent les habitants du Cateau-Cambrésis et les agriculteurs de la région. Les artistes proposeront un film documentaire présentant des personnes qui comme Matisse sont nées au Cateau-Cambrésis, un travail avec des groupes et des associations sur les œuvres présentées au musée, un projet musical avec une chorale locale, un travail avec des étudiants et le monde agricole, une installation de ruches dans le parc sur la base d'une convention avec un apiculteur, et enfin, un projet consistant à élaborer avec les partenaires locaux une tisane et une bière à base des fleurs de tilleul du Parc départemental Fénélon qui seront servies dans le marché couvert.

Il est proposé que le musée départemental Matisse confie le projet artistique de cette exposition aux artistes Harrell Fletcher, Nolan Calish et Molly Sherman. Molly Shermann assurera la conception graphique du visuel du carton d'invitation et de l'affiche de l'exposition. Trois conventions seront établies entre les artistes et le Département du Nord pour fixer les modalités liées à l'organisation de l'exposition, à la prise en charge de leur frais de transport et d'hébergement et à leur rémunération.

Un catalogue sera édité par une société dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion. Les catalogues seront achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

Dix ans d'acquisition d'œuvres contemporaines

Parallèlement, le musée présentera le fruit de dix ans de politique d'acquisition d'œuvres contemporaines. Cette présentation mettra en valeur l'enrichissement de la collection d'art contemporain tout en soulignant le lien profond tissé entre le musée et les artistes contemporains exposés durant cette même période.

Évènement autour des collections Matisse

Dans le cadre de ses échanges d'œuvres le musée a obtenu le prêt exceptionnel par la Tate Modern Gallery de Londres d'un chef d'œuvre de Mark Rothko, *Light Red Over Black*, 1957, huile sur toile, 2306 x 1527 x 38 mm. Il va également recevoir des musées de Saint Tropez et de Troyes des œuvres fauves d'André Derain, *Effets*

de soleil sur l'eau, Londres, 1906 huile sur toile et *Le port de Collioure*, 1905, Huile sur toile.

Ces œuvres seront présentées au regard de celles de Matisse dans les salles d'exposition permanente.

A l'occasion de cette exposition une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ainsi que du mécénat auprès d'entreprises privées.

Le budget prévisionnel de ces manifestations est estimé à 138 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de la programmation contemporaine et événementielle estivale du 5 juillet au 21 septembre 2014 au musée départemental Matisse,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention relative à l'installation de ruches dans le parc départemental Fénelon jointe au présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions relatives à la venue des artistes au musée départemental Matisse jointe au présent rapport,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 93 314 du budget 2014 du musée départemental Matisse.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 06. 43 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 3 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°10 et fait observer que celui-ci vient ponctuer un long processus qui a débuté le 10 décembre 2007 avec l'approbation du projet de

reconstruction du Musée départemental du verre par la Commission Permanente.

Monsieur le Président précise que ce rapport concerne l'autorisation à signer les marchés de travaux et se félicite que plusieurs entreprises du territoire aient remporté certains lots. Il signale que le chantier devrait durer 18 mois pour une inauguration prévue à la fin de l'année 2015 et ajoute que le territoire doit se mobiliser pour accueillir ce nouvel équipement de niveau international.

Madame Françoise POLNECQ fait remarquer l'augmentation de la fréquentation du musée depuis 2010 et souligne l'objectif visé avec la nouvelle construction.

Madame POLNECQ indique que le futur musée aura une dimension européenne, voire internationale. Elle note que les collections du musée ont été renforcées ces dernières années.

Madame POLNECQ met en exergue un travail important autour de l'identité du nouveau musée.

Madame POLNECQ signale que le Département souhaite associer à chaque étape du chantier : les élus, les habitants et les acteurs locaux.

Monsieur Alain POYART rappelle que la réflexion quant à la reconstruction du Musée du verre de Sars-Poteries est ancienne et précise que le Groupe Union Pour le Nord souhaite que ce nouvel équipement culturel voie enfin le jour en 2015.

Monsieur POYART fait observer que le Musée départemental du verre est confronté à de nombreuses contraintes et signale que cette reconstruction va permettre à cette structure d'accéder enfin à la notoriété nationale et internationale.

Monsieur POYART pense que cet équipement culturel doit également être un outil de développement économique. Il souligne que cet investissement a un coût élevé, mais génèrera une multitude d'emplois.

Monsieur POYART indique que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce projet de délibération.

Monsieur le Président demande aux élus de l'Avesnois de se mobiliser autour de ce projet.

Monsieur Bernard BAUDOUX considère que l'autorisation de lancement des travaux de reconstruction du Musée du verre de Sars-Poteries est une excellente nouvelle pour l'Avesnois et la renommée du Nord.

Monsieur BAUDOUX note que la culture est un puissant moteur économique. Il souligne que l'enjeu est de redynamiser le territoire et ajoute que cet investissement est très attendu par les entreprises locales.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que ce nouvel outil d'exposition va allier modernité et tradition. Il indique que le Musée accueille déjà la plus importante collection publique en France de création contemporaine en verre et

présente également une remarquable exposition de « Bousillés ».

Monsieur BAUDOUX précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Philippe LETY souligne que le bâtiment du nouveau Musée du verre sera exemplaire d'un point de vue architectural. Il note, par ailleurs, la participation de l'Etat, à hauteur de 20 %, à cette opération.

Monsieur LETY fait observer l'intérêt de la population locale pour la construction de ce nouveau Musée.

Monsieur LETY rappelle que les collections de ce Musée figurent parmi les plus significatives en Europe et trouveront toute leur place dans la nouvelle construction.

Monsieur LETY fait remarquer que ce projet d'envergure est porteur de richesses et contribuera à l'amélioration des conditions de vie des Nordistes.

Monsieur LETY précise que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement ce projet de délibération.

Madame Françoise POLNECQ remercie les intervenants et note que cet équipement culturel est attendu et espéré.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'avoir une mobilisation du secteur économique du territoire.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

• Rapport n° 10

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

N° 10

DEGP/2014/309

OBJET :

SARS-POTERIES

CONSTRUCTION DU MUSEE DEPARTEMENTAL DU VERRE
AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais, également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

Par délibération n°DEGP/2012/270 du 20 février 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°DC/2013/442 du 13 mai 2013, la Commission Permanente a fixé le coût définitif des travaux à 11 083 366,68 €TTC (valeur octobre 2011).

L'appel d'offres travaux a été lancé avec un montant de travaux actualisé au mois M0 de la consultation, à savoir septembre 2013. Ainsi l'estimation des travaux s'élevait à 11 335 847,28 €TTC (valeur septembre 2013).

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ces marchés pour un montant total de 11 374 910,65 €TTC :

- lot n° 1 – Terrassements généraux / VRD / espaces verts / plantations, attribué à la Sté JEAN LEFEBVRE NORD, pour un montant de 836 422,48 €TTC,
- lot n° 2 – Fondation / gros œuvre / charpente métallique / étanchéité, attribué à la Sté TOMMASINI CONSTRUCTION, pour un montant de 3 564 080,00 €TTC,
- lot n° 3 – Isolation extérieure / façade pierre / dallage pierre, attribué à la Sté LEFEBVRE, pour un montant de 1 651 967,64 €TTC,

- lot n° 4 – Menuiseries extérieures / serrureries, attribué à la Sté PMN, pour un montant de 765 405,31 €TTC,
- lot n° 5 – Plâtrerie / faux plafond / menuiseries intérieures / revêtements de sol / peintures, attribué à la Sté MODULE avec BAUTERS, CPLC et DEKERPEL comme sous-traitants déclarés, pour un montant de 1 667 680,15 €TTC,
- lot n° 6 – Chauffage/ventilation/climatisation / plomberie, attribué à la Sté MISSENERD CLIMATIQUE, pour un montant de 1 073 843,53 €TTC,
- lot n° 7 – Electricité CFO – CFA / Eclairage général et muséographique / matériel de diffusion audiovisuelle, attribué à la Sté EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD, pour un montant de 868 651,77 €TTC,
- lot n° 8 – Elévateurs, attribué à la Sté SCHINDLER, pour un montant de 111 347,60 €TTC,
- lot n° 9 – Aménagement intérieur / mobilier muséographique / vitrine / soclage / signalétique, attribué au groupement GOPPION SPA / BOSCHEL SIGNALETIQUE ET IMAGE, le mandataire est la Sté GOPPION SPA, pour un montant de 835 512,17 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs au projet de construction du Musée du Verre à Sars Poteries.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h08.

45 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs DRONSART et POIRET.

Messieurs BRUNEEL, GOSSET, RINGOT et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14h30.

Au moment du vote, 43 Conseillers Généraux étaient présents.

Monsieur GOSSET n'était plus présent au moment du vote. Par voie de conséquence, Monsieur MONNET est donc compté absent sans procuration.

Nombre de procurations : 3

Absents sans procuration : 1

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 46 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 46

Majorité absolue des suffrages exprimés : 24

Pour : 46 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés – Groupe Communiste-Front de Gauche – Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Madame Nathalie MONTFORT présente les 8 rapports examinés par la Commission et précise qu'ils ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Intervenant sur le rapport 1/7 relatif à la rétrocession de l'Eléphant de la Mémoire par la ville de Wallers-Arenberg au Département, Monsieur Christian POIRET s'interroge sur le coût de l'opération et sur le lieu où cet objet sera mis.

Monsieur le Président apporte quelques éléments historiques sur cette affaire.

Monsieur Bernard HAESBROECK revient également sur l'histoire de ce dossier.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que la ville de Wallers-Arenberg, qui a un projet de développement économique autour du local où est actuellement installé l'Eléphant de la Mémoire, est pressante.

Monsieur HAESBROECK considère qu'il est intéressant de préserver ce bel objet afin de le réexposer dans un autre endroit. Il évoque la question du coût de la réhabilitation de cet Eléphant ainsi que celle de l'endroit où il pourra être mis en valeur.

Monsieur le Président ajoute que l'objectif est de l'installer définitivement dans un lieu protégé et d'en faire un élément d'attractivité du territoire.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER,

Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

N° 1.1

DIRFI/2014/245

OBJET :

HLM DU HAINAUT

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES
EMPRUNTS PLUS ET PLAI D'UN MONTANT TOTAL
DE 1 126 924 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour construction, l'acquisition-amélioration et la

réhabilitation de :

- logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
- logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
- logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)

La Société d'HLM du HAINAUT dont le siège se situe à VALENCIENNES sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 126 924 € destinés à une opération de construction sur la commune de SAMEON.

La commune de SAMEON ne se situant pas sur un territoire couvert par un EPCI délégataire des aides à la pierre, le Département peut donc garantir :

- **à hauteur de 100 % les emprunts PLUS et PLAI pour un montant total de 1 126 924 €.**

La SA du HAINAUT doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 10 logements PLUS et 3 logements PLAI à SAMEON, Place de l'église.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 126 924 euros, susceptibles d'être réalisés par la SA HLM du HAINAUT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer la construction de logements sociaux, selon les conditions suivantes :

Emprunts Caisse des Dépôts et Consignations Pour la construction de 13 logements (10 PLUS et 3 PLAI) Place de l'église à SAMEON				
Nature du crédit	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER	Prêt PLAI	Prêt PLAI FONCIER
Montant de l'emprunt en euros	541 682	389 782	85 112	110 348
Garantie du Département	100 %	100 %	100 %	100 %
Montant garanti	541 682	389 782	85 112	110 348
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 60 pdb	Livret A + 60 pdb	Livret A - 20 pdb	Livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (*)	DL	DL	DL	DL
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

(*) DL : Double révisabilité limitée

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HLM du HAINAUT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.2

DAG/2013/200

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF A L'IMPRESSION, AU FAÇONNAGE ET A LA RELIURE DE TOUS DOCUMENTS EDITES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD
LOT N°3 : « DOCUMENTS ADMINISTRATIFS »**

Le marché relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents administratifs édités par le Département du Nord arrive au terme de sa deuxième année d'exécution le 24 juillet 2014.

Aussi, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre mono-attributaire relatif à l'impression, au façonnage et à la reliure de tous documents édités par le Département du Nord – lot n°3 « documents administratifs », en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance. Certains documents sont par ailleurs susceptibles d'évoluer en cours de marché.

Cet accord cadre serait conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification pour un montant maximum annuel de 480 000 €TTC et sans montant minimum annuel

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre mono-attributaire relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de tous documents édités par le Département du Nord – lot n°3 « documents administratifs », conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification pour un montant maximum annuel de 480 000 €TTC
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6236 des différentes opérations des services concernés.

N° 1.3

DAG/2014/20

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE (SUPERIEURE A 1 AN) DE DIFFERENTS TYPES DE VEHICULES POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD

Le marché de location de véhicules arrive à échéance le 28 novembre 2014. Il a pour objet la location longue durée (supérieure à un an) de différents véhicules selon le détail ci-dessous :

Nombre de véhicules minimum sur 4 ans :
190 véhicules

Nombre de véhicules maximum sur 4 ans :
380 véhicules

Ce marché concerne la location de véhicules neufs de type berline et de véhicules utilitaires jusque 800 kg de charge utile et assimilés véhicules particuliers (utilitaires transformés de plus de 2 places assises).

La formule de location de véhicules retenue depuis de nombreuses années par le Département du Nord vient en complément des véhicules d'acquisition. Les véhicules de location représentent actuellement un tiers de l'ensemble du parc automobile départemental, soit environ 330 véhicules.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés à bons de commande sans seuils pour la location longue durée (supérieure à 1 an) de différents types de véhicules, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Les marchés seront passés pour une durée de quatre ans ferme (48 mois).

Cette opération comprendra 2 lots, chacun de ces lots donnant lieu à la passation d'un marché distinct selon le détail ci-dessous :

Lot 1 – Location de citadines

Lot 2 – Location d'utilitaires et de ludospaces

Le lot 1 comprendra des véhicules neufs de type citadine (5 portes) et le lot 2 des véhicules neufs utilitaires jusque 800 kg de charge utile et assimilés véhicules particuliers (utilitaires transformés de plus de 2 places assises).

Le recours aux marchés à bons de commandes prévus à l'article 77 du Code des Marchés Publics se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins en location de véhicules, conditionnés par le remplacement de véhicules endommagés ou par la création de nouveaux services durant la durée du marché, ne peuvent pas être connus de façon certaine. Les marchés sont passés sans seuils afin de permettre un remplacement éventuel des véhicules du Département par des véhicules de location, plutôt que par des acquisitions.

Après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la location longue durée (supérieure à 1 an) de différents types de véhicules pour les services du Département du Nord, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de marchés à bons de commande sans seuils, prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de quatre ans ferme (48 mois), selon le détail suivant :

Lot 1 – Location de citadines,

Lot 2 – Location d'utilitaires et de ludospaces.

- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-1-1° et 35 II.3 du Code des Marchés Publics.
- imputer ces prestations sur les natures comptables 6135 des différentes opérations concernées.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.4

DAG/2014/222

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL DESTINÉS AUX AGENTS DU DÉPARTEMENT DU NORD

L'achat de vêtements de travail pour les agents du département du Nord se décompose notamment de quatre (4) marchés qui permettent de doter les huissiers, hôtesse, personnel de service et chauffeurs.

Les titulaires de ces marchés sont la société « ARZONI » pour les hôtesse et personnel de service puis la société « UDC » pour les huissiers et les chauffeurs. A ce jour, la holding qui regroupe les sociétés ARZONI et UDC, a été déclarée en faillite et les deux sociétés ne peuvent pas honorer les commandes.

Aussi, est-il proposé de lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de vêtements de travail destinés aux agents du département du Nord en vue de passer deux nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : acquisition de vêtements « homme » :
Montant minimum annuel : sans seuil
Montant maximum annuel : 80 000 €TTC

Lot 2 : acquisition de vêtements « femme » :
Montant minimum annuel : sans seuil
Montant maximum annuel : 60 000 €TTC

Ces marchés seraient conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de leur date de notification.

Le recours à un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent pas être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de renouvellement des dotations peut varier. De nouvelles dotations pourront être acquises en fonction des recrutements et mouvements de personnels.

Après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de vêtements de travail destinés aux agents du département du Nord en vue de passer deux nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de leur date de notification selon l'allotissement suivant :
 - Lot 1 : acquisition de vêtements « homme » :
Montant minimum annuel : sans seuil
Montant maximum annuel : 80 000 €TTC

- Lot 2 : acquisition de vêtements « femme » :
Montant minimum annuel : sans seuil
Montant maximum annuel : 60 000 €TTC
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 60636 des différentes opérations des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 31. 43 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs *BRUNEEL*, *GOSSET*, *RINGOT* et *WAYMEL*.

Madame *FABRE* et Monsieur *VANDEVOORDE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement à la prise de décision

N° 1.5

DAI/2014/241

OBJET :

RESTITUTION AU DEPARTEMENT PAR L'EPDSAE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS, 131 ROUTE DE BONSECOURS A CONDE-SUR-L'ESCAUT

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 131, Route de Bonsecours à CONDE-SUR-L'ESCAUT, mis à disposition, par arrêté du 15 février 1990, de l'Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation (EPDSAE), à compter du 1^{er} janvier 1990.

Le bâtiment hébergeant le foyer de l'enfance souffrant de plusieurs dysfonctionnements et les locaux occupés par le centre de jour étant inadaptés et ne répondant plus aux normes techniques et de sécurité en vigueur, la reconstruction sur site de nouveaux locaux sur les terrains non occupés a été décidée par le Département afin de reloger ces deux structures.

Les nouvelles constructions ont été achevées en octobre 2013 et accueillent depuis les services de l'EPDSAE.

Aussi, par courrier du 8 janvier 2014, l'EPDSAE a informé le Département qu'il lui restituait à compter de cette date, l'immeuble vacant sis 131 route de Bonsecours bâti sur la parcelle cadastrée section BA n°311.

Celui-ci ne présente pas d'intérêt pour les services départementaux et sa cession est envisagée.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater la désaffectation et le retour dans le patrimoine départemental des locaux vacants situés 131, route de Bonsecours à CONDE-SUR-L'ESCAUT, libérés par l'Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation de LILLE sis, 60 rue Abélard (Administration Générale), à compter du 8 janvier 2014 ;

N° 1.6

DAI/2014/288

OBJET :

VENTE, ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (annexe I : Ventes) :

- terrain de 496 m² à Fourmies pour 1 € ;
- terrain de 15 636 m² à Lesquin pour 54 726 € ;
- terrain de 6 103 m² à Lille et Loos pour 1 € ;
- terrain de 186 m² à Ostricourt pour 495 € ;
- terrain de 280 m² à Rombies et Marchipont pour 280 € ;
- terrain de 1 189 m² à Sains du Nord pour 500 € ;
- terrain de 3 144 m² à Wambaix pour 2 200 € ;
- terrain de 327 m² à Wattrelos pour 6 500 € ;
- terrain de 397 m² à échanger contre 135 m² à Seclin, avec soulte de 10 500 € au profit du Département (annexe II : Echange avec soulte).

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur un terrain à Damousies pour une redevance unique de 1 000 € (annexe III : Convention de servitude).

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente et l'échange des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de ses ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de

constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement d'une servitude ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202 et 936-21, natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 31. 43 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs *BRUNEEL, GOSSET, RINGOT* et *WAYMEL*.

Madame *FABRE* et Monsieur *VANDEVOORDE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement à la prise de décision.

Les Conseillers Généraux dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subvention à certaines communautés, collectivités, associations ou instances en raison des fonctions qu'ils y exercent : Monsieur *HAESBROECK* (Vice-Président à LMCU), Mesdames *LECHNER, LHERBIER* et *STANIEC-WAVRANT* (Conseillères Communautaires à LMCU), Messieurs *GODEFROY, MANIER, HOUSSIN, LANNOO, MARCHAND, VICOT, WAYMEL* (Conseillers Communautaires à LMCU), Monsieur *LETY* (Membre du Conseil d'Administration de Noréade).

N° 1.7

DAI/2014/286

OBJET :

RETROCESSION DE L'ÉLÉPHANT DE LA MÉMOIRE PAR LA VILLE DE WALLERS-ARENBERG AU DÉPARTEMENT

L'Éléphant de la Mémoire réalisé par le Département en vue de la célébration du Bicentenaire de la Révolution

française a fait l'objet, par convention en date du 12 janvier 1998, d'une cession par le Département au profit de la Ville de Wallers-Arenberg. Cette cession s'est effectuée à titre gratuit, les frais de transport et de remontage ont été pris en charge par le Département.

L'Éléphant de la Mémoire est actuellement installé sur le site minier d'Arenberg, dans un local couvert et gardé, propriété de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Cette dernière souhaite reprendre possession du site pour créer un pôle Images. Pour permettre au Département d'engager les études sur l'état de l'Éléphant préalablement à son transfert, la Ville de Wallers-Arenberg a autorisé le 26 avril 2012 une prise de possession anticipée.

Aussi, une nouvelle convention sera établie pour constater le retour de l'Éléphant de la Mémoire dans le patrimoine départemental à titre gratuit. Les dépenses afférentes au transfert de propriété seront prises en charge par le Département. Une étude est en cours pour sa relocalisation et sa valorisation.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'accepter la rétrocession de l'Éléphant de la Mémoire au Département par la Ville de Wallers-Arenberg ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 1.8

DDL/2014/96

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION EN 2014 DE MANIFESTATIONS AYANT UN RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU NATIONAL

Dans le cadre des Actions d'Intérêt Départemental, le Conseil Général aide les associations qui souhaitent organiser, sur le territoire du Département du Nord, des manifestations ayant un rayonnement départemental ou national.

Différentes associations ont sollicité un financement départemental :

- le Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres (C.E.F.I.E.C.) pour les 69^{èmes} Journées Nationales d'Études du C.E.F.I.E.C. du 21 au 23 mai 2014 à Lille
- l'Association pour le Développement de l'Éducation à l'Environnement sur le Littoral Nord (A.D.E.E.L.I.) pour le Congrès National des Centres Permanents

d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) du 25 au 27 juin 2014 à Dunkerque.

Une fiche descriptive, jointe en annexe, présente plus en détail ces manifestations.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- d'attribuer des subventions pour le financement de manifestations pour un montant de 2 500 € selon la

répartition suivante :

- 500 € au Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres (C.E.F.I.E.C.),
- 2 000 € à l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral Nord (A.D.E.E.L.I.),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous fonction 930202 code nature 6574, opération 14P670ov005 du budget départemental 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930202	300 000	0	300 000	2 500	297 500

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 31. 43 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BRUNEEL, GOSSET, RINGOT et WAYMEL.

Madame FABRE et Monsieur VANDEVOORDE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement à la prise de décision

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 21 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents : Marie FABRE, Michel VANDEVOORDE

N° 2.1

DVD-I/2014/47

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG508 – RD 643 ET 934A

MISE EN SECURITE DU CARREFOUR AVEC LA RD 934A SUR

LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CATILLON-

SUR-SAMBRE ET DE BAZUEL

CANTON DE LE CATEAU

DELIBERATION MODIFICATIVE

MODIFICATION DE L'INTITULE

Par délibération n°4.8 DVD-I/2010/1760 du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a approuvé une 1^{ère} section de travaux de remise en état de la RD 643, entre les PR 2+0330 et 4+0270, sur le territoire de la commune de Catillon-sur-Sambre pour un montant de 650 000 €TTC. Les travaux ont été réalisés en 2011 pour un montant de 450 000 €TTC.

Par délibération n°2.8 DVD-I/2012/537 du 21 mai 2012, la Commission Permanente a approuvé une 2^{ème} section de travaux pour la mise en sécurité du carrefour avec la RD 934a sur le territoire de la commune de Bazuel pour un montant total de 500 000 €TTC portant le montant total de l'opération à 950 000 €TTC.

Ce dernier rapport et la délibération correspondante ont repris l'intitulé de l'opération, tel que défini lors de l'actualisation du Plan Routier Départemental 2011-2015 du 26 mars 2012. Suite à une erreur matérielle, il s'avère que cet intitulé est erroné.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer la modification de l'intitulé de l'opération afin de permettre d'engager les marchés à lancer concernant la phase de réalisation des travaux. Les termes de la précédente délibération définissant les travaux de la 2^{ème} section de l'opération restent inchangés et correspondent bien aux travaux à réaliser.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bazuel précise les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur des îlots en béton désactivé coloré, des marquages spéciaux (passages piétons créés par la Commune), des aménagements paysagers et des quais-bus, seul l'objet en est modifié. Cette convention annule et remplace la convention notifiée le 20 août 2012 et reprend l'exact intitulé.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invité à statuer et le cas échéant à approuver la modification de la délibération n°2.8 DVD-I/2012/537 du 21 mai 2012, comme suit ;

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération CAG508 au Plan Routier Départemental 2011-2015 comme suit : « RD 643 et 934a – Remise en état, réfection et aménagement de sécurité sur le territoire des communes de Catillon-sur-Sambre et de Bazuel – 2^{ème} section : travaux d'aménagement de sécurité et de renforcement de chaussée de la RD 643 sur le territoire de la commune de Bazuel » – Canton de Le Cateau, le reste de la délibération n°2.8 DVD-I/2012/537 du 21 mai 2012 restant inchangé ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bazuel précisant les modalités d'entretien ultérieur des îlots en béton coloré désactivé, des marquages spéciaux (passages piétons), des aménagements paysagers et des quais-bus ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.2

DVD-I/2014/192

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVH028 – RD 962

**REMPLACEMENT DE L'OA 5143 PONT SUR LE RUISSEAU DE LA CRESSONNIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
CANTON D'AVESNES-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au remplacement du pont sur le ruisseau de la Cressonnière sur la RD 962 au PR 9+0482, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et reprise à son actualisation approuvée le 17 décembre 2013, au titre du programme opérationnel sous le n°AVH028, pour un montant de 500 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 962, classée en 1^{ère} catégorie et itinéraire de convois exceptionnels, assure la liaison entre les communes de Maroilles et Avesnes-sur-Helpe via les communes de Taisnières-en-Thiérache, Marbaix, Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 682 véhicules/jour dont 14 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un ouvrage d'art, en mauvais état, franchissant le ruisseau de la Cressonnière. Cet ouvrage est constitué d'une voûte maçonnée en briques et de têtes de ponts en moellons de pierres. Les désordres importants constatés sur ces maçonneries fragilisent l'ouvrage et ne permettent plus le passage des convois exceptionnels. Au niveau du ruisseau, un dénivelé important empêche la continuité des migrations piscicoles. Il est donc proposé de reconstruire l'ouvrage.

Ce projet se situe sur une section de la RD 962 faisant l'objet d'une autre opération (AVH031) pour le remplacement de l'ouvrage d'art 5142 dit « pont sur le ruisseau des Ardennes ». Les deux opérations susvisées feront l'objet d'une consultation commune afin de coordonner les travaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de l'ouvrage par la pose d'un cadre béton de 2 m x 3 m de section ;
- la reconstruction de la chaussée calibrée à 7,60 m de largeur bordée de trottoirs de 2,20 m de largeur et de dispositifs de retenue doublés de glissières de sécurité ;
- l'aménagement du lit du cours d'eau dans le respect des normes environnementales et des engagements du maître d'ouvrage formulés dans un dossier au titre de la loi sur l'eau.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 500 000 € TTC dont 465 000 € pour les travaux et 35 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...).

Par sa contribution au rétablissement des continuités piscicoles et à l'amélioration des dessertes économiques, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au remplacement du pont sur le ruisseau de la Cressonnière, sur la RD 962 au PR 9+0482, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe, pour un montant de 500 000 € TTC dont 465 000 € pour les travaux et 35 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...);
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux des opérations AVH 031 et AVH 028 et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 23152 – Opération AVH028 – Programme C02A10P1090.

N° 2.3

DVD-I/2014/227

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKC025 – RD 122

**SECURISATION DE L'ITINERAIRE SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE MERVILLE, STEENWERCK ET NIEPPE
1^{ERE} PHASE : AMENAGEMENT DU CARREFOUR
DE « LA CROIX DU BAC » A L'INTERSECTION DES RD 122
ET 10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE STEENWERCK
CANTONS DE MERVILLE ET BAILLEUL NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération DKC025 pour l'aménagement du carrefour, entre les RD 122 (PR 27+0840) et 10 (PR 18+701), sur le territoire de la commune de Steenwerck.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°DKC025, pour un montant de 1 000 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 122, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Estaires et de Nieppe (échangeur de l'A25) via la commune de Steenwerck.

La RD 10, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bailleul et Bac-Saint-Maur (Pas-de-Calais) via la commune de Steenwerck.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 604 véhicules/jour dont 4,5 % de poids lourds pour la RD 122 et 1 185 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds pour la RD 10 (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, huit accidents corporels ont été enregistrés faisant deux blessés non hospitalisés, dix blessés hospitalisés et un tué.

La sécurisation de l'itinéraire intègre la rectification de virages nécessitant des acquisitions foncières qui restent à mener. Afin d'intervenir rapidement sur d'autres aménagements réalisables de suite, il est proposé de réaliser une 1^{ère} phase de travaux pour améliorer la sécurité des usagers.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « croix » particulier où les branches de la RD 10 sont désaxées. A ce niveau, le tracé de la RD 122

présente une courbe et une contre courbe affectant la visibilité des usagers venant de Steenwerck, cette visibilité étant quasi nulle en venant de Nieppe. Ces caractéristiques engendrent une forte insécurité amplifiée par la vitesse excessive des usagers sur la RD 122. La présence d'établissements scolaires, de part et d'autre de la RD 122, nécessite l'aménagement du carrefour pour améliorer la sécurité des usagers et le cheminement des piétons.

Il est proposé d'améliorer la sécurité du carrefour d'une part, en modifiant son tracé en vue de gagner en visibilité et d'autre part, en construisant des îlots bordurés en enrobés en axe de la RD 122 et un îlot directionnel borduré en résines au raccordement de la RD 10 côté nord. La traversée des piétons sera sécurisée par la construction de passages piétons signalés par des marquages en résines colorées.

La Commune de Steenwerck et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) accompagneront les travaux départementaux par la réalisation de leurs propres travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnement, d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public.

En application des dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage partielle ou totale de l'opération. Les parties ont constaté l'utilité de recourir à une délégation partielle de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage dans le cadre de leurs compétences définies suivant les 3 rubriques précisées dans la convention annexée au rapport. Les délégations de maîtrise d'ouvrage portent sur l'engagement de la consultation et le choix de l'opérateur économique dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'opération DKC025 relative aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 10 (PR 18+0701) et la RD 122 (PR 27+0840) dit « la Croix du Bac » sur le territoire de la commune de Steenwerck. Elles trouvent leurs termes à la publication de l'avis d'attribution des marchés.

Les travaux envisagés consistent en :

- travaux financés par le Département :
 - la requalification du carrefour des RD 122/10 dont la reconstruction de la chaussée en vue de sa mise hors gel ;
 - la construction d'îlots séparateurs (îlots axiaux bordurés en enrobés sur la RD 122 et îlot directionnel borduré en résines sur la RD 10 côté nord) ;
 - la mise aux normes des arrêts de bus du réseau « Arc-en-Ciel » y compris les passages piétons ;
 - les signalisations horizontale et verticale relevant de la compétence du Département.
- travaux financés par la Commune de Steenwerck :
 - la fourniture et la pose du mobilier urbain ;
 - la fourniture et la pose de l'éclairage public ;
 - l'effacement des réseaux d'éclairage public, de téléphonie et de basse tension ;

- le réaménagement des espaces verts existants ;
- la pose de la signalisation de police relevant de la compétence communale.
- travaux financés par la CCFI :
 - la réfection des trottoirs existants dans l'emprise du carrefour ;
 - la réalisation de zones de stationnement ;
 - la prise en charge du marquage visuel en résines à chaque entrée de zone 30 (largeur 1,50 m) et de part et d'autre des traversées piétonnes incluses dans le périmètre du projet (largeur 2,50 m) ;
 - la création d'un plateau surélevé d'une surface d'environ 700 m² à l'intersection des RD 122 (PR 27+0840) et RD 10 (PR 18+0701).

Cette 1^{ère} phase de l'opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total de la 1^{ère} phase de l'opération réalisée par le Département, la Commune de Steenwerck et la CCFI, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage partielle assurée par le Département, s'élève à 465 000 €TTC et se décompose comme suit :

- 438 500 €TTC faisant l'objet d'une consultation conjointe dont 253 500 € pour la part départementale, 75 000 € pour la Commune de Steenwerck et 110 000 € pour la CCFI ;
- 10 500 € pour la signalisation à la charge du Département ;
- 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...) à la charge du Département.

Le montant de la 1^{ère} phase de l'opération restant à la charge du Département s'élève à 280 000 TTC dont 253 500 € pour les travaux, 10 500 € pour la signalisation et 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...), le montant total de l'opération restant inchangé pour 1 000 000 €TTC.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département, la Commune de Steenwerck et la CCFI précisent les modalités pour :

- la délégation de maîtrise d'ouvrage respective, pour un montant de travaux évalué à 465 000 €TTC et réparti comme suit (annexe 3) :
 - rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département relevant de sa compétence pour un montant de 280 000 €TTC ;
 - rubrique 2 : travaux communaux sous maîtrise d'ouvrage partielle déléguée au Département pour un montant de 75 000 €TTC ;
 - rubrique 3 : travaux communautaires sous maîtrise d'ouvrage partielle déléguée au Département pour un montant de 110 000 €TTC ;
- l'entretien ultérieur des aménagements de voirie avec la CCFI (annexe 1) ;
- l'entretien ultérieur de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalisation de police et des

aménagements paysagers avec la Commune de Steenwerck (annexe 2).

Par sa contribution à l'amélioration de la sécurité, du cadre de vie local et des mobilités douces, le projet départemental respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement sécuritaire de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération DKC025 pour l'aménagement du carrefour de « la Croix du Bac » à l'intersection des RD 122 (PR 27+0840) et 10 (PR 18+0701), sur le territoire de la commune de Steenwerck, pour un montant de 465 000 €TTC dont 438 500 € pour les travaux dans le cadre d'une consultation commune entre le Département, la Commune de Steenwerck et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI). Le coût de la 1^{ère} phase de l'opération DKC025, à la charge du Département, s'élève à 280 000 €TTC dont 253 500 € pour les travaux, 10 500 € pour la signalisation et 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...), le montant global de l'opération restant inchangé pour un total de 1 000 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département, la Commune de Steenwerck et la CCFI précisant les modalités pour :
 - la délégation de maîtrise d'ouvrage respective, pour un montant total des travaux évalué à 465 000 €TTC et réparti comme suit (annexe 3) :
 - rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département relevant de sa compétence pour un montant de 280 000 €TTC ;
 - rubrique 2 : travaux communaux sous maîtrise d'ouvrage partielle déléguée au Département pour un montant de 75 000 €TTC ;
 - rubrique 3 : travaux communautaires sous maîtrise d'ouvrage partielle déléguée au Département pour un montant de 110 000 €TTC ;
 - l'entretien ultérieur des aménagements de voirie avec la CCFI (annexe 1) ;
 - l'entretien ultérieur de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalisation de police et des aménagements paysagers avec la Commune de Steenwerck (annexe 2) ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^{er} et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 238, 2152, 2031 et 23152 – Opération DKC025 – Programme C02A10P1090.

N° 2.4

DVD-I/2014/235

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL – PROJETS COURANTS

OPERATION CAE021 – RD 142

MISE AUX NORMES DE LARGEUR, ENTRE LES PR 2+0220

ET 3+0290, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE CANTAING-SUR-ESCAUT ET NOYELLES-SUR-ESCAUT

CANTON DE MARCOING

PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE

PUBLIQUE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de mise aux normes de largeur de la RD 142, entre les PR 2+0220 et 3+0290, sur le territoire des communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel des projets courants sous le numéro CAE021, pour un montant de 900 000 €.

Par délibération n°2.6DVD-I/2013/676 en date du 8 juillet 2013, la Commission Permanente a approuvé

l'avant-projet relatif à la mise aux normes de largeur de la RD 142, entre les PR 2+0220 et 3+0290 sur le territoire des communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut, pour un montant de 900 000 € TTC dont 875 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

L'aménagement de la RD 142 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 octobre 2009.

Le projet consiste en :

- la mise aux normes de largeur de la RD 142 ;
- le renforcement et le calibrage de la chaussée à 5,60 m avec création d'accotements ;
- la création de fossés latéraux pour le recueil des eaux pluviales ;
- la création d'une servitude de 3 m de largeur pour l'établissement d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales vers le fossé Coulant (contribution à la lutte contre les inondations).

La déclaration d'utilité publique arrive à son terme le 2 octobre 2014. Les acquisitions foncières sont en cours et ne seront pas terminées à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 2 octobre 2009, pour le projet de mise aux normes de largeur de la RD 142, entre les PR 2+0220 et 3+0290, sur le territoire des communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.5

DVD-I/2014/240

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKG049 – RD 948

CREATION DE DEUX GIRATOIRES AUX CARREFOURS AVEC

LES BRETelles DE RACCORDEMENT DE L'A25 ET

OPERATION DKH020 – RD 948

RENOVATION PARTIELLE DE L'OUVRAGE D'ART N°1605 –

PS 705, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE STEENVOORDE

CANTON DE STEENVOORDE

APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXERCICE DE LA

MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA DIR NORD ET

LE DEPARTEMENT DU NORD

Par délibération n°4.1 DVD-I/2009/602 du 29 juin 2009, le Conseil Général a approuvé le projet de création sur la RD 948 de deux giratoires aux carrefours de raccordement avec les bretelles de l'A25, sur le territoire de la commune de Steenvoorde, pour un montant de 2 135 000 € TTC dont 2 110 600 € pour les travaux et 24 400 € pour les prestations de service.

Par délibération n°2.8 DVD-I/2012/1545 du 10 décembre 2012, la Commission Permanente a approuvé le projet de rénovation partielle de l'ouvrage d'art n°1605 – PS 705, sur la RD 948 sur le territoire de la commune de Steenvoorde, pour un montant de 365 000 € dont 340 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service.

Par délibération n°DVD-I/2013/701 du 22 juillet 2013, la Commission Permanente a approuvé la procédure de travaux conjointe. En effet, les deux projets étant situés sur le même échangeur autoroutier, la passation d'un marché unique, par appel d'offres ouvert, permet d'optimiser l'organisation du chantier et de limiter la gêne aux usagers. Le programme et le montant de ces deux opérations restent inchangés.

Le programme vise la requalification de la RD 948 au droit de l'échangeur avec l'A25 et prévoit la suppression des mouvements de tourne à gauche au niveau des bretelles autoroutières et l'aménagement de deux giratoires aux carrefours RD 37/RD 948 et RD 168/RD 948. Il implique le domaine routier de l'Etat. Dans ce cadre, la DIR Nord a été consultée et a donné son accord pour que soient réalisés les travaux de voirie, d'assainissement, de signalisation, de

dispositif de retenue et d'éclairage public conformément aux projets approuvés.

Afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette réalisation, la DIR Nord propose la passation d'une convention relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le Département pour l'aménagement de deux giratoires sur les bretelles autoroutières de la RD 948 sur le territoire de la commune de Steenvoorde.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département du Nord et la DIR Nord et tous les actes correspondants.

N° 2.6

DVD-I/2014/266

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKA022 – RD 46

MISE HORS GEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE CAPPELLE-BROUCK

CANTON DE BOURBOURG

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de la RD 46, entre les PR 4+0699 et 5+0300, sur le territoire de la commune de Cappelle-Brouck.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et reprise à son actualisation approuvée le 17 décembre 2013 au titre du programme opérationnel sous le n°DKA022, pour un montant de 700 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 46, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bourbourg et Lederzeele via les communes de Cappelle-Brouck, Millan et Volckerinckhove.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 160 véhicules/jour dont 8,15 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait d'une structure défailante. Le fort trafic de poids lourds contribue à sa dégradation et nécessite la reconstruction de la chaussée.

La Commune de Cappelle-Brouck et la Communauté de Communes des Hauts de Flandres (CCHF) envisagent des travaux d'amélioration du cadre de vie consistant en la réalisation de zones de stationnement, de trottoirs,

d'aménagements paysagers et l'implantation d'un réseau d'éclairage public et de mobilier urbain.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Département et la CCHF ont constaté l'utilité de recourir à une délégation totale de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage unique, suivant les termes de la convention annexée au rapport. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage trouve son terme à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6 m de largeur en vue de sa mise hors gel.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, réalisé par le Département et la CCHF, faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage totale, s'élève à 1 700 000 €TTC se décomposant comme suit :

- 1 665 000 €TTC faisant l'objet d'une consultation conjointe, dont 1 165 000 € pour la part départementale et 500 000 € pour la CCHF ;
- 11 000 € pour la signalisation à la charge du Département ;
- 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...) à la charge du Département.

Le montant de l'opération à la charge du Département, s'élève ainsi à 1 200 000 TTC dont 1 165 000 € pour les travaux, 11 000 € pour la signalisation et 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...).

Le projet présente un surcoût de 500 000 €TTC se justifiant par la nécessité de traiter les matières issues de la démolition de la chaussée suivant les normes en vigueur pour le respect de l'environnement. Ces traitements spécialisés n'étaient pas prévisibles à l'origine des études d'avant-projet. En effet, au stade projet (préparation de la consultation), les résultats des analyses des prélèvements de structure de chaussée à démonter démontrent une teneur moyenne vingt fois supérieure à la norme autorisée d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P).

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation de programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (C02A10P1090), il est proposé de porter le montant d'inscription de l'opération DKA022 de 700 000 € à 1 200 000 € en diminuant l'inscription au programme opérationnel des 4 opérations suivantes :

- DKA007 – RD 10 – Mise hors gel sur le territoire de la commune de Bailleul – actuellement inscrite pour

un montant de 770 000 €TTC et qui peut être ramenée à 590 000 € soit une diminution de 180 000 € ;

- DKG068 – RD 916 et 948 – Aménagement d'un giratoire sur le territoire de la commune de Cassel – actuellement inscrite pour un montant de 565 000 €TTC et qui peut être ramenée à 555 000 € soit une diminution de 10 000 € ;
- DKG501 – RD 601 – Réfection de chaussée entre la RD 131 et la RD 940 sur le territoire des communes de Loon-Plage et Grande-Synthe – actuellement inscrite pour un montant de 800 000 €TTC et qui peut être ramenée à 640 000 € soit une diminution de 160 000 € ;
- DKH016 – RD 326 – Remplacement de l'OA n°6353 – Buse du Ham – sur le territoire de la commune de Saint-Momelin – actuellement inscrite pour un montant de 445 000 €TTC et qui peut être ramenée à 295 000 € soit une diminution de 150 000 €.

Soit au total une diminution de 500 000 € qui se justifie par le gain issu des résultats d'appels d'offres inférieurs aux estimations initiales.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement sera prise en compte par les concessionnaires concernés.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Cappelle-Brouck pour définir les modalités de financement, de réalisation et d'entretien ultérieur du mobilier urbain, de l'éclairage public et des aménagements paysagers (annexe 1) ;
- la CCHF pour définir les modalités de :
 - l'entretien ultérieur des aménagements de sécurité (écluse et résines), des zones de stationnement et des trottoirs (annexe 2) ;
 - la délégation totale de maîtrise d'ouvrage au Département, pour un montant total de travaux évalué à 1 665 000 €TTC et réparti comme suit (annexe 3) :
 - rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – mise hors gel de la chaussée, pour un montant de 1 165 000 €TTC ;
 - rubrique 2 : travaux communautaires sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département – création de stationnements, de trottoirs et d'aménagements de sécurité sur la RD 46, pour un montant de 500 000 €TTC.

Par une approche partagée avec le territoire, à vocation économique et d'amélioration du cadre de vie, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à l'aménagement de l'espace public et à la qualité de vie dont la sécurité des usagers.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de la RD 46, entre les PR 4+0699 et 5+0300 sur le

territoire de la commune de Cappelle-Brouck pour un montant de 1 200 000 €TTC dont 1 165 000 € pour les travaux dans le cadre d'une consultation commune avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), 11 000 € pour la signalisation et 24 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondage...);

- approuver la réévaluation du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DKA022 pour la mise hors gel de la RD 46, sur le territoire de la commune de Cappelle-Brouck, en portant le montant de 700 000 € à 1 200 000 €TTC, soit une augmentation de 500 000 €TTC ;
- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DKA007 – RD 10 – Mise hors gel sur le territoire de la commune de Bailleul – en ramenant le montant de 770 000 €TTC à 590 000 € soit une diminution de 180 000 € ;
- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DKG068 – RD 916 et 948 – Aménagement d'un giratoire sur le territoire de la commune de Cassel – en ramenant le montant de 565 000 €TTC à 555 000 € soit une diminution de 10 000 € ;
- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DKG501 – RD 601 – Réfection de chaussée entre la RD 131 et la RD 940 sur le territoire des communes de Loon-Plage et Grande-Synthe – en ramenant le montant de 800 000 €TTC à 640 000 € soit une diminution de 160 000 € ;
- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération DKH016 – RD 326 – Remplacement de l'OA n°6353 – Buse du Ham – sur le territoire de la commune de Saint-Momelin – en ramenant le montant de 445 000 €TTC à 295 000 € soit une diminution de 150 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Cappelle-Brouck pour définir les modalités de financement, de réalisation et d'entretien ultérieur du mobilier urbain, de l'éclairage public et des aménagements paysagers (annexe 1) ;
 - la Communauté de Communes des Hauts de Flandres (CCHF) pour définir les modalités de :
 - l'entretien ultérieur des aménagements de sécurité (écluse et résines), des zones de stationnement et des trottoirs (annexe 2) ;
 - la délégation totale de maîtrise d'ouvrage

au Département, pour un montant total de travaux évalué à 1 665 000 €TTC et réparti comme suit (annexe 3) :

- rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – Mise hors gel de la chaussée, pour un montant de 1 165 000 €TTC ;
- rubrique 2 : travaux communautaires sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département – création de stationnements, de trottoirs et d'aménagement de sécurité sur la RD 46, pour un montant de 500 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 238, 2152, 2031 et 23152 – Opération DKA022 – Programme C02A10P1090.

N° 2.7

DVD-I/2014/278

OBJET :

MOBILITE LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG512 – RD 643

REMISE EN ETAT/REFECTION ET AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUDRY

1^{ERE} PHASE – AMENAGEMENT DE VOIES DE TOURNE

A GAUCHE AU CARREFOUR AVEC LA RD 45

CANTON DE CLARY

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de travaux pour l'aménagement de voies de tourne à gauche au carrefour entre la RD 643 et la RD 45, sur le territoire de la commune de Caudry.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°CAG512, pour un montant de 700 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 45, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Villers-en-Cauchies et Elincourt via la commune de Caudry.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Charleville-Mézières via principalement les communes de Cambrai, Le Cateau-Cambrésis et Caudry. Elle est classée Route à Grande Circulation et itinéraire pour les convois exceptionnels de 3^{ème} catégorie type « D ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 358 véhicules/jour dont 5,03 % de poids lourds pour la RD 45 et 13 795 véhicules/jour dont 9,17 % de poids lourds pour la RD 643 (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée pour cette 1^{ère} phase, située en agglomération, présente un carrefour en croix géré par feux tricolores. Le trafic routier important de cet itinéraire est amplifié par la proximité de zones d'activités et d'un centre de grande distribution. Les mouvements tournants aux différents carrefours de l'itinéraire susvisé sont devenus très difficiles. En effet, on constate aux heures de pointe, de nombreux problèmes de circulation et des files d'attente conséquentes générant une gêne et un sentiment d'insécurité des usagers.

Il est proposé d'élargir la chaussée de la RD 45 au niveau du carrefour pour construire une voie centrale de tourne à gauche en vue d'améliorer la traverse du carrefour et de sécuriser les mouvements tournants des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée et l'aménagement d'une voie centrale de tourne à gauche implantée sur les branches de la RD 45 de part et d'autre du carrefour ;
- la mise en sécurité des traversées pour les piétons avec la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Au titre de son pouvoir de police et du développement local, la Commune de Caudry met en œuvre des travaux d'aménagement de trottoirs et d'organisation du phasage des feux dit en « onde verte » avec les autres feux implantés au carrefour proche des RD 16 et RD 643. Elle mettra en œuvre ces travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération CAI002-1.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à une délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de Caudry comme maître d'ouvrage unique, suivant les termes de la convention annexée au rapport.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage unique trouve son terme soit à l'expiration de la garantie de parfait

achèvement des travaux, soit lorsque le décompte général est devenu définitif, au dernier des deux termes atteint.

La Commune sollicite, dans ce cadre, une autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux pour un montant total de 193 396,80 €TTC. Le Département versera à la Commune une participation financière correspondant aux travaux de voirie pour un montant estimé à 150 000 €HT, la Commune prenant en charge la TVA correspondante.

Le coût de la 1^{ère} phase de travaux, à la charge du Département dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Caudry, s'élève à 150 000 €HT. Le solde restant sur l'opération est ainsi de 550 000 €TTC permettant la réalisation des phases de travaux restant.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Caudry précisent les modalités :

- de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Caudry pour la réalisation des travaux, le Département lui versant sa participation estimée à 150 000 HT (annexe 1) ;
- de réalisation et d'entretien ultérieur des passages piétons et des trottoirs et de reprise en gestion des feux tricolores à l'intersection des RD 643 et RD 45 (annexe 2).

Par la démarche particulière pour l'amélioration qualitative du déplacement des usagers et sa contribution à la sécurité routière, au développement local et à l'amélioration du cadre de vie, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet de la 1^{ère} phase de l'opération CAG512 relatif à l'aménagement de voies de tourne à gauche au carrefour entre la RD 643 et la RD 45, sur le territoire de la commune de Caudry et la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune ; la part départementale étant estimée à 150 000 €HT, la TVA étant prise en charge par la Commune ; le solde restant sur l'opération étant ainsi de 550 000 €TTC permettant la réalisation des phases de travaux restant ;
- autoriser la Commune de Caudry à occuper le domaine public départemental, dans le cadre de l'aménagement de voies de tourne à gauche au carrefour entre la RD 643 et la RD 45, sur le territoire

de la commune de Caudry ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Caudry définissant les modalités pour :
 - la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Caudry pour la réalisation des travaux, le Département lui versant sa participation estimée à 150 000 €HT (annexe 1) ;
 - la réalisation et l'entretien ultérieur des passages piétons et des trottoirs et la reprise en gestion des feux tricolores à l'intersection des RD 643 et RD 45 (annexe 2) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération CAG512 – Programme C02A10P1090.

N° 2.8

DVD-I/2014/279

OBJET :

MOBILITE LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAI002-1 – RD 16 : DEVIATION DE LA RD 16

AU NORD DE CAUDRY, RACCORDEMENT A LA RD 643

1^{ERE} PHASE – AMENAGEMENT DU CARREFOUR A FEUX

TRICOLORES RD 16 ET 643 SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNE DE CAUDRY

CANTON DE CLARY

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération CAI002 pour l'implantation de feux tricolores au carrefour des RD 16 et 643, sur le territoire de la commune de Caudry.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010 et reprise pour une 1^{ère} phase à son actualisation approuvée le 17 décembre 2013 au titre du programme opérationnel sous le n°CAI002-1 pour un montant de 120 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 16, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Briastre vers Solesmes et Villers-Outreaux vers l'Aisne via la commune de Caudry.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et de Charleville-Mézières via principalement les communes de Cambrai, Le Cateau-Cambrésis et Caudry. Elle est classée Route à Grande Circulation et itinéraire pour les convois exceptionnels de 3^{ème} catégorie type « D ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen

de 13 795 véhicules/jour dont 9,17 % de poids lourds pour la RD 643 et 3 467 véhicules/jour dont 5,34 % de poids lourds pour la RD 16 (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, comporte un carrefour avec la RD 643 permettant la desserte de nombreuses activités commerciales dont principalement un centre de grande distribution et une nouvelle zone d'activités toute proche dont l'accès s'effectue par la RD 643 et la sortie par la RD 16. Le trafic routier déjà conséquent de ces deux voies, a fortement augmenté depuis l'extension de ces zones commerciales. Les mouvements tournants au carrefour des deux voies sont devenus très difficiles aux heures de pointe, provoquant de nombreux blocages de circulation et un fort sentiment d'insécurité pour les usagers.

Il est proposé d'implanter des feux tricolores à ce carrefour pour améliorer les échanges et la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- l'implantation de feux tricolores au carrefour des RD 16 et 643 ;
- la mise en sécurité des traversées piétonnes avec la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et la modification des îlots pour permettre la traversée des piétons en deux temps.

Au titre de son pouvoir de police et du développement local, la Commune de Caudry met en œuvre des travaux d'aménagement de trottoirs et l'organisation du phasage des feux dit en « onde verte » avec les autres feux implantés au carrefour proche de la RD 45. Elle réalisera à ce carrefour, également sous délégation de maîtrise d'ouvrage, des voies de tourne à gauche dans le cadre de l'opération CAG512.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à une délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de Caudry comme maître d'ouvrage unique, suivant les termes de la convention annexée au rapport.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage unique trouve son terme soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux, soit lorsque le décompte général est devenu définitif, au dernier des deux termes atteint.

La Commune sollicite, dans ce cadre, une autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux pour un montant total de 134 715,60 €TTC. Le Département versera à la Commune une participation financière correspondant aux

travaux de voirie pour un montant estimé à 100 000 €HT, la Commune prenant en charge la TVA correspondante.

Le coût de la 1^{ère} phase de travaux, à la charge du Département dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Caudry, s'élève à 100 000 €HT, la Commune prenant en charge la TVA correspondante.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Caudry précisent les modalités pour :

- la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Caudry pour la réalisation des travaux, le Département lui versant sa participation estimée à 100 000 €HT ;
- la reprise en gestion des feux tricolores au carrefour des RD 16 et 643 et l'entretien ultérieur des passages piétons.

Par la démarche particulière pour l'amélioration qualitative du déplacement des usagers et sa contribution à la sécurité routière, au développement local et à l'amélioration du cadre de vie, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet de la 1^{ère} phase de l'opération CAI002-1 relatif à l'aménagement du carrefour à feux tricolores à l'intersection des RD 16 et 643 sur le territoire de la commune de Caudry, le Département lui versant sa participation estimée à 100 000 €HT, la TVA étant prise en charge par la Commune ;
- autoriser la Commune de Caudry à occuper le domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 16 et 643 et l'installation de feux tricolores, sur le territoire de la commune de Caudry ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Caudry définissant les modalités pour :
 - la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Caudry pour la réalisation des travaux, le Département lui versant sa participation estimée à 100 000 €HT (annexe 1) ;
 - la reprise en gestion des feux tricolores au carrefour des RD 16 et 643 et l'entretien ultérieur des passages piétons (annexe 2) ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23152 – Opération CAI002-1 – Programme C02A10P1090.

N° 2.9

DVD-E/2014/224

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE TERRAINS NON CADASTRES, EN RIVE DE LA RD 601, ENTRE LES PR 0+0600 ET 0+0820, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAVELINES
CANTON DE BOURBOURG
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine de terrains non cadastrés en rive de la RD 601, entre les PR 0+0600 et 0+0820, sur le territoire de la commune de Gravelines.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc des Rives de l'Aa, le SIVOM de l'Aa a décidé de construire une voie de contournement permettant de maintenir une liaison directe entre l'agglomération de Gravelines et le cœur du village de Saint-Georges-sur-l'Aa. Cette voie sera dénommée rue Edgard Coppey et intégrée au domaine public communautaire.

Les terrains nécessaires à la réalisation de cette voie appartiennent au domaine public communal et en partie au domaine public départemental, sur les dépendances en rive de la RD 601, entre les PR 0+0600 et 0+0820, pour une superficie de 1 881 m². Ces derniers n'ont plus vocation de route départementale et peuvent donc être transférés dans le domaine public communautaire.

Par courrier en date du 18 janvier 2012, Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine a donné son accord de principe pour le transfert de la voie nouvelle et de ses emprises dans son domaine public communautaire.

En application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public, il est proposé de transférer en l'état les terrains susvisés situés en rive la RD 601, entre les PR 0+0600 à 0+0820, dans le domaine public de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine.

Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la

procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert en l'état de terrains non cadastrés de 1 881 m² en rive de la RD 601, entre les PR 0+0600 à 0+0820, du domaine public départemental dans le domaine public de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public ; ce transfert devenant effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.10

DVD-E/2014/225

OBJET :

**TRANSFERT EN L'ETAT, DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, D'UN DELAISSE DE LA RD 10 DIT « RUE DE LA GARE » AU PR 2+0456, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOESCHEPE
CANTON DE STEENVOORDE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de Boeschepe, d'un délaissé de la RD 10 dit « rue de la Gare », situé au PR 2+0456.

La RD 10, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Boeschepe et Steenwerck via les communes de Berthen, Saint-Jans-Cappel et Bailleul.

Des travaux de requalification d'itinéraire de la RD 10 ont été réalisés en juillet 2013 dans le cadre de l'opération DKA006. En particulier, le carrefour avec la RD 139 a été modifié créant un délaissé de chaussée en extrémité de la RD 10 sur 40 m de longueur environ. Cette section ayant fait l'objet d'une remise en état n'assurera plus la continuité du réseau routier départemental et n'a donc plus vocation de route départementale.

Par délibération en date du 28 octobre 2010, le Conseil Municipal de Boeschepe a émis un avis favorable au transfert de la section susvisée dans son domaine public communal.

Ce transfert est autorisé par l'article L3112-1 du Code

Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert, entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de Boeschepe d'un délaissé de la RD 10 dit « rue de la Gare », au PR 2+0456, sur 40 m de longueur environ, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement dès lors que les biens publics transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvent de leur domaine public ; ce transfert devenant effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.11

DVD-E/2014/226

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 128, SITUÉ AU PR 10+0944, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE NOMAIN CANTON D'ORCHIES APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de Nomain d'un délaissé de la RD 128, situé au PR 10+0944, sur le territoire de la commune de Nomain.

Ce délaissé, situé au lieu-dit d'Ouvignies, constitue l'ancien tracé de la RD 128 avant son dévoiement. Il est constitué d'une chaussée en très bon état et d'un chemin piétonnier. Il n'assure plus que la desserte locale d'habitations et n'a plus vocation de route départementale.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de Nomain a approuvé l'intégration de la section susvisée dans son domaine public.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert, entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra

effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Il est donc proposé de transférer en l'état la section susvisée de la RD 128 dans le domaine public de la Commune de Nomain. Ce transfert deviendra effectif à l'issue de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert en l'état d'un délaissé de la RD 128, au PR 10+0944, du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de Nomain, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement dès lors que les biens publics transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvent de leur domaine public ; ce transfert devenant effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.12

DVD-E/2014/263

OBJET :

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES CHAUSSEES DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE LANCEMENT DE PROCEDURES PAR APPELS D'OFFRES OUVERTS EN VUE DE PASSER DES ACCORDS CADRES ET DES MARCHES A BONS DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ENROBES, DE PRODUITS SPECIAUX, D'ENDUITS SUPERFICIELS ET DE COULIS

La préservation du patrimoine routier départemental nécessite un entretien périodique du revêtement de la chaussée : ces interventions sont essentielles pour en prolonger la durée de vie et retarder les opérations de reconstruction coûteuses.

Aujourd'hui, le revêtement de la chaussée est rénové tous les 20 ans en moyenne. En fonction du trafic, les interventions sont plus ou moins fréquentes et coûteuses.

Ainsi, il est possible de distinguer deux niveaux d'intervention :

- celui consistant à retrouver un niveau suffisant d'étanchéité et d'adhérence :
 - hors agglomération, un enduit superficiel est en général suffisant;
 - en agglomération, en revanche, un revêtement moins bruyant du type coulis ou produit spécial (enrobés minces) est privilégié ;
- celui consistant à renforcer (de manière cependant superficielle) la chaussée : des enrobés sont mis en œuvre sur une épaisseur minimale de 5 centimètres.

Le coût de ces niveaux d'intervention varie de 5 €/m² (enduit, coulis) à 20 €/m² (enrobés sur 5cm). A titre de comparaison, la reconstruction de chaussée a un coût supérieur à 100 €/m².

La grande majorité de ces interventions d'entretien est préparée dans le cadre des opérations de surveillance régulière du réseau. Elles font l'objet d'un programme annuel approuvé à la suite du vote du Budget Primitif.

De fait, ce n'est pas tant le caractère d'urgence qui motive le recours à des marchés à bons de commandes de travaux, c'est davantage le nombre de chantiers à engager (de l'ordre de 300/an), l'homogénéité des prestations à réaliser et l'intérêt de grouper des commandes afin d'augmenter l'efficacité de l'achat départemental.

Pour autant, si aujourd'hui un marché à bons de commandes existe par nature de travaux (enrobés, produits spéciaux, enduits et coulis) sur chaque arrondissement, les adaptations suivantes sont proposées pour relancer ces marchés qui arriveront à échéance à l'automne 2014 :

- l'allotissement technique et l'allotissement géographique doivent évoluer de manière à atteindre des montants minimum de marchés plus importants : cette modification est possible compte tenu de

Accord cadre Bétons bitumineux	Minimum TTC	Maximum TTC
Lot 1 - Unité Territoriale d'Avesnes :	8 000 000€	32 000 000 €
Lot 2 - Unité Territoriale de Cambrai :	4 000 000€	20 000 000 €
Lot 3 - Unité Territoriale de Douai :	4 000 000€	20 000 000 €
Lot 4 - Unité Territoriale de Dunkerque :	8 000 000€	40 000 000 €
Lot 5 - Unité Territoriale de Lille :	8 000 000€	40 000 000 €
Lot 6 - Unité Territoriale de Valenciennes :	4 000 000€	20 000 000 €

Ces lots sont pluri-attributaires, chaque accord-cadre sera attribué à 3 titulaires sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

- une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commandes, d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans, en

	Minimum TTC	Maximum TTC
Lot 1 - Unité Territoriale d'Avesnes :	800 000 €	4 000 000 €
Lot 2 - Unité Territoriale de Cambrai :	800 000 €	4 000 000 €
Lot 3 - Unités Territoriales de Douai et Valenciennes:	600 000€	4 000 000 €
Lot 4 - Unités Territoriales de Dunkerque et Lille	1 400 000€	6 000 000 €

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Département, avec le concours des Pôles Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, fera appel aux partenaires privilégiés que sont les opérateurs économiques qui répondent à ses appels d'offres. Ainsi, en application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, les conditions d'exécution de l'accord-cadre prévoient que le titulaire devra proposer une action d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés particulières

l'organisation spatiale des opérateurs économiques et de leur capacité à réaliser l'ensemble des travaux d'un même lot technique ;

- pour le lot technique regroupant enrobés et produits spéciaux, il est intéressant de passer un accord cadre sur chaque lot géographique, lequel permettra de mettre en place un marché à bons de commandes pour réaliser les chantiers les plus courants et des marchés spécifiques pour les chantiers les plus importants (au-delà de 200 k€) ou présentant des contraintes d'exploitation particulières ou encore nécessitant l'utilisation de produits particuliers.

Il est donc proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'accords-cadres, d'une durée de 4 ans, en application des articles 10, 14, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés publics, pour les travaux de construction ou de réfection des chaussées en bétons bitumineux (enrobés et produits spéciaux). Ces accords-cadres seront allotés géographiquement avec un lot par arrondissement, comme auparavant, compte tenu du niveau de commandes sur chaque secteur. Les montants minimum et maximum sont définis comme suit :

application des articles 10, 14, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics, pour les travaux de réfection des chaussées en enduits superficiels et coulis suivant le découpage territorial et les montants définis comme suit pour chaque période de 2 ans :

d'insertion. Le/les marché(s) subséquent(s) indiquera/ont les modalités précises d'exécution de cette action.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la

procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'accords-cadres, d'une durée de 4 ans, en application des articles 10, 14, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés publics, pour les travaux de construction ou

de réfection des chaussées en bétons bitumineux (enrobés et produits spéciaux), ces accords-cadres étant allotés géographiquement avec un lot par arrondissement et avec des montants minimum et maximum définis comme suit :

Accord cadre Bétons bitumineux	Minimum TTC	Maximum TTC
Lot 1 - Unité Territoriale d'Avesnes :	8 000 000€	32 000 000 €
Lot 2 - Unité Territoriale de Cambrai :	4 000 000€	20 000 000 €
Lot 3 - Unité Territoriale de Douai :	4 000 000€	20 000 000 €
Lot 4 - Unité Territoriale de Dunkerque :	8 000 000€	40 000 000 €
Lot 5 - Unité Territoriale de Lille :	8 000 000€	40 000 000 €
Lot 6 - Unité Territoriale de Valenciennes	4 000 000€	20 000 000 €

Ces lots sont pluri-attributaires, chaque accord-cadre sera attribué à 3 titulaires sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à

bons de commandes, d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans, en application des articles 10, 14, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics, pour les travaux de réfection des chaussées en enduits superficiels et coulis, suivant le découpage territorial et les montants ci-après pour chaque période de 2 ans :

	Minimum TTC	Maximum TTC
Lot 1 - Unité Territoriale d'Avesnes :	800 000 €	4 000 000 €
Lot 2 - Unité Territoriale de Cambrai :	800 000 €	4 000 000 €
Lot 3 - Unités Territoriales de Douai et Valenciennes:	600 000€	4 000 000 €
Lot 4 - Unités Territoriales de Dunkerque et Lille	1 400 000€	6 000 000 €

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 – article 9064, nature comptable 23153 – article 93621 et 9364, natures comptables 61523, 6068, 6135 et 617.

MCDONALD'S FRANCE à réaliser un aménagement privé de type tourne-à-gauche, sur la RD 48, entre les PR 14+0391 et 14+0511, sur le territoire de la commune de Ronchin.

Par courrier en date du 25 juillet 2013, la société MCDONALD'S FRANCE a sollicité du Département l'autorisation de créer cet aménagement pour sécuriser l'accès actuel à son restaurant depuis la RD 48 à Ronchin.

La société assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux. A l'issue de ces travaux, les ouvrages seront remis au Département et ouverts à la circulation générale.

La convention d'offre de concours (annexée au rapport) à passer entre le Département et la société MCDONALD'S FRANCE précise les modalités techniques et administratives pour la réalisation de l'aménagement.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement par la société MCDONALD'S FRANCE, à ses frais exclusifs, d'un tourne-à-gauche sur la RD 48, entre les PR 14+0391 et 14+0511, sur le territoire de la commune de Ronchin ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours (annexée au rapport)

N° 2.13

DVD-E/2014/285

OBJET :

AUTORISATION ACCORDEE A LA SOCIETE MCDONALD'S FRANCE POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT PRIVE DE TYPE TOURNE-A-GAUCHE SUR LA RD 48, ENTRE LES PR 14+0391 ET 14+0511, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RONCHIN CANTON DE LILLE SUD-EST

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser la société

à passer entre le Département et la société MCDONALD'S FRANCE précisant les modalités techniques et administratives pour la réalisation de l'aménagement et tous les actes correspondants.

- d'inscrire les recettes correspondantes au budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.14

DT/2014/247

OBJET :

MODALITES DE VERSEMENT, POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014, DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FINANCEMENT DE LA GRATUITE DU TRANSPORT DES LYCEENS INTERURBAINS DU DEPARTEMENT DU NORD

Aux termes d'une délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé des nouvelles orientations de sa politique en matière de transport. Ainsi, à partir de 2009, le Département a progressivement réduit, jusqu'à disparition, sa participation au financement du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les lycéens sont pris en charge par l'AOTU (Autorité Organisatrice des Transports Urbains) avec une participation financière de la Région.

Depuis la rentrée scolaire 2012 ont ainsi été conclues deux conventions entre la Région Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord aux fins de déterminer les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens en milieu interurbain.

La convention proposée en annexe au présent rapport concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Le coût total des dépenses pour le Département, pour cette période, est de 10 569 586,14 € (année de référence 2007/2008). La Région a décidé de participer à hauteur de 50 % du montant total de ce coût.

Ainsi, le montant du concours régional s'établit à hauteur de la somme de 5 284 793,07 €.

S'il s'avérait que les dépenses acquittées par le Département du Nord, pour le financement du transport des lycéens en milieu interurbain, étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, le Département s'engage à reverser le trop perçu.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens en milieu interurbain du département du Nord pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;

N° 2.15

DT/2014/248

OBJET :

CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION DE MOBILIERS DU RESEAU ARC EN CIEL PAR LE DEPARTEMENT DU NORD A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a sollicité le Département du Nord pour la rétrocession de l'ensemble des mobiliers, abribus et poteaux d'arrêt de bus implantés par le Département du Nord.

Une première convention est intervenue en 2011 ; elle concernait 2 abribus et 22 poteaux d'arrêts acquis en 1998 et posés lors de la campagne de 2000/2006.

L'extension du Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, au 1^{er} janvier 2013, justifie aujourd'hui une nouvelle rétrocession qui porte sur un parc de matériels composé de 20 poteaux et 6 abribus.

En effet, conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) en son article 27, les arrêts relèvent de la compétence de l'Autorité Organisatrice des Transports urbains sur son territoire.

Les abribus ont une durée d'amortissement de cinq ans et les poteaux d'arrêt de bus ont une durée d'amortissement d'un an. Ainsi, tous les mobiliers, objet de la rétrocession, sont amortis à ce jour.

Il est donc proposé que la propriété des mobiliers précités soit transférée, à titre gracieux, par le Département du Nord à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, Autorité Organisatrice des Transports dans le périmètre urbain.

La maintenance, la gestion, l'entretien, l'enlèvement ou toutes interventions éventuelles sur ces mobiliers seraient désormais de la compétence et de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

En outre, cette rétrocession serait soumise, au retrait de la marque « Arc en Ciel ». Ainsi tous les logotypes du Département et de son réseau devront être ôtés sur tous les mobiliers aux frais de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Le transfert de propriété des mobiliers sera différé de 2 mois à compter de la notification de la convention

jusqu'à complète réalisation de cette condition. A défaut, les mobiliers seront retirés.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- de rétrocéder, à titre gracieux, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les mobiliers du réseau Arc en ciel, dont la liste est reprise dans le tableau annexé à la convention ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la rétrocession du mobilier du réseau Arc en Ciel à la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents correspondants.

N° 2.16

DT/2014/249

OBJET :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES LIGNES INTERURBAINES DEPARTEMENTALES DES PERIMETRES DE TRANSPORT N°2, 4 ET 3 AU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE VALENCIENNES

Deux conventions relatives à l'intégration des lignes

Périmètres	Septembre 2012 à Août 2013	Septembre à Décembre 2013	TOTAL
P3	260 093,54 €	88 441,15 €	348 534,69 €
P2 / P4	262 364,99 €	91 437,43 €	353 802,42 €
TOTAL	522 458,53 €	179 878,58 €	702 337,11 €

Les avenants à conclure sont joints au présent rapport de même que les annexes modifiées relatives à la désignation des lignes, au montant de la participation financière du SITURV, au plan du réseau et aux plans de production.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions entre le Département du Nord et le SITURV relatives aux lignes du réseau « Arc-en-Ciel » pénétrant dans le périmètre des transports urbains de Valenciennes, ci-annexés ;
- d'imputer la recette correspondante, d'un montant de 702 337,11 € sur les crédits inscrits au budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ainsi que tous les actes et documents correspondants.

interurbaines départementales des périmètres n°3 d'une part, n°2 et n°4 d'autre part, au réseau des transports urbains de Valenciennes ont été conclues le 30 septembre 2013 entre le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) et le Département du Nord.

L'article 11.2 de ces conventions prévoit que le montant de la participation financière du SITURV est arrêté annuellement en concertation entre le Département du Nord et le SITURV.

Le périmètre de transports urbains (PTU) du SITURV s'est étendu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il y a lieu d'arrêter, par avenants, les modalités financières des lignes pénétrantes du PTU initial au 31 décembre 2013. Un avenant ultérieur prendra en compte les extensions du PTU.

Pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013, il convient de prendre en compte les évolutions de la desserte, du nombre de kilomètres et du taux interne.

La participation du SITURV est calculée selon la formule suivante :

Nombre de kilomètres effectués dans le PTU X coût au km X taux interne

Le montant global de la participation financière du SITURV s'établit à hauteur de 702 337,11 € se décomposant comme suit :

N° 2.17

DT/2014/250

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POLE D'ECHANGES DE LA GARE DE BAILLEUL AVENANT N°1 – AVENANT DE TRANSFERT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE FLANDRE-PLAINE DE LA LYS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

La signature d'une convention relative à la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Bailleul a été autorisée le 22 octobre 2012 entre Le Département du Nord et la Communauté de communes des Monts de Flandre-Plaine de la Lys (CCMFPL).

Celle-ci définit les modalités administratives et financières relatives au financement des travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCMFPL dans le cadre de la

réalisation de la plateforme multimodale de la gare de Bailleul.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes des Monts de Flandre-Plaine de la Lys a fusionné avec quatre Communautés de communes (Pays de Cassel, Pays des Géants, Houtland, Voie Romaine), la Communauté rurale des Monts de Flandres, le SIVU de Bailleul et les communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, pour constituer la Communauté de communes de Flandre Intérieure.

Aussi est-il nécessaire de conclure un avenant de transfert à la convention précitée au profit de la Communauté de communes de Flandre Intérieure.

Cet avenant de transfert indique par ailleurs que le comptable public assignataire est le Trésorier Payeur d'Hazebrouck.

L'avenant à conclure est joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre le Département du Nord et la Communauté de communes de Flandre Intérieure relative à la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Bailleul ;
- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.18

DT/2014/251

OBJET :

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN SERVICE D'UNE NAVETTE EXPERIMENTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (CCPP) AVENANT N°1 – AVENANT DE TRANSFERT DE LA CCPP A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (CCPC)

La signature d'une convention relative à la mise en service d'une navette expérimentale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) a été autorisée par le Conseil Général lors de sa réunion du 24 juin 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCPP a fusionné avec quatre Communautés de Communes (Cœur de Pévèle, Espace en Pévèle, Carembault, Sud Pévélois) et la Commune de Pont-à-Marcq pour constituer la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Aussi est-il nécessaire de conclure un avenant de transfert à la convention précitée au profit de la Communauté de Communes Pévèle Carembault afin d'acter de cette modification.

L'avenant à conclure est joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre le Département du Nord et la Communauté de Communes Pévèle Carembault relative à la mise en service d'une navette expérimentale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle ;
- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.19

DT/2014/252

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Il revient aux Départements, conformément aux articles 213-13 et 213-16 du Code de l'Education, de prendre en charge les frais de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire.

Le transport de ces élèves et étudiants est notamment assuré au moyen de marchés publics de transport collectif en petits véhicules (berlines de 5 à 9 places) et véhicules adaptés pour personnes à mobilité réduite.

Ces transports spécifiques représentent une dépense pour le Département de 15 millions d'euros (budget primitif 2014).

Conformément au Schéma de Mobilité adopté le 25 juin 2013, le Département du Nord s'est engagé dans une approche plus qualitative du transport des élèves et étudiants en situation de handicap pour accompagner la construction d'une « école inclusive, ouverte à tous ».

Les nouvelles modalités d'organisation et de financement du transport des élèves et étudiants handicapés mises en œuvre depuis septembre 2013 concourent à cet objectif.

Le Département veille également à la qualité des prestations assurées par les titulaires des marchés publics de transport scolaire.

Parallèlement aux contrôles menés par ses services, le Département confie à un prestataire la vérification de l'exécution technique des prestations des transporteurs pour s'assurer du respect de leurs obligations contractuelles. Trois cent contrôles sont ainsi menés annuellement. Le titulaire du marché réalise sur le terrain des observations et

des constatations sur les conditions d'exécution des transports (respect de l'organisation des services, des dispositions réglementaires...). Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport de restitution sur lequel s'appuie le Département pour déterminer les éventuelles pénalités financières à appliquer.

Le marché conclu le 15 juillet 2011 avec la société SCAT arrivera à échéance le 14 juillet 2014.

Aussi, est-il proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de prestations de contrôle des marchés publics de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de l'année scolaire 2014-2015, pour une durée de douze (12) mois consécutifs, renouvelable trois (3) fois au maximum par tacite reconduction.

Le montant annuel de la réalisation des prestations est estimé à 50.000 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour la réalisation de prestations de contrôle des marchés publics de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.20

DT/2014/253

OBJET :

**MISE EN ACCESSIBILITE D'UN QUAI DU RESEAU
DEPARTEMENTAL ARC EN CIEL A L'ARRET
OUTTERSTEENE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE BAILLEUL**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE /
CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE
INTERIEURE**

Dans le cadre de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Conseil Général, en tant qu'autorité

organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la séance des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports interurbains.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Flandre Intérieure est maître d'ouvrage d'une opération de requalification de l'espace public sur les abords de l'église d'Outtersteene, située sur le territoire de la commune de Bailleul. Des travaux complémentaires sont entrepris en accompagnement sur les trottoirs de la RD 23. L'arrêt Outtersteene du réseau départemental Arc en Ciel, desservi par une ligne régulière, est situé dans le périmètre d'intervention de cette requalification. Cette opération offre l'opportunité de rendre accessible cet arrêt.

Afin de faciliter l'exécution et la coordination des travaux, il est recommandé qu'un seul maître d'ouvrage assure l'ensemble des aménagements sur le secteur.

Il est donc proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes Flandre Intérieure et de financer l'opération de mise en accessibilité de deux quais surélevés de l'arrêt « Outtersteene » situé sur la RD 23 au PR 10+200.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure assurerait gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des deux quais.

Le Département prendrait en charge le coût réel de l'aménagement de deux quais dont les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité. A titre indicatif, le montant de la mise en accessibilité de cet arrêt par la création de deux quais surélevés est estimé à 30 000 euros TTC.

Il est donc proposé de conclure deux conventions entre le Département et la Communauté de Communes Flandre Intérieure, jointes au présent rapport. La première est relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes Flandre Intérieure. Elle précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département. La seconde cadre les conditions d'entretien des quais accessibles.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;
- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative aux conditions d'entretien des quais surélevés ;
- d'approuver le versement par le Département à la

Communauté de Communes Flandre Intérieure du montant correspondant au coût réel de l'aménagement de deux quais surélevés dont les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.21

DAI/2014/210

OBJET :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVIATION DE LA RD 375 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRUAY SUR L'ESCAUT, ANZIN ET RAISMES

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD 375 sur le territoire des communes de Bruay sur l'Escaut, Anzin et Raismes, le Département doit se porter acquéreur à Raismes d'un immeuble à usage d'habitation auprès des Consorts Welian.

Les conditions de ces acquisition et indemnisation ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de son propriétaire, cet immeuble à usage d'habitation ;
- d'indemniser le propriétaire et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser le propriétaire au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée de l'immeuble en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 110P10900VAVAI006-2, nature analytique « Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 44. 45 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Madame *POLNECQ*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement à la prise de décision.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc *GODEFROY* indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : *Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Roger VICOT, Philippe WAYMEL*

Absents représentés : *Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET*

Absents : *Marie FABRE, Françoise POLNECQ, Michel VANDEVOORDE*

N° 3.1

DEF/2014/233

OBJET :

MISE EN PLACE DE LA DOTATION GLOBALISEE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX EN 2014

Le Département du Nord tarifie, dans le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance, plus de 200 budgets d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (maisons d'enfants à caractère social du secteur associatif, maisons de l'enfance et de la famille du secteur public), 22 budgets de clubs et ateliers de prévention spécialisée, 14 services d'aide à domicile et 3 établissements belges et 9 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

A ce jour, l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) est tarifé, par service, sous la forme d'un prix de journée arrêté annuellement par le Président du Conseil Général du Nord et correspondant au coût journalier à la place financé par le Département pour permettre l'accueil et l'accompagnement des jeunes orientés vers les établissements titulaires d'une simple habilitation Aide Sociale à l'Enfance ou d'une double habilitation Aide Sociale à l'Enfance/Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'activité des clubs et ateliers de prévention spécialisée, des services d'aide à domicile et des CAMSP est financée sous forme de versement de dotations globales annuelles.

Les quelques 5 000 places ouvertes en établissements, dont 1 607 en double habilitation, correspondent à une masse budgétaire tarifée de 268 millions d'euros, dont 202 millions d'euros consacrés au secteur associatif.

La diversification des modes de prise en charge initiée dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011 a permis la création et le développement, par redéploiement de moyens, d'une offre de service territoriale étoffée et adaptée aux besoins et aux situations composée, notamment, des services d'aide et d'accompagnement avec maintien à domicile, des services de semi-autonomie/appartements, des services d'accompagnement parental, des internats de semaine, des accueils de jour, ou encore des services de placement familial spécialisé.

Les dispositions des articles R314-105 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) précisent les modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Elles prévoient notamment que les dépenses liées à l'activité de ces établissements et services peuvent être prises en charge sous forme d'un prix de journée, éventuellement globalisé.

L'article R314-115 du CASF dispose, par ailleurs, que « la personne publique, qui a la charge du financement, peut, par convention avec l'établissement ou le service, procéder au versement d'une dotation globalisée ».

Intérêt pour le Département du passage du prix de journée à la dotation globalisée

Ainsi, de manière complémentaire et concomitante à la démarche de contractualisation initiée avec les ESSMS du secteur de l'enfance (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens), il a été décidé, par délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2013 adoptée dans le cadre de la session budgétaire 2014, de tarifier les ESSMS sur le mode de la dotation globalisée.

Elle a pour intérêt majeur de fixer une enveloppe globale allouée au fonctionnement annuel d'un établissement ou d'une association, soit un plafond annuel de dépenses autorisées quelle que soit l'activité réalisée.

Dans les faits, une enveloppe financière allouée à l'établissement pour réaliser son activité est précisément déterminée. Le montant de la dotation globalisée correspond au plafond financier à ne pas dépasser.

Le budget est impacté à la hausse si le Département

reprend des résultats antérieurs déficitaires. Il le sera à la baisse en cas de résultats antérieurs excédentaires.

La dotation globalisée fait disparaître le système de la facturation des journées réalisées.

Cependant, elle nécessite la mise en place d'indicateurs d'activité et une clause de révision du montant de la dotation en fin d'année.

En France, d'autres départements à l'instar du Pas-de-Calais, des Alpes-Maritimes, des Côtes d'Armor ou encore du Haut-Rhin, ont déjà procédé au passage de la tarification par prix de journée à la tarification par dotation globalisée.

L'intérêt pour les établissements

Quel que soit le mode de tarification, les ESSMS sont responsables de la maîtrise et de la répartition de leurs dépenses.

La dotation globalisée engendre une gestion plus souple, une autonomie plus importante dans l'affectation des crédits budgétaires entre établissements et/ou services et, par conséquent, une mutualisation potentiellement plus importante des ressources et des moyens.

Ainsi, les établissements voient leur gestion prévisionnelle de trésorerie considérablement facilitée grâce au versement mensuel d'un douzième du montant de la dotation globalisée calculée sur l'année et grâce à la connaissance exacte du montant des recettes attendues du Département.

Critères d'éligibilité des établissements

Des critères ont été établis pour déterminer les associations et établissements susceptibles de passer, lors d'une première vague, d'une tarification en prix de journée à une tarification en dotation globalisée. Ces critères sont les suivants :

- ✓ activité réalisée,
- ✓ masse budgétaire accordée par le Département,
- ✓ nombre d'établissements et services diversifiés tarifés,
- ✓ nombre d'équivalents temps pleins (ETP) financés par le Département,
- ✓ absence de réorganisation et/ou de restructuration en cours.

Ainsi, sont identifiés les organismes gestionnaires dont la mutualisation des ressources paraît être la plus pertinente et la plus cohérente compte tenu de l'importance de leur masse budgétaire et du caractère diversifié de leur offre de service.

Pour autant, il est également proposé de retenir dans cette démarche certains ESSMS aux services moins développés, et ce compte tenu qu'ils ne sont pas éligibles à la procédure départementale de contractualisation (CPOM) et en considération de leurs besoins de préservation des équilibres budgétaires permis par la souplesse de trésorerie et de modalités de transferts de crédits.

Il est proposé d'organiser le passage progressif en mode de financement par dotation globalisée des dépenses de fonctionnement des ESSMS à compter de l'exercice budgétaire 2014.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse » :

- d'approuver le modèle de convention-type annexé au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions avec les établissements et services, publics et associatifs, tarifés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

N° 3.2

DGSOL/2014/258

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2014
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE,
FAMILLE, JEUNESSE)
PREMIERES DEMANDES ET RENOUVELLEMENT**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 23 300 € ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 Opé2024ov008	200 000	67 500	132 500	23 300	109 200

N° 3.3

DGSOL/2014/187

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHÉ DE REALISATION
D'AGENDAS SOCIAUX**

Les travailleurs sociaux et médicaux sociaux des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale disposent aujourd'hui d'un agenda social.

Il a la particularité de posséder un aide mémoire social permettant d'accompagner les travailleurs sociaux et médico-sociaux dans leur pratique notamment les informations sur la sécurité sociale, l'indemnisation du chômage, les prestations familiales, le Revenu de Solidarité Active et l'aide sociale.

Le seuil de l'appel d'offre des agendas départementaux étant atteint, la réalisation de ces agendas sociaux doit obligatoirement être réalisée par la passation d'un marché public.

Ainsi, il est prévu de conduire cette opération, sous la forme d'un marché d'une durée d'un an reconductible trois fois d'un montant maximum annuel de 50 000 €TTC et qui concernera l'achat de 2 100 exemplaires couvrant ainsi l'ensemble des besoins.

Il importe donc de lancer un appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour permettre la passation d'un marché.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de passer un marché pour une durée d'un an reconductible trois fois d'un montant maximum annuel de 50 000 €TTC, pour la réalisation des agendas sociaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur le chapitre 9350 nature comptable 611.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 44. 44 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Madame LHERBIER, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement à la prise de décision.

N° 3.4

DLES/2014/293**OBJET :**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX DE
DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LES COMMISSIONS
TERRITORIALES D'INSERTION DE L'AVESNOIS,
DU CAMBRESIS, DU DOUAISIS, DE FLANDRE INTERIEURE,
DE FLANDRE MARITIME, DE METROPOLE LILLE, DE
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING, DU VALENCIENNOIS**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2013, le Conseil Général a adopté le Programme Départemental d'Insertion 2014-2017 « Objectif Emploi ».

L'ambition du Programme Départemental d'Insertion 2014-2017 est d'agir pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, en proposant une offre d'insertion élargie et accessible.

Pour faciliter le retour à l'emploi des allocataires, le Programme Départemental d'Insertion entend mettre en œuvre quatre orientations majeures et quatre principes d'action :

Les orientations du PDI 2014-2017 :

- Démultiplier les actions en faveur de l'emploi ;
- Renforcer la dynamique de parcours ;
- Construire une offre d'insertion élargie et accessible ;
- Renouveler la gouvernance et l'évaluation.

Les principes d'actions :

- Rendre l'allocataire acteur de son projet d'insertion ;
- Conforter la démarche de Développement Social Local ;
- Agir en complémentarité avec les autres politiques départementales et nationales ;
- Garantir davantage de réactivité et de fluidité au dispositif.

La délibération définissant les modalités pratiques d'application du PDI 2014-2017 « Objectif Emploi » a été adoptée par le Conseil Général du Nord le 24 février 2014.

Afin de permettre la continuité des actions menées auprès des allocataires et d'assurer les partenaires du soutien du Département, il a été décidé à titre transitoire, pour les structures qui poursuivent leur action en 2014 et ont sollicité le Département, de renouveler le financement départemental sur la base des critères antérieurs définis dans la délibération cadre adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière du 28 juin 2010. Le financement départemental est renouvelé pour les 8 premiers mois de l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2014, sauf demande de l'opérateur précisant sa volonté de porter l'action sur une durée moindre.

Pour les 4 derniers mois de 2014, un nouvel appel à propositions sera effectué sur la base des nouveaux critères

de financement adoptés le 24 février 2014.

Afin de mobiliser le Fonds de Solidarité Européen (FSE), les actions I.O.D. font l'objet d'un financement sur 12 mois en 2014.

Par ailleurs, les actions portant sur la référence RSA font l'objet d'une reconduction sur les critères adoptés par le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010. Le financement départemental sera renouvelé sur la base du financement accordé en 2013 pour les huit premiers mois de 2014, sauf demande de l'opérateur précisant sa volonté de porter l'action sur une durée moindre.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions reprises dans les tableaux joints, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- référence – forfaits : 13 financements pour un montant de 730 800 € ;
- référence – suivis : 2 financements pour un montant de 1 284 € ;
- intervention sociale globale : 6 actions pour un montant de 181 200 € ;
- intervention sociale spécifique : 18 actions pour un montant de 293 629 € ;
- développement social local : 17 actions pour un montant de 225 263 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 118 500 € ;
- IOD : 1 action pour un montant de 119 497 € ;
- ACI : 15 actions pour un montant de 654 047 €.

Soit quinze financements pour la référence et cinquante-huit actions pour un montant total de 2 324 220 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU CAMBRESIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- référence – forfaits : 16 financements pour un montant de 360 150 € ;
- intervention sociale globale : 7 actions pour un montant de 152 067 € ;
- intervention sociale spécifique : 9 actions pour un montant de 181 163 € ;
- développement social local : 13 actions pour un montant de 137 537 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 16 502 € ;
- IOD : 1 action pour un montant de 121 000 € ;
- ACI : 11 actions pour un montant de 172 738 €.

Soit seize financements pour la référence et quarante-deux actions pour un montant total de 1 141 157 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- référence – forfaits : 18 financements pour un montant de 882 000 € ;
- intervention sociale globale : 3 actions pour un montant de 128 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 34 actions pour un montant de 415 347 € ;
- développement social local : 23 actions pour un montant de 342 232 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 42 400 € ;
- IOD : 2 actions pour un montant de 242 000 € ;
- ACI : 20 actions pour un montant de 445 398 €.

Soit dix-huit financements pour la référence et quatre-vingt-trois actions pour un montant total de 2 497 377 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- référence - forfaits : 10 financements pour un montant de 245 674 € ;
- intervention sociale globale : 3 actions pour un montant de 25 210 € ;
- intervention sociale spécifique : 17 actions pour un montant de 150 186 € ;
- développement social local : 3 actions pour un montant de 46 866 € ;
- accompagnement social vers l'emploi : 1 action pour un montant de 64 317 € ;
- IOD : 1 action pour un montant de 121 000 € ;
- ACI : 9 actions pour un montant de 197 160 €.

Soit dix financements pour la référence et trente-quatre actions pour un montant total de 850 413 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 5 actions pour un montant de 80 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 16 actions pour un montant de 152 971 € ;
- développement social local : 25 actions pour un montant de 153 360 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 55 000 € ;
- IOD : 2 actions pour un montant de 242 000 € ;
- ACI : 15 actions pour un montant de 348 534 €.

Soit soixante-quatre actions pour un montant de 1 031 865 €.

Pour la référence RSA, il est proposé à la Commission Permanente de financer :

- référence – forfaits : 16 financements pour un montant de 509 880 € ;

- référence – suivis : 5 financements pour un montant de 3 852 €.

Soit un total de 21 financements pour la référence pour un montant de 513 732 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- référence - forfaits : 28 financements pour un montant de 1 555 680 € ;
- référence – suivis : 14 financements pour un montant de 11 128 € ;
- intervention sociale globale : 10 actions pour un montant de 591 326 € ;
- intervention sociale spécifique : 50 actions pour un montant de 782 808 € ;
- développement social local : 54 actions pour un montant de 678 521 € ;
- PLIE : 4 actions pour un montant de 205 400 € ;
- IOD : 8 actions pour un montant de 867 570 € ;
- ACI : 23 actions pour un montant de 643 086 €.

Soit quarante-deux financements pour la référence et cent-quarante-neuf actions pour un montant total de 5 335 519 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- référence - forfaits : 34 financements pour un montant de 1 805 580 € ;
- référence – suivis : 4 financements pour un montant de 6 313 € ;
- intervention sociale globale : 9 actions pour un montant de 262 800 € ;
- intervention sociale spécifique : 46 actions pour un montant de 403 547 € ;
- développement social local : 30 actions pour un montant de 262 698 € ;
- PLIE : 3 actions pour un montant de 190 900 € ;
- IOD : 3 actions pour un montant de 363 000 € ;
- ACI : 18 actions pour un montant de 511 886 €.

Soit trente-huit financements pour la référence et cent-neuf actions pour un montant total de 3 806 724 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- référence - forfaits : 33 financements pour un montant de 1 082 340 € ;
- référence – suivis : 4 financements pour un montant de 11 021 € ;
- intervention sociale globale : 7 actions pour un montant de 202 833 € ;

- intervention sociale spécifique : 26 actions pour un montant de 359 728 € ;
 - développement social local : 25 actions pour un montant de 272 391 € ;
 - PLIE : 1 action pour un montant de 68 750 € ;
 - IOD : 3 actions pour un montant de 282 482 € ;
 - ACI : 44 actions pour un montant de 985 819 €.
- Soit trente-sept financements pour la référence et cent six actions pour un montant total de 3 265 364 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon les modèles joints en annexes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubriques 561 et 566 – natures comptables 6574, 65734, 65735, 65737, 65738 et 6561 du budget départemental de l'exercice 2014.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 44. 44 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Madame LHERBIER, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement à la prise de décision.

Les Conseillers Généraux dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de subvention à certaines communautés, collectivités, associations ou instances en raison des fonctions qu'ils y exercent : Messieurs HAESBROECK (Président du CCAS d'Armentières), RINGOT (Président du CCAS de Gravelines), DRONSART (Président du CCAS de Ferrière-la-Grande), TARDY (Représentant titulaire à la Mission Locale de Roubaix), MASSROUR (Représentant suppléant à la Mission Locale de Roubaix) et GODEFROY (Président du GIP « Maison de l'emploi MDEPHC »).

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON souligne en particulier les rapports 4/1 et 4/3 qui concernent des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens. Il indique que tous les rapports soumis à la Commission ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents : Marie FABRE, Brigitte LHERBIER, Michel VANDEVOORDE

N° 4.1

DPAPH/2014/163

OBJET :

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE DE
LA REGION DE LILLE (ASRL)**

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire pour chaque établissement et service autorisé.

Le législateur a créé en 2005, au travers du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M) défini à l'article 313-11 du Code de l'action sociale et des familles, un dispositif rénové d'allocation de moyens. Il permet aux autorités en charge de l'autorisation de simplifier le processus de tarification, en ne soumettant plus à la procédure budgétaire annuelle, la fixation des tarifs. Il conduit à responsabiliser les gestionnaires de plusieurs établissements et services et introduit une vision pluriannuelle.

Ces contrats, de nature différente des conventions de partenariat, fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, notamment dans le cadre de la tarification, ils permettent de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori, ils définissent les indicateurs de gestion, d'activité qui permettront d'apprécier si le service attendu est réalisé. Ces contrats doivent concerner plusieurs établissements et services afin d'identifier les perspectives de mutualisation.

Ces contrats présentent donc des avantages à la fois pour le Département qui tarifie et la personne morale gestionnaire. Ils permettent :

- pour le Département :
 - d'avoir une vision pluriannuelle et maîtrisée des dépenses de la collectivité ;
 - de redistribuer des moyens en appliquant une harmonisation budgétaire ;
 - de disposer d'un véritable outil de pilotage et de structuration de l'offre sur le territoire ;
 - d'alléger la procédure de tarification et de permettre ainsi aux tarificateurs de libérer du temps pour assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services, d'assurer plus de contrôles et d'inspections sur les modes d'accueil, d'assurer plus de conseils et de suivi des petites structures ayant besoin d'accompagnement plus « resserré ».

Ces évolutions auront également un impact important sur la facturation qui disparaîtra quasiment pour les établissements concernés. Les moyens humains consacrés à ces tâches pourront être affectés à d'autres priorités (recettes ...).

- pour le gestionnaire :
 - de disposer d'une souplesse de gestion des moyens accordés et d'une liberté d'affectation des résultats ;
 - de disposer d'une vision pluriannuelle permettant une gestion plus cohérente en termes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, de restructurations, de convergence et d'investissements.

La démarche donne donc de la lisibilité au gestionnaire. Elle accroît également sa responsabilité.

Ces contrats modifient profondément les relations entre la puissance publique et les gestionnaires, désormais centrées sur la qualité des prestations assurées. Des indicateurs d'activité, de gestion, de comparaison avec les

autres établissements et services doivent être construits pour apprécier le niveau de service rendu à la population.

L'association d'Action Sanitaire et sociale de la Région de Lille (ASRL) est le troisième partenaire à s'engager dans cette démarche de contractualisation avec le Département. Il est à préciser que cette démarche est conjointe entre les services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées et de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Le CPOM proposé affiche 26 actions articulées autour de 6 axes principaux entrant dans le cadre des orientations des schémas départementaux des personnes en situation de handicap et de l'enfance, jeunesse et famille adoptés le 26 mars 2012 par l'Assemblée Départementale. Ces axes sont :

- l'évolution et l'adaptation des parcours des personnes accueillies ;
- la prise en compte du vieillissement des adultes et de leur entourage ;
- l'aide aux aidants et à leur participation ;
- la démarche d'amélioration continue de la qualité ;
- le développement des réseaux – travail en coopération territoriale;
- la gestion des ressources humaines

Le contrat porte sur une masse budgétaire annuelle autorisée de l'ordre de 12 600 000 € (dont 11 200 000 € sur l'hébergement des personnes en situation de handicap et 1 400 000 € sur l'hébergement des enfants) qui couvre le fonctionnement de 10 établissements autorisés (9 établissements pour personnes en situations de handicap et 1 établissement pour la jeunesse) faisant actuellement l'objet de procédures budgétaires distinctes. Ce CPOM prévu sur 5 ans est conclu sur la base de la reconduction des moyens existants actualisés, dans le cadre de l'objectif annuel des dépenses du Département, sans mesure nouvelle.

Il s'agit d'un CPOM, qui par une approche globale au niveau de l'entité gestionnaire et les marges de manœuvres ainsi dégagées, doit permettre une optimisation des dépenses et de l'organisation en mettant l'accent sur le travail en réseau pour promouvoir une culture commune entre les Centres Hospitaliers et le Foyer « L'Arbre de Guise » (fiche 16), promouvoir la qualité du service rendu et de la bientraitance (fiche 19), promouvoir les échanges de pratiques professionnelles entre les établissements et services de l'ASRL (fiche 20), resituer et valoriser la place des familles (fiches 21), accroître la diversification des modes d'accueil ou d'accompagnement dans une logique de parcours (fiche 22), apporter des réponses adaptées pour les personnes en situation de handicap psychique (fiche 23).

Dans le domaine de l'enfance, le contrat vise à développer l'insertion scolaire ou professionnelle et sociale des adolescentes accueillies dans le Foyer « Rose Pelletier » au travers d'un partenariat de professionnels, renforcer l'accompagnement et le soutien à la parentalité en améliorant la fréquence et l'efficacité des entretiens familiaux animés par les éducateurs. De même, durant la période du contrat, un travail de réflexion est prévu concernant la création d'une unité d'accueil pour adolescentes relevant des dispositifs pour personnes en

situation de handicap et de la protection de l'enfance.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis des Commissions « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse et Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2018 annexé au rapport avec l'Association d'Action Sanitaire et sociale de la Région de Lille (ASRL) dont le siège social est situé à Lille.

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé », est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 45. 43 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame *POLNECQ*.

N° 4.2

DPAPH/2014/197

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS COLLECTIFS EN DIRECTION DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil général a décidé la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap.

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9352 14P3028OV006	50 000	0	50 000	7 500	42 500
Article 93311 14P680OV003	50 000	0	50 000	7 500	42 500

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » et « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative », est adopté à l'unanimité.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes budgétaires de la délégation de la Culture et de la délégation des Personnes handicapées.

Le porteur doit avoir préalablement défini un projet culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de la Culture par son adéquation à la politique culturelle départementale, et de la Direction des Personnes âgées et Personnes handicapées pour sa cohérence avec le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2012-2015 « Personnes en situation de handicap ».

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative » et « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap ».

La fiche et le tableau joints au présent rapport reprennent le projet présenté et instruit à ce jour.

Le montant total de la subvention proposée s'élève à 15 000 € dont 7 500 € au titre de la Culture et 7 500 € au titre des Personnes en situation de handicap.

En conséquence il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention pour un montant total de 15 000 € (7 500 € au titre de la Culture et 7 500 € au titre des personnes en situation de handicap) au porteur repris dans le tableau ci-joint, dans le cadre du dispositif de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention selon le modèle joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2014, articles 9352 et 93311.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 45. 43 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame *POLNECQ*.

N° 4.3

DPAPH/2014/229

OBJET :

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE,
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD/PAS-DE-CALAIS ET
LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire. Le législateur a créé un dispositif rénové d'allocation des moyens qui vise à simplifier le processus, à responsabiliser les gestionnaires et à introduire une vision pluriannuelle : *le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens* (C.P.O.M.).

Ces contrats fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, sur une durée maximale de cinq ans. En allégeant la procédure de tarification, ils permettent de passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori, ils définissent les indicateurs de gestion, d'activité qui permettront d'apprécier si le service attendu est réalisé. Ces contrats doivent concerner plusieurs établissements et services afin d'identifier les perspectives de mutualisation.

Ces contrats présentent donc des avantages à la fois pour le tarificateur et le gestionnaire. Ils permettent :

→ pour le tarificateur :

- d'avoir une vision pluriannuelle et de maîtriser les dépenses de la collectivité,
- de redistribuer des moyens en appliquant la convergence budgétaire,
- de disposer d'un véritable outil de pilotage et de structuration de l'offre sur le territoire,
- d'alléger la procédure de tarification et de permettre ainsi aux tarificateurs de libérer du temps pour assurer un meilleur suivi qualitatif des établissements et services, d'assurer plus de contrôles et d'inspections sur les modes d'accueil, d'assurer plus de conseils et de suivi des petites structures ayant besoin d'accompagnement plus « resserré ».

Ces évolutions auront également un impact important sur la facturation qui disparaîtra quasiment pour les établissements concernés. Les moyens humains consacrés à ces tâches pourront être affectés à d'autres priorités (recettes...).

→ pour le gestionnaire :

- de disposer d'une souplesse de gestion des moyens accordés et d'une liberté d'affectation des résultats,
- de disposer d'une vision pluriannuelle permettant une gestion plus cohérente en terme de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de restructurations, de convergence et d'investissements.

La démarche donne donc de la lisibilité au gestionnaire. Elle accroît également sa responsabilité.

Ces contrats modifient profondément les relations entre la puissance publique et les gestionnaires, désormais centrées sur la qualité des prestations assurées. Des indicateurs d'activité, de gestion, de comparaison avec les autres établissements et services doivent être construits pour apprécier le niveau de service rendu à la population.

La Direction Régionale Nord/Pas-de-Calais de l'Association des Paralysés de France (APF) a souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord/Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord.

Le CPOM quadripartite proposé affiche 22 actions orientées sur trois champs d'intervention que sont les politiques publiques, la gouvernance, la qualité, et articulées autour de trois principes fondamentaux entrant dans le cadre des orientations du schéma départemental des personnes âgées et des personnes handicapées adopté le 26 mars 2012 par l'assemblée départementale. Ces principes sont :

- l'amélioration de la qualité de l'accompagnement,
- l'adaptation de l'offre de services aux nouveaux besoins et à l'environnement,
- la mutualisation et la performance.

Le périmètre financier du contrat engageant le Département du Nord porte sur une masse budgétaire annuelle globale de 8 576 347 € sur lequel le Département accompagne l'association en reconduction de moyens.

Des actions menant à la mutualisation d'offres et de services obtenues par le rapprochement des cinq structures adultes de la métropole lilloise en un pôle permettront de mieux répondre aux besoins des usagers (Fiche 1) ; le même objectif sera poursuivi sur le territoire de Douai par le rapprochement de quatre établissements et services adultes et enfants afin de permettre une meilleure continuité des parcours, notamment lors du passage de l'adolescence à l'âge adulte (Fiches 2 et 8).

Afin de mieux répondre au projet « inclusif » de l'association d'autres actions seront orientées vers l'habitat pour améliorer l'offre de logements sur l'ensemble de la région (Fiche 16), mais aussi en faveur du patrimoine de l'association afin de l'adapter aux besoins du public accueilli (Fiches 14 et 20).

Dans ce souci d'adaptation aux besoins, il est important de prendre en compte l'avancée en âge des personnes accompagnées et par conséquent de promouvoir de nouveaux types de réponses en partenariat avec le secteur des personnes âgées (Fiche 21) et ainsi d'intégrer la problématique du vieillissement dans les projets d'établissement.

L'unique service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de l'APF dans le département fait l'objet d'une attention toute particulière dans ce CPOM afin d'adapter l'offre de services aux besoins des usagers tout en

recherchant l'optimisation et les équilibres financiers (Fiche 13).

L'optimisation portera également sur une rationalisation des procédures pouvant générer une redistribution des moyens de l'association et du Département sur d'autres actions. Le CPOM permettra le versement d'une dotation globale ne nécessitant plus de paiements individuels sur factures, ni une procédure budgétaire lourde, permettant ainsi d'affecter ces moyens à d'autres missions, de contrôle notamment. La mise en place d'une dotation globale nette des participations des personnes handicapées allégera également les tâches administratives de chacun des partenaires.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé au rapport avec l'Association des Paralysés de France, l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais, ainsi que d'éventuels avenants.

N° 4.4

DPAPH/2014/277

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer

d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en commission permanente seront adoptées suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2014.

N° 4.5

DPAPH/2014/174

OBJET :

AVENANTS A LA CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'OCTROI DEPARTEMENTAL D'ALLOCATION DE RECHERCHE DOCTORALE ET POST-DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES : IMPACT SUR LA VIE QUOTIDIENNE DES PERSONNES ET DES AIDANTS DES MALADIES NEURO-DEGENERATIVES ET LES PATHOLOGIES SURREPRESENTEES DANS LE NORD

Par délibération du 26 mars 2012, la Commission Permanente a adopté le principe de subventionner tout ou

partie des travaux en sciences humaines et/ou pluridisciplinaires sur la maladie d'Alzheimer d'une équipe de recherche œuvrant dans le Nord.

La délibération du 15 et 16 octobre 2012 a proposé d'adopter le cadre opérationnel relatif à la mise en œuvre du soutien à la recherche sur les maladies neuro-dégénératives et les maladies surreprésentées dans le Nord et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions partenariales inhérentes à ce projet.

La convention particulière, rattachée à la convention cadre et relative à l'octroi départemental d'allocation de recherche doctorale en sciences humaines et sociales : « Impact sur la vie quotidienne des personnes et des aidants des maladies neuro-dégénératives et les pathologies surreprésentées dans le Nord », délibérée en date du 23 septembre 2013, doit aujourd'hui faire l'objet d'avenants, pour trois des six chercheurs.

Ces avenants interviennent suite à la volonté d'un doctorant et de deux post-doctorants de débiter leur recherche deux mois après la date initialement prévue dans la convention particulière initiale, à savoir au 1^{er} janvier 2014 au lieu du 1^{er} novembre 2013.

Ces changements calendaires induisent des répercussions financières sur la répartition des montants alloués aux doctorants et post-doctorants concernés.

Ainsi, les 92 000 € prévus pour chacun des deux post-doctorants, dont les conventions les liant au Département du Nord font l'objet d'un avenant, seront répartis en deux parts de 46 000 € au titre des années 2014 et 2015 au lieu d'une répartition triennale (2013, 2014 et 2015).

De même, les 99 000 € prévus pour le doctorant, dont la convention conclue avec le Département du Nord fait l'objet d'un avenant, seront répartis en trois parts de 33 000 € au titre des années 2014, 2015 et 2016 au lieu d'une répartition quadriennale (2013, 2014, 2015 et 2016).

Aussi, les articles 1, 2, 4 et 7 ont été modifiés en ce sens.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Âgées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois avenants des trois conventions particulières dont les projets sont joints au présent rapport.

N° 4.6

DPAPH/2014/287

OBJET :

TRANSFERT DE GESTION DU SERVICE ACCUEIL FAMILIAL DE L'ASSOCIATION AMF-APA DE MAUBEUGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFEJI

Depuis 1991, le Département a conclu une convention avec 14 organismes afin qu'ils assurent le suivi social et médico-social des personnes accueillies en famille

d'accueil.

Ce suivi comprend notamment une visite mensuelle des personnes accueillies, la vérification de la qualité de la prise en charge.

Par ailleurs, ces organismes assurent la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'hébergement en famille d'accueil, le conseil dans la formalisation du contrat d'accueil, l'aide à la constitution des dossiers de demande d'aide (allocation de logement, APA, dossiers d'admission à l'aide sociale ...)

L'intérêt de ce conventionnement est de permettre :

- d'assurer un suivi régulier des personnes accueillies évitant certains dysfonctionnements dans la prise en charge.
- d'assurer un rôle d'écoute et d'accompagnement auprès des accueillants familiaux.
- de permettre aux personnes accueillies un accès aux droits.

Afin d'assurer ces missions, le Département alloue une participation financière aux organismes de suivi, parmi lesquels figurait l'Association AMF-APA sise à Maubeuge.

Par jugement rendu le 19 décembre 2013 par le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe, il a été décidé de confier la gestion de l'Association AMF-APA à l'Association AFEJI.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- de se prononcer sur la nouvelle convention qui liera le Département du Nord à l'Association AFEJI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les crédits nécessaires au fonctionnement de cette dépense à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

N° 4.7

DPAPH/2014/204

OBJET :

PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LE CHOIX DE L'EMETTEUR DES CESU PREFINANCES POUR LE PAIEMENT DE L'APA ET DE LA PCH EN MODES GRE A GRE ET MANDATAIRE

En place depuis octobre 2010 au Département du Nord dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a fait ses preuves :

- Sécurisation des paiements ;

- Maîtrise des coûts ;
- Lisibilité des politiques départementales.

A titre d'illustration, les chiffres du dernier exercice clos sont, pour 2012 :

- Coût de la prestation avec l'émetteur de CESU : 202 649 € ;
- Coût des valeurs faciales : 20 572 378 € ;
- Montant remboursé (CESU non utilisés) par l'émetteur au titre du millésime : 1 253 596,02 €.

Afin de poursuivre le recours à ce moyen de paiement pour les bénéficiaires de l'APA en modes gré à gré et mandataire et de l'étendre aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), principe entériné par la délibération du 25 octobre 2013, il est proposé de renouveler le marché pour le choix de l'émetteur qui aura la charge de la réalisation, la fourniture et la livraison des CESU au terme du marché avec le prestataire actuel, soit le 24 novembre 2014.

Afin d'optimiser la gestion de ce marché et de ne pas faire appel à deux émetteurs sur un même millésime, il est proposé que le marché soit conclu pour une durée de 39 mois.

Enfin, le nombre de bénéficiaires de l'APA et de la PCH variant chaque mois, il est nécessaire de mettre en place un marché à bons de commande sans seuil.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert d'une durée de 39 mois, en application des articles 33.57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant ;
- d'imputer la dépense correspondante pour l'APA : au chapitre 9355 – sous chapitre 551 – nature comptable 6228 et pour la PCH : au chapitre 935 – sous chapitre 52 – nature comptable 6228.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 45. 43 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame POLNECQ.

COMMISSION EDUCATION

Madame Alexandra LECHNER indique que les 13 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absente : Marie FABRE

N° 5.1

DAI/2013/1419

OBJET :

**TRANSFERTS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE BERGUES ET DE SOCX DANS LE DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL EN VUE DE LA RECONSTRUCTION ET DU
REGROUPEMENT DES COLLEGES DE BERGUES
ET CROCHTE**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de transferts de terrains du domaine public de la commune de Bergues dans le domaine public départemental et du domaine public de la commune de Socx dans le domaine public départemental, nécessaires à la reconstruction et au regroupement des collèges de Bergues et Crochte, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Par délibération en date du 28 janvier 2013, complétée par une délibération du 8 juillet 2013, la Commission Permanente a autorisé le lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'acquisition des terrains nécessaires au projet.

Il convient d'ajouter au périmètre précédemment défini une emprise de terrain en nature de parking, située sur le territoire de la commune de Bergues, d'une surface d'environ 1 350 m², et une emprise de terrain, située sur le territoire de la commune de Socx, d'une surface d'environ 110 m², appartenant tous deux au domaine public communal.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'approuver les transferts du domaine public de la commune de Bergues dans le domaine public départemental d'un terrain en nature de parking, d'une surface d'environ 1 350 m², et du domaine public de la commune de Socx dans le domaine public départemental d'un terrain triangulaire d'une surface d'environ 110 m², en vue de la reconstruction et du regroupement des collèges de Bergues et Crochte tels que figurant aux plans ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 5.2

DOT/2013/1451

OBJET :

**MARCHE DE MAINTENANCE DES COLLEGES
DEPARTEMENTAUX
PRISE EN COMPTE DE NOUVEAUX COLLEGES
APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Par délibération DOT/2012/887, du 10 décembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert relatif à la passation de marchés de maintenance multi-technique pour les collèges départementaux, en 9 lots géographiques et pour une durée de 5 ans.

LOTS	COLLEGES	MONTANTS HT/AN
1	NIEPPE	50 000 €
2	Saint Exupéry à HELLEMMES	20 000 €
3	Moulins à LILLE	20 000 €
4	Van Der Meersch à ROUBAIX	20 000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures d'Appel d'Offres ouverts relatifs à la passation de marchés de maintenance

Les marchés sont aujourd'hui actifs et s'achèveront en juin 2018. Cependant, afin d'éviter toute rupture de service, il importe de prévoir la passation de marchés identiques pour des collèges actuellement en cours de construction.

Les procédures de passation interviendront, pour chacun de ces marchés, au moment le plus opportun afin qu'ils soient lancés, dès la réception des ouvrages, sachant qu'ils auront tous une échéance commune à savoir juin 2018 (afin d'être en concordance avec les marchés déjà actifs).

L'objet de ces maintenances sera identique à celui figurant dans le rapport DOT/2012/887 sachant qu'il pourra y être apporté des modifications à la marge pour tenir compte des particularités techniques de chacun des nouveaux établissements. Pour ces bâtiments neufs, il ne sera toutefois pas retenu de prestations de garanties totales de type P3 pour les équipements de génie climatique.

Le collège de Nieppe étant équipé d'une chaufferie bois, il est prévu d'intégrer la fourniture de ce combustible, dans le cadre du marché d'exploitation sous la forme d'une prestation dite P1.

Le périmètre de cette maintenance concerne :

Génie Climatique :

- P1 - Fournitures de combustible bois (Collège de Nieppe),
- P2 - Entretien, conduite, exploitation des installations.

Vérifications, Entretien et Maintenance :

- système de sécurité incendie et moyens de secours (alarmes incendies et leurs asservissements, désenfumage...),
- installations électriques et chauffages,
- ascenseurs, monte charges, élévateurs pour personne à mobilité réduite,
- portes et portails automatiques,
- contrôle général de l'hygiène.

Le coût prévisionnel annuel de ces marchés et pour chacun des 4 lots peut s'énoncer comme suit en valeur juillet 2013 :

multi-technique pour les collèges départementaux de Nieppe, Saint-Exupéry à Hellemmes, Van Der Meersch à Roubaix, Moulins à Lille, ce en 4 lots géographiques, pour une durée n'excédant pas le 30 juin 2018, en application des articles 10 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- de recourir, en cas d'Appel d'Offres infructueux, à l'une des procédures prévues à l'article 35.I.1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses sur le chapitre 932 221 nature 60621 et le chapitre 932 221 nature 6156.

N° 5.3

DEGP/2014/63

OBJET :

HALLUIN

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE ROBERT SCHUMAN
ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLES DU FUTUR
TERRAIN D'ASSIETTE**

Le collège Robert Schuman à Halluin présente aujourd'hui un caractère de vétusté et son fonctionnement actuel n'est pas adapté aux conditions d'un enseignement moderne.

La Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa réunion du 28 janvier 2013, d'autoriser l'opération de reconstruction du collège Schuman sur un autre site.

Le choix du nouveau site s'est porté sur un terrain propriété de la Ville d'Halluin et situé avenue du Stade et boulevard de Roncq.

Par une délibération en date du 13 mai 2013, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'acquisition de parcelles propriété de la Ville d'Halluin sur les bases fixées par France Domaine 59, moyennant un prix global de 803 000 €.

Afin de finaliser l'opération, il convient d'acquérir les parcelles qui sont la propriété de la Foncière du Parc. France Domaine 59 a estimé ces parcelles à hauteur de 80 €/ m² en valeur de terrain à bâtir.

Sur ces bases, il est proposé au Département une cession des parcelles cadastrées :

- BH 305 sise La Motte propriété de la Foncière du Parc pour une contenance de 20 m²,
- BH 306 sise La Motte propriété de la Foncière du Parc pour une contenance de 18 m²,
- BH 308 sise La Motte propriété de la Foncière du Parc pour une contenance de 387 m²,
- BH 309 sise La Motte propriété de la Foncière du Parc pour une contenance de 432 m²,
- BH 310 sise La Motte propriété de la Foncière du Parc pour une contenance de 85 m²,
- BH 311 sise La Motte propriété de la Foncière du Parc pour une contenance de 234 m².

Le montant global des acquisitions s'élève à environ 94 080 € (1 176 m² x 80 €).

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser, pour la reconstruction du collège Schuman à Halluin, l'acquisition des terrains cadastrés BH 233 p, 235, 237 p, 240, 241 et 244 pour un montant global de 94 080 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains,
- d'imputer la dépense sur l'opération 13P1118OV012 article 90221 – nature comptable 2111.

N° 5.4

DE/2014/5

OBJET :

**DESAFFECTATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE LILLE DES TERRAINS ET DES BATIMENTS DU
COLLEGE EDOUARD BRANLY DE TOURCOING**

Lors de sa séance plénière des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a décidé le regroupement des collèges de l'Europe et Edouard Branly de Tourcoing en un seul collège.

Le nouveau collège Lucie Aubrac, issu de ce regroupement, a été construit sur le site de l'ancien collège Branly, les élèves étant regroupés, pour la durée des travaux, sur le site du collège de l'Europe.

Les travaux étant achevés, le collège Lucie Aubrac a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2013.

Les terrains d'assiette et bâtiments de l'ancien collège de l'Europe, doivent donc faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir la Communauté Urbaine de Lille.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation au profit de la Communauté Urbaine de Lille des terrains et des

anciens bâtiments du collège de l'Europe, sis rue de Linselles, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 5.5

DE/2014/6

OBJET :

**DESAFFECTATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE LILLE DES TERRAINS ET DES BATIMENTS DU
COLLEGE LEON BLUM DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Lors de sa séance du 15 juin 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé la reconstruction du collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq, 3 rue de Fives, sur les terrains d'anciens parkings de l'université de Lille 3 d'une surface de 15 000 m² appartenant à l'Etat et acquis en 2010 par le Département.

A compter de l'ouverture du nouveau collège dénommé Simone de Beauvoir, les terrains d'assiette et bâtiments de l'ancien collège Léon Blum doivent faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir la Communauté Urbaine de Lille.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser, à compter de l'ouverture du nouveau collège Simone de Beauvoir, la désaffectation au profit de la Communauté Urbaine de Lille des terrains et des anciens bâtiments du collège Léon Blum, sis place Léon Blum à Villeneuve d'Ascq, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 5.6

DE/2014/171

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PRATIQUE DU
SPORT AUX COLLEGES
MONTAIGNE A POIX DU NORD
DU MOULIN BLANC A SAINT AMAND LES EAUX ET BAYARD
A DENAIN**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces dotations sont versées sur la base de 13,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Or, certains collèges rencontrent des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicitent une subvention du Département afin de pouvoir faire face à des dépenses importantes engendrées par la pratique du sport.

La situation des 3 collèges cités ci-dessus sont les suivantes :

- Suite à l'indisponibilité de la salle de sport communale qui fait l'objet de travaux depuis septembre 2013, **le collège Montaigne de Poix du Nord** souhaite une prise en charge du transport des collégiens de l'établissement vers les installations sportives de Bousies et de Villereau pour assurer les cours d'Education Physique et Sportive aux élèves. Le montant global du transport pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 15 990 €. Une subvention de 6 148 € a été versée au collège fin 2013. Le solde de la subvention restant à verser s'élève à **9 842 €** ;
- L'insuffisance des installations sportives par rapport au nombre d'élèves du **collège Moulin Blanc à Saint Amand les Eaux** conduit l'établissement à orienter les élèves vers des installations municipales extérieures, dans l'attente de la construction d'une annexe au gymnase existant. Le collège sollicite une subvention de **6 480 €** pour prendre en charge les déplacements, nécessaire pour que l'ensemble des élèves puissent accéder à la pratique du sport.
- L'indisponibilité de la salle de sports du collège qui doit faire l'objet d'une reconstruction conduit les élèves du **collège Bayard à Denain** à se diriger vers les complexes sportifs situés à Denain et aux alentours. Pour l'année 2013/2014, le montant des déplacements opérés par la société Finand autocars, s'élève à **18 610 €**. Le collège sollicite, comme l'année dernière, la prise en charge de ces déplacements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de répondre favorablement aux 3 collèges qui ont sollicité le Département pour favoriser la pratique du sport, en leur attribuant une subvention telle que décrite dans le rapport, pour un montant global de subvention de **34 932 €**,
- d'imputer cette dépense sur l'opération 14P21770A001 au chapitre 932.28- nature comptable 65737 du Budget Départemental.

N° 5.7

DE/2014/80

OBJET :

TRANSFORMATION DU CHAMP D'ACTIVITES DES SEGPA DES COLLEGES DU NORD

81 SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) sont implantées dans les collèges du Nord. Elles accueillent près de 4.800 élèves.

La circulaire du 24 avril 2009 du Ministère de l'Education Nationale précise les orientations pédagogiques pour les enseignements adaptés dans le second degré.

Concernant les sections d'enseignement général et professionnel adaptées de collèges, la scolarité en SEGPA doit permettre aux élèves de se situer dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième. Cette préparation conduit à constituer dans les établissements des plateaux techniques autour des cinq champs professionnels suivants : habitat - hygiène/ alimentation/service – espace rural et environnement – vente/distribution/magasinage - production industrielle.

Afin d'assurer ces enseignements, chaque SEGPA constitue un plateau technique en relation avec les champs professionnels retenus.

Dans l'Académie de Lille les autorités rectorales n'ont pas retenu le champ production industrielle, ce qui rend obsolètes les installations et matériels existants de certains ateliers de SEGPA.

Ces biens intéressent en revanche quelques lycées qui se sont manifestés pour en bénéficier.

Une convention passée avec la Région et établie en liaison avec le Rectorat organise la cession de ces matériels affectés au service de l'enseignement du collège, au profit de lycées professionnels ainsi que le transfert de propriété correspondant en faveur de la Région.

Après visite de chacune des structures, en présence des services du Département, le Rectorat a établi une liste de biens potentiellement transférables à la Région. C'est ce document qui est joint en annexe 1.

Après expertise de l'état de ces matériels, une liste définitive des biens transférés et de leur lieu de destination pourra être établie et fera l'objet d'un rapport d'information à la Commission Permanente.

Le transfert des biens du collège vers le lycée s'effectue à titre gratuit. La Région assure l'enlèvement, les frais de transport, prend en charge l'éventuelle mise en conformité des machines ainsi que les charges de maintenance.

Chaque collectivité devra recueillir l'avis préalable du Conseil d'Administration tant pour l'EPL (collège) dont le bien est originaire, que pour l'EPL bénéficiaire du transfert (lycée).

D'autre part, afin d'optimiser les équipements existants, le Rectorat prévoit, dans certains cas, la mise en commun des ressources humaines et matérielles afin de constituer des réseaux d'établissements. Peuvent être concernés deux collèges ou un collège et un lycée professionnel.

Des conventions établies entre les établissements et les collectivités concernées (Région, Département) seront établies. Un exemplaire est joint en annexe 2.

S'agissant des biens dont il est prévu une réutilisation pour l'usage des services départementaux, notamment les services opérationnels des unités territoriales de la DGAD, ils feront l'objet d'une procédure de désaffectation après consultation préalable du Conseil d'Administration des établissements concernés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le transfert des biens meubles de certaines SEGPA des collèges du Département du Nord à la Région Nord – Pas-de-Calais, au bénéfice de certains lycées professionnels et autoriser le cas échéant Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- de prendre acte de la mise en réseaux des SEGPA des collèges ou la mise à disposition de locaux du lycée professionnel au bénéfice d'un collège, et autoriser le cas échéant Monsieur le Président à signer les projets de conventions correspondants,
- de solliciter la désaffectation auprès du Directeur Académique des services de l'Education Nationale des biens dont il est prévu une réutilisation pour l'usage des services départementaux.

N° 5.8

DE/2014/159**OBJET :****DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS
RAPPORT RECTIFICATIF**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés. C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier aux EPLE la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département qui procèdera à la validation, conformément aux règles d'encadrement des tarifs fixés par le Conseil général.

L'assemblée délibérante, réunie en séance plénière le 8 juillet 2013, a fixé à 2 % maximum l'autorisation d'augmentation des tarifs inférieurs à 2,80 €. Pour les collèges dont les tarifs sont supérieurs ou égaux à 2,80 € aucune augmentation n'était autorisée.

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 25 novembre 2013, a validé les prix des repas des collégiens pour l'année 2014, selon les propositions faites par les Conseils d'Administration des établissements. Les tableaux présentés lors de la séance du 25 novembre doivent être modifiés pour deux collèges. Dans le premier cas il s'agit de la rectification d'une erreur et dans le second, d'un complément d'informations, les éléments n'ayant pas été transmis par le collège dans les délais impartis.

- Le collège Germinal de Raismes n'a pas augmenté son tarif : le Conseil d'Administration du collège a voté, le 18 novembre 2013, le maintien du tarif à 2,40 €. Il convient donc de modifier l'inscription initiale de 2,44 € par 2,40 €.
- Le collège Carpeaux de Valenciennes, dont les repas sont livrés par le collège Chasse Royale de Valenciennes, a voté, lors du Conseil d'Administration du 8 novembre 2013, un tarif de 2,80 €, qui n'a pas été repris dans les tableaux

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider les prix des repas des collégiens proposés par les Conseils d'Administration des collèges Carpeaux de Valenciennes (2,80 €) et Germinal de Raismes (2,40 €).

N° 5.9

DE/2014/164**OBJET :****DISPOSITIF « PROGRAMME D'ETUDES INTEGREES
COLLEGES » PRESENTE PAR L'INSTITUT D'ETUDES
POLITIQUES DE LILLE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Depuis 2007, l'Institut d'Etudes Politiques de Lille a décidé d'impulser une politique forte et dynamique de démocratisation de son recrutement, avec la mise en place du dispositif PEI (Programme d'Etudes Intégrées). Depuis 2008, le dispositif PEI Collège est venu se greffer à deux autres dispositifs : le PEI 1^{ère} et le PEI Terminale.

Le public visé par ce dispositif est un public issu de quartiers difficiles, avec des élèves scolarisés en REP (Réseau d'Education Prioritaire). Il s'agit de collèges de niveau scolaire très hétérogène, marqués par des problèmes sociaux importants.

Les élèves ciblés sont prioritairement des élèves issus d'un milieu social modeste mais animés par la volonté de réussir scolairement. Le rôle de l'Institut d'Etudes Politiques est d'expliquer à ces collégiens que la réussite scolaire peut être aussi une réussite sociale, en faisant le choix d'études de haut niveau.

L'IEP de Lille a donc proposé de développer une opération d'encadrement à destination des collégiens de la région Nord/Pas-de-Calais. 18 collèges ont ainsi bénéficié de ce dispositif en 2012/2013, 18 en 2013/2014 (voir liste en annexe).

L'IEP souhaite intervenir bien plus en amont afin d'ouvrir davantage ses filières de recrutement à des collégiens. Le collège est le lieu où se forgent les projets d'orientation et où se constatent malheureusement aussi les décrochages scolaires.

L'entrée à l'Institut d'Etudes Politiques n'est pas forcément la finalité de ce projet. Il peut aussi constituer une sorte de « tremplin » permettant d'intégrer une seconde générale, puis par la suite, la poursuite des études. Ainsi, pour l'année scolaire 2011/2012, 94 % des élèves ayant participé au PEI Collèges sont passés en seconde générale et 6 % en seconde professionnelle. Pour l'année scolaire 2012/2013, 95 % ont intégré une seconde générale et 5 % une seconde technologique.

Par ailleurs, un tel dispositif a aussi pour objectif de renforcer la culture générale de ces élèves et de les amener à s'interroger sur des sujets d'actualité.

La première orientation du projet éducatif global départemental vise à la réussite scolaire pour tous les collégiens et la lutte contre le décrochage scolaire. L'action

de l'IEP s'inscrit pleinement dans cet objectif, en développant des liens entre les collèges et les grandes écoles, en instaurant des parrainages entre collégiens et étudiants, le Département peut contribuer à redonner aux jeunes la nécessaire confiance en leurs potentialités.

Le dispositif IEP Collège s'articule en trois composantes prioritaires :

- Lors de la première étape, les élèves sont sélectionnés selon des critères scolaires (moyenne supérieure à 10/11), de motivation mais aussi des critères sociaux (élèves boursiers ou futurs boursiers du supérieur). L'ensemble de ces élèves, à raison d'une dizaine par collège, est reçu à l'IEP de Lille. Ils sont accompagnés de leur chef d'établissement et de leur professeur référent. Ce premier temps fort permet d'engager un dialogue entre les personnels de l'IEP et les élèves.
- La deuxième phase est marquée par la constitution de groupes de travail qui devront présenter un exposé sur une problématique spécifique à l'Union Européenne. Les élèves seront aidés dans leurs travaux par leur professeur référent et des étudiants de l'IEP Lille.
- Enfin la dernière étape du dispositif est l'organisation d'un voyage d'études. Cette sortie récompense les collèges ayant réalisé les meilleurs travaux. En 2014, les deux meilleurs collèges iront 4 jours à Prague, les deux suivants une journée à Bruges. Pour les autres collégiens, une récompense est prévue, sous la forme d'un bon d'achat de livres.

Une convention entre l'IEP et le Conseil Général a été signée le 10 octobre 2013 en présence de Madame George PAU-LANGEVIN, Ministre déléguée chargée de la Réussite Educative. Un avenant précisant les collèges concernés ainsi que le montant accordé pour 2014 à l'IEP est joint au rapport.

La subvention sollicitée pour la reconduction du PEI Collège pour l'année scolaire 2013/2014 à destination de 18 établissements s'élève à 1 000 euros par collège soit 18 000 euros au total. Ces 1 000 euros par collège permettent de financer les opérations de lancement et de soutenance (transports, repas, goûters...) ainsi que les voyages et les bons d'achats offerts aux collèges.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'IEP pour la mise en place, dans les 18 collèges de la liste jointe, du programme PEI Collèges 2013/2014.
- d'imputer cette dépense sur l'opération 12P30080V005 – chapitre 932.28 – nature comptable 6574 du Budget Départemental 2014,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'IEP.

N° 5.10

DE/2014/168

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU COLLEGE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX DE VALENCIENNES POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING POUR L'ANNEE 2014

Le collège Jean-Baptiste Carpeaux de Valenciennes ne compte pas de logement de fonction et les personnes, qui de par leur fonction ou statut, auraient été logées par nécessité ou utilité de service, ne disposent que de deux emplacements de parking dans l'enceinte du collège.

Avec l'autorisation du Département, le collège loue auprès d'un particulier deux emplacements de parking à proximité du collège, situés rue de l'Abbé Senez à Valenciennes. Le propriétaire, Monsieur LELEU, garage IVECO à Marly, loue ces places pour un loyer mensuel global de 134 €, soit 1.608 € par an (67 € x 2 x 12 mois). Ce montant s'élevait à 1.560 € en 2013.

Le Département attribue depuis 1998 une subvention couvrant ces dépenses de location.

En conséquence, en vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention de 1 608 € pour les dépenses de location de deux emplacements de parking pendant la durée du contrat de location, soit 1 an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une aide financière de 1.608 € au collège Jean-Baptiste Carpeaux de Valenciennes, correspondant aux frais de location de stationnement,
- d'imputer cette dépense sur l'opération 14P21770V005 au chapitre 932 221 – nature comptable 65735 au Budget Départemental 2014.

N° 5.11

DE/2014/172

OBJET :

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE AUX COLLEGES POUR DES SEJOURS D'ELEVES DE SEGPA

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base

d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Les onze établissements ci-dessous organisent un séjour ayant pour objectifs la découverte du milieu, la pratique d'activités et le travail sur la socialisation. Ils sollicitent donc un financement.

Cette aide pourrait minorer le prix du séjour à la charge des parents d'élèves de SEGPA.

Le collège Théodore Monod à Aniche organise une classe découverte à Merlimont du 10 au 12 mars 2014. La subvention totale est de **1 980 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : une classe SEGPA : 20 € x 16 collégiens x 3 jours = 960 €, une classe ULIS : 20 € x 13 collégiens x 3 jours = 780 €, 4 accompagnateurs : 20 € x 4 x 3 jours = 240 €.

Le collège Germinal à Raismes organise une classe nature en Baie de Somme du 14 avril au 18 avril 2014. La dotation totale est de **1 700 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 17 participants (13 collégiens + 4 accompagnateurs) x 5 jours = 1 700 €.

Le collège d'Epinay Aulnoy-Lez-Valenciennes organise un séjour à Hergnies (59199), du 10 juin au 13 juin 2014. La subvention totale est de **1 200 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 15 participants (12 collégiens + 3 accompagnateurs) x 4 jours = 1 200 €.

Le collège Emile Lettré de Douchy les Mines organise une classe découverte à Pornic, du 2 juin au 6 juin 2014. La subvention totale est de **1 600 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 16 participants (14 collégiens et 2 accompagnateurs) x 5 jours = 1 600 €.

Le collège Renaud-Barrault à Avesnelles organise un séjour à la montagne au Grand-Bornand (Haute-Savoie), du 2 au 8 février 2014. La subvention totale est de **2 240 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 16 participants (14 collégiens et 2 accompagnateurs) x 7 jours = 2 240 €.

Le collège Lamartine à Cambrai organise un séjour à la montagne en Savoie du 12 au 18 janvier 2014. La subvention totale est **560 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 4 participants (3 collégiens et 1 accompagnateur) x 7 jours = 560 €.

Le collège Pierre de Ronsard à Hautmont organise un séjour à Madrid du 18 mai au 24 mai 2014. La subvention totale est **2 380 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 17 participants (15 collégiens et 2 accompagnateurs) x 7 jours = 2 380 €.

Le collège Roger Salengro à Houplines organise un séjour à Condette du 10 au 13 juin 2014. La subvention totale est **2 480 €**.

Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 14 participants (12 collégiens et 2 accompagnateurs) x 4 jours = 1 120 €.

Il organise un séjour dans les Ardennes, du 13 au 16 mai 2014. Le calcul se fait de la manière suivante : 20 € x 17 participants (15 collégiens, 2 accompagnateurs) x 4 = 1 360 €.

Le collège Joliot Curie à Lallaing coordonne un séjour à Florence avec le collège d'Auby (12 élèves), du 18 mai au 24 mai 2014. La subvention totale est **3 780 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 27 participants (12 collégiens Auby, 12 collégiens Lallaing et 3 accompagnateurs) x 7 jours = 3 780 €.

Le collège Du Pévèle à Orchies organise un séjour à Verdun du 7 octobre 2013 au 8 octobre 2013. La subvention totale est **680 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 17 collégiens x 2 jours = 680 €.

Le collège Victor Hugo à Somain organise un séjour dans les Vosges du 26 au 31 mai 2014. La subvention totale est **2 040 €**. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 17 collégiens x 6 jours = 2 040 €.

L'ensemble de ces propositions représente un montant total de 20 640 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une dotation de 1 980 € au collège Théodore Monod à Aniche pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Merlimont.
- d'attribuer une dotation de 1 700 € au collège Germinal à Raismes pour l'année scolaire 2014 dans le cadre d'une classe nature en Baie de Somme.
- d'attribuer une dotation de 1 200 € au collège d'Epinay à Aulnoy-Lez-Valenciennes pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Hergnies.
- d'attribuer une dotation de 1 600 € au collège Emile Lettré à Douchy-les-Mines pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Pornic.
- d'attribuer une dotation de 2 240 € au collège Renaud-Barrault à Avesnelles pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour au Grand Bornand.
- d'attribuer une dotation de 560 € au collège Lamartine à Cambrai pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour en Savoie.
- d'attribuer une dotation de 2 380 € au collège Pierre de Ronsard à Hautmont pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Madrid.

- d'attribuer une dotation de 2 480 € au collège Roger Salengro à Houplines pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Condette et dans les Ardennes.
- d'attribuer une dotation de 3 780 € au collège Jdiot Curie à Lallaing pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Florence en Italie.
- d'attribuer une dotation de 680 € au collège Du Pévèle à Orchies pour l'année scolaire 2013 dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Verdun.
- d'attribuer une dotation de 2 040 € au collège Victor Hugo à Somain pour l'année scolaire 2014 dans le cadre de l'organisation d'un séjour dans les Vosges.
- d'imputer ces dépenses sur l'opération 14P21700A001 au chapitre 932.28 – nature comptable 65737 du Budget Départemental.

N° 5.12

DE/2014/178

OBJET :

**SUBVENTION SPECIFIQUE TRANSPORT POUR LES ELEVES
DE SEGPA DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD
A HAUTMONT**

Le collège Pierre de Ronsard à Hautmont va bénéficier à la rentrée de septembre 2014 d'un atelier HAS (Hygiène Alimentation Services) au sein de ses locaux pour les élèves de SEGPA de son établissement.

Cependant, dans l'attente de la fin des travaux, les élèves sont accueillis pour les préparations culinaires au sein du plateau technique du lycée Professionnel Placide Courtoy d'Hautmont.

La distance entre les deux établissements, les aléas climatiques et surtout le matériel transporté nécessitent l'utilisation d'autocars.

Cette organisation temporaire engendre des déplacements pour les élèves de 3^{ème} dix fois durant l'année scolaire (à raison d'une double rotation matin et après-midi) représentant un coût de 2.150 € et, pour les élèves de 4^{ème} huit fois dans l'année représentant un coût de 816 €.

Le montant global de ces déplacements s'élève à 2.966 €. Le collège sollicite une subvention exceptionnelle de ce montant.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 2 966 € au collège Pierre de Ronsard à Hautmont, correspondant aux frais de transport des élèves SEGPA vers le lycée Professionnel d'Hautmont, dans l'attente de la fin des travaux de l'atelier HAS ;

- d'imputer cette dépense sur l'opération 14P91770A001 - chapitre 9328 – nature 65737 du Budget Départemental.

N° 5.13

DE/2014/184

OBJET :

**PREMIERES DEMANDES ET RENOUELEMENTS DES
DEMANDES DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA
PRACTIQUE DE LA NATATION DANS LES COLLEGES**

Selon une enquête nationale, à l'entrée en classe de 6^{ème}, 25 % des élèves ne savent pas nager 15 mètres (une largeur de bassin), et 45 % des élèves sont considérés comme non nageurs.

Ainsi, dans le cadre des programmes de l'enseignement d'éducation physique et sportive fixés notamment au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 28 août 2008, le savoir nager pour les collégiens est présenté comme une priorité déclinée en 2 degrés :

- le premier degré doit être vérifié ou acquis au collège : il correspond à la compétence « nager en sécurité »
- le second degré reconnaît la compétence à nager de manière responsable, à faire face à des situations périlleuses et le cas échéant à savoir porter secours.

Aujourd'hui, les collèges publics du Département ne proposent pas tous l'activité piscine à leurs élèves, du fait de l'éloignement du collège de la piscine la plus proche, ou pour des raisons financières, le coût des entrées, cumulé aux frais de transport ne pouvant être supportés par l'Établissement.

Pour favoriser cette activité sportive, le Département verse annuellement, dans le cadre de la subvention de fonctionnement, une subvention EPS (Education Physique et Sportive) destinée à couvrir l'ensemble des activités sportives et calculée de la manière suivante : 21 euros par heure d'enseignement de sport + 5,5 euros par élève. Cette subvention n'est donc pas utilisée uniquement pour l'activité aquatique.

Les collèges utilisent également une partie de la dotation « transport pédagogique » d'un montant de 9,5 €/élève pour couvrir les frais de transport piscine et peuvent solliciter également auprès du Département un financement dans le cadre du FDAPE (Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs) si l'activité « piscine » fait l'objet d'un véritable projet de l'établissement.

Ce cumul de financements départementaux n'est toutefois pas suffisant pour certains établissements scolaires.

C'est pourquoi le Conseil Général, au titre des actions prioritaires du DOP 2013, a examiné un plan d'accès à l'apprentissage et à la pratique de la natation des collégiens qui consiste notamment à prendre en charge les frais de transport vers les piscines, pour les établissements les plus éloignés.

30 collèges (dont la liste est annexée au présent rapport) sollicitent une subvention spécifique pour amener leurs élèves vers la piscine la plus proche, correspondant à un montant global de 96 651,48 €. Ces dotations pourraient être attribuées sur présentation des factures acquittées correspondantes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de répondre favorablement aux collèges qui ont sollicité le Département pour des frais de transport vers les piscines, en leur attribuant un montant global de subvention de 96 651,48 €, réparti par collège selon le tableau joint au rapport ;
- d'imputer cette dépense sur l'opération 14P21690A001, au chapitre 9328 – article 65737 du Budget Départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 46. 44 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LHERBIER et Monsieur VANDEVOORDE.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

En l'absence de Monsieur Roméo RAGAZZO, Monsieur Georges FLAMENGT revient sur les réunions de la Commission et précise que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECO, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absente : Marie FABRE

N° 6.1

DPAE/2014/42

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERIGNIES (ARRONDISSEMENT DE LILLE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mérignies, arrêté par délibération du Conseil municipal le 12 septembre 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 16 septembre 2013.

Le projet de PLU de Mérignies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Mérignies tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.2

DPAE/2014/65

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEMERIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL »**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sémeries, arrêté par délibération du Conseil municipal le 30 août 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 1^{er} octobre 2013.

Le projet de PLU de Sémeries répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Sémeries tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.3

DPAE/2014/117

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMPIERRE-SUR-HELPE (ARRONDISSEMENT D'AVESNES) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL »

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dompierre-sur-Helpe, arrêté par délibération du Conseil municipal le 8 octobre 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 11 octobre 2013.

Le projet de PLU de Dompierre-sur-Helpe répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Dompierre-sur-Helpe tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.4

DPAE/2014/193

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CONVENTION CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Le Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PRDESS) s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique – SRDE. Les partenaires du PRDESS sont informés de l'évolution et de l'état de réalisation du Programme au cours des conférences du SRDE qui se réunissent deux fois par an.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) représente en région 13 % de l'emploi régional et 16,3 % du secteur privé. On dénombre en 2012, 142 773 emplois dans l'ESS, dont le secteur associatif représente 87 %, très nettement au-dessus des repères nationaux. Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), l'ESS a été considérée comme une réponse possible à la crise actuelle.

Les entreprises de l'ESS ont, en effet, réussi à préserver leurs emplois en 2012 (baisse de 0,1 %) alors que l'emploi privé régional enregistré un recul de plus de 0,6 %.

L'Economie Sociale et Solidaire peut se définir comme une manière différente d'aborder l'économie, en associant des principes économiques de production et d'échanges à des principes de solidarité entre les individus.

I – LE CONTEXTE

Dès 2003, l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts se sont engagés à soutenir et promouvoir le secteur de l'ESS en signant le Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

En 2005, l'écriture du SRDE a été l'occasion de réaffirmer l'importance et la place dans l'économie régionale, comme composante de l'économie moderne, qui apporte une réponse innovante face aux disparités sociales et aux incertitudes liées à la mondialisation.

C'est dans ce cadre que les membres de la conférence permanente du SRDE ont adopté le 19 juin 2008 un avis fondateur, réaffirmant le souhait de la mise en œuvre d'un nouveau PRDESS pour la période 2009-2013. Sur la

période 2009 à 2012, ce sont 34 millions d'euros investis en faveur des projets ESS, la création et la pérennisation de près de 10 000 emplois, ainsi que le déploiement de l'Economie Sociale et Solidaire dans tous les territoires qui composent le Nord/Pas de Calais.

Avec le projet de Loi relatif à l'Economie Sociale et Solidaire, actuellement examiné par l'Assemblée Nationale, un changement d'envergure est attendu dans la diffusion des valeurs solidaires.

Dans ce contexte, et afin de donner encore davantage de visibilité à ce secteur et de réaffirmer l'ambition portée à l'Economie Sociale et Solidaire, ces mêmes partenaires ont souhaité s'engager à nouveau au travers d'une convention cadre pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Région Nord/Pas-de-Calais.

II – LA CONVENTION CADRE

Cette nouvelle convention cadre se décline en 3 axes :

1. Diffuser les valeurs et les pratiques de l'ESS

Il est essentiel de communiquer sur la capacité d'innovation de l'ESS, sur sa valeur ajoutée en termes de réponse à des besoins non satisfaits. Au-delà de la diffusion, l'enjeu est de créer les conditions pour impulser l'envie d'entreprendre, d'innover, de créer ou de reprendre une activité avec de nouvelles formes de coopération, notamment pour les générations à venir.

2. Aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser et favoriser la coopération

Ce secteur mérite d'être renforcé, accompagné, soutenu, pour être valorisé. Le PRDESS souhaite anticiper les évolutions des structures ESS par des outils de veille et prospective, favoriser le développement des territoires et appuyer les dynamiques territoriales.

3. Soutenir la création, le développement et la pérennisation d'activités

La palette d'outils existante à toutes les étapes d'un projet doit couvrir complètement le territoire. Il convient également de faire émerger de nouveaux canaux de financements, et favoriser la finance solidaire. Le développement des partenariats avec les acteurs privés et publics ira dans ce sens.

La durée de cette convention est de 7 ans (2014-2020), une évaluation est prévue à mi-parcours.

Les engagements financiers du Département correspondent aux subventions annuelles accordées en faveur :

- des têtes de réseaux APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire) et CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire),
- des structures d'accompagnement (Maillage, Rhizomes, AFIP Nord/Pas de Calais, Colline, URSCOP, BGE Hauts de France, Entreprendre Ensemble, Communauté de Communes Cœur

d'Ostrevent, CODES du Cambrésis),

- des outils financiers (Nord Actif, CIGALES, Acteurs de l'Economie Solidaire...) et les aides directes apportées aux associations dont le projet est créateur d'emplois,
- des outils d'aide au développement, à la pérennisation ou à l'essaimage (Dispositif Local d'Accompagnement, Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire, aide à l'émergence).

Ces engagements représentent un montant de 825 000 € en 2013.

Si le texte réactualisé reprend les orientations déjà portées dans la précédente convention, des nouveautés ont également émergé :

- la présence au sein de la gouvernance du comité de pilotage de territoires régionaux (représentés par quatre élus référents ESS),
- l'instauration de groupes de travail thématiques, afin d'évaluer en permanence les évolutions et les mutations à l'œuvre sur chaque thématique et proposer de nouvelles actions à mener, et d'éclairer les décisions de la conférence des financeurs,
- une contribution commune aux deux Départements figure dans cette convention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'approuver la convention cadre pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

N° 6.5

DPAE/2014/195

OBJET :

CREATION D'ENTREPRISES

PROGRAMME REGIONAL DE LA CREATION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES 2014-2020

CONVENTION CADRE

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL »

Le Programme Régional de la Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE) s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique – SRDE. Les partenaires du PRCTE sont informés de l'évolution et de l'état de réalisation du Programme au cours des conférences du SRDE qui se réunissent deux fois par an.

La région Nord/Pas-de-Calais occupe la 7^{ème} place au niveau national en nombre de créations d'entreprises.

En 11 ans, le nombre de créations a évolué de 213 % (contre 157 % au niveau national, auto-entrepreneurs inclus) ; le Nord/Pas-de-Calais est la première région en termes de progression.

Le premier Programme Régional de la Création et Transmission d'Entreprises a été signé en 2001 par l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts. Cette initiative, saluée au niveau national dans un rapport de la Cour des Comptes de décembre 2012 et plus récemment au niveau européen (la région a obtenu le label européen Région Européenne Entreprenante en 2013), avait pour objectif d'augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises dans la région. En renforçant la coopération entre les opérateurs intervenant sur un même territoire, le parcours du porteur de projet est aujourd'hui bien structuré.

I – LE CONTEXTE

Depuis 2004, date de mise en place d'un outil de reporting dédié, ce sont plus de 246 000 porteurs de projets qui ont bénéficié d'un accompagnement inscrit dans le cadre du PRCTE. Sur ces 246 000 projets, 68 311 entreprises ont été créées, soit un porteur de projet sur quatre qui a vu son projet aboutir.

Sur l'année 2013, une vingtaine de réunions de travail mobilisant près de 180 personnes ont été organisées pour proposer :

- des évolutions du PRCTE sur la période 2014/2020 pour s'adapter aux besoins des créateurs,
- la mise en place progressive d'une véritable démarche qualité pour cette période.

Les partenaires souhaitent s'engager à nouveau au travers d'un nouveau PRCTE pour la période 2014-2020 afin d'amplifier la dynamique initiée autour de la création d'entreprises en région.

II – LA CONVENTION CADRE

Elle se décline en 5 axes :

- maintenir un niveau de création d'entreprises élevé (au-delà de 20 000 créations par an),
- mettre en œuvre une démarche Qualité et de progrès afin de conforter la viabilité des entreprises accompagnées et établir un référentiel métier pour l'ensemble des opérateurs,
- développer une approche territoriale afin de proposer la même offre de services sur l'ensemble du territoire régional,
- adapter les outils et l'accompagnement aux besoins des porteurs de projets avec notamment la mise en place d'une offre de services en ligne,
- favoriser la création d'activités au sens large en élargissant les connaissances des conseillers aux domaines de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire.

Sa durée est de 7 ans (2014-2020), une évaluation est prévue à mi-parcours.

Les nouveautés de ce PRCTE sont :

- des temps d'accompagnement collectif thématiques afin de mieux répondre aux besoins des porteurs,
- une attention renforcée sur le suivi des entreprises créées et donc leur pérennité,
- des passerelles avec le Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire – PRDESS – et la Stratégie Recherche et Innovation pour une Spécialisation Intelligente – SRI-SI – pour une meilleure orientation des porteurs de projet.

L'action économique du Département s'appuie sur des valeurs de solidarité. Son engagement dans le cadre du PRCTE se fait au bénéfice des personnes en situation de précarité (allocataires du RSA, demandeurs d'emplois longue durée...).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'approuver la convention cadre du Programme Régional de la Création et Transmission d'Entreprises 2014-2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

N° 6.6

DPAE/2014/199

OBJET :

CREATION D'ENTREPRISES

AVENANT AU PROGRAMME REGIONAL DE DYNAMISATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET DE SERVICES DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Le Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services (PRDECS) s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique – SRDE. Les partenaires du PRDECS sont informés de l'évolution et de l'état de réalisation du Programme au cours des conférences du SRDE qui se réunissent deux fois par an.

Ce Schéma se décline en différents programmes opérationnels reprenant les thématiques essentielles de l'économie en Nord/Pas-de-Calais. Le Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services (PRDECS) en est une déclinaison.

Dans un souci de gouvernance partagée, la Région Nord/Pas-de-Calais a associé systématiquement ses partenaires lors de l'élaboration de ces programmes.

En 2009, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'Etat et la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ont contribué à la rédaction du Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services.

Ce PRDECS avait pour ambition de mieux accompagner les entreprises commerciales et de services aux particuliers. Les objectifs sont les suivants :

- maintien et développement de l'activité économique liée à ce secteur en identifiant et en s'adaptant aux évolutions sociétales (répondre aux besoins des habitants pour créer le commerce et les services du futur),
- veiller à la cohésion et à l'équilibre territorial pour garantir une même offre de commerces et de services sur l'ensemble du territoire,
- intégrer les préoccupations liées au développement durable comme par exemple : le maintien et le développement du lien social, la prise en compte de la protection de l'environnement et la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée.

Une convention cadre a été signée entre les différents partenaires de ce programme, elle couvrait la période 2009 à 2013. Cependant les actions n'ont pas toutes démarrées en 2009, certaines ont atteint tardivement leurs résultats. C'est pourquoi la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Région et la Région Nord/Pas-de-Calais sollicitent une prolongation d'un an de ce programme jusqu'au 31 décembre 2014.

La participation du Conseil général permet de mettre en avant ses actions en matière de création d'entreprises commerciales ou de services, par le biais de l'accompagnement des partenaires, du financement des créations. Cette contribution manifeste l'intérêt qu'il porte au secteur du commerce et des services.

En 2009, le Département avait valorisé dans le PRDECS plusieurs politiques :

- son intervention dans le cadre du Programme Régional de Création et de Transmission d'Entreprise : financement des entreprises en création par le biais des Plates formes d'initiative locale (prêts d'honneur), de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique qui aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique, de Nord Actif (garantie de prêt bancaire),
- son soutien à l'artisanat par le biais de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région,
- et enfin, sa politique d'hébergement d'entreprises.

La valorisation de ces interventions n'entraîne pas d'incidences financières supplémentaires sur le budget départemental.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au Programme Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services (PRDECS),

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 47. 46 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge *VAN DER HOEVEN* indique que les 18 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Intervenant sur le rapport 7/7 relatif au programme INTERREG IV A des 2 Mers – Projet « Murailles et Jardins », Monsieur Alain *POYART* s'interroge à propos du remboursement de la Ville du Quesnoy au Conseil Général.

Madame Françoise *POLNECQ* apporte des éléments de précision sur cette question.

Monsieur le Président ajoute qu'il avait saisi l'ancien Maire du Quesnoy à ce sujet et signale qu'il va écrire au nouveau Maire.

Concernant le rapport 7/16, Monsieur Christian *POIRET* fait remarquer qu'une convention devait être signée à la Maison natale du Général de Gaulle. Il note que cette signature a été remise et demande quand elle aura lieu.

Monsieur le Président explique pourquoi cela a été remis. Il précise qu'une nouvelle date est recherchée avec Monsieur *GODFRAIN*, Président de la fondation Charles de Gaulle, et souligne qu'une manifestation spécifique aura lieu.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Alain *BRUNEEL*, Joël *CARBON*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Jean-Luc *DETAVERNIER*, Didier *DRIEUX*, Philippe *DRONSART*, Jean-Claude *DULIEU*, André *FIGOUREUX*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Marc *GODEFROY*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HAESEBROECK*, Bernard *HANICOTTE*, Jacques *HOUSSIN*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Vincent *LANNOO*, Alexandra *LECHNER*, Michel *LEFEBVRE*,

Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absente : Marie FABRE

N° 7.1

DSJ/2014/144

OBJET :

ANNULATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE D'ARLEUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT MARCEL PAUL

La Commission Permanente du 2 juillet 2012 a décidé d'attribuer à la commune d'Arleux une subvention d'un montant de 300 000 € pour la rénovation et l'extension de la salle de sport Marcel Paul.

La commune d'Arleux a demandé l'annulation de l'aide départementale dont elle a bénéficié au titre du Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs car son dossier sera réétudié dans le cadre du financement des équipements sportifs réalisés à proximité des collèges.

Il est proposé de confirmer l'annulation de la tranche reprise ci-dessous :

Collectivité/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant à annuler	Autorisations de programmes
Arleux / 2012	Rénovation et extension d'une salle de sport	300 000 €	300 000 €	12P002ov001

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'annuler la subvention départementale reprise dans le présent rapport.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

Il est proposé d'apporter un soutien départemental comme suit :

N° 7.2

DC/2014/151

OBJET :

**AIDE A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES
RENOUVELLEMENTS**

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique le Département du Nord a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture, facteur d'échange et d'ouverture à autrui et au monde, participe au processus de construction de la personne.

Structures	Subvention 2013	Montant proposé
Idées en fleurs	-	5 000 €
L'entorse	10 000 €	10 000 €
Total	10 000 €	15 000 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 15 000 euros aux associations reprises dans le présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2014 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14P680ov001	5 607 220	2 455 249 .60	3 151 970.40	15 000	3 136 970.40

N° 7.3

DC/2014/203

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
RELATIVE A LA COOPERATION EN MATIERE
D'EVALUATION**

Le débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 a été l'occasion de réaffirmer la volonté du Département de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. Il prévoit également une meilleure prise en compte de l'évolution de la lecture publique par rapport aux différentes formes d'accès au livre et au savoir.

Par délibération en date du 6 mai 2013, le Conseil Général a adopté le nouveau plan de développement de la lecture publique. Parmi les orientations fortes de ce plan, il est mis l'accent sur le développement des partenariats avec les acteurs du livre et de la lecture et au-delà avec les acteurs des secteurs culturels, éducatifs et sociaux qu'ils soient publics ou associatifs.

En outre, il a été décidé de développer le champ de l'évaluation pour assurer un suivi plus fin du réseau départemental et constituer ainsi une aide à la décision.

A ce titre, il est proposé par les services culturels de l'Etat une coopération en matière d'évaluation des politiques de lecture publique au moyen d'un observatoire national de la lecture publique chargé d'apporter des outils d'analyse à l'ensemble des acteurs de ce domaine.

C'est pourquoi, au regard de la convergence des actions mises en œuvre par l'Etat et le Département dans ce domaine, il est proposé la signature d'une convention de partenariat associant les services compétents du Ministère de la Culture et du Département du Nord, afin de mettre en place un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données statistiques.

Ce dispositif vise à permettre l'exhaustivité de la collecte des données. Dans ce cadre, les partenaires s'accordent sur les objectifs suivants :

- collecter des informations statistiques afin de permettre à l'Etat et aux collectivités locales d'orienter leur politique de lecture publique et de renforcer leurs réseaux d'équipements culturels sur le territoire ;
- faciliter les missions de contrôle et de conseils auprès des bibliothèques publiques ;
- fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité et promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique ;
- proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et les politiques suivies.

Les engagements pris par les deux parties sont d'ordre technique et ne comportent aucune incidence sur le plan budgétaire.

La durée de la convention est de trois ans reconductible tacitement pour dix ans.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en place d'un partenariat entre l'Etat (Ministère de la Culture) et le Département du Nord afin d'élaborer un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données statistiques,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

N° 7.4

DC/2014/205

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**PARTENARIAT ENTRE LE C.N.F.P.T. ET
LES DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS POUR
LA FORMATION DES PERSONNELS DES MEDIATHEQUES**

Lors du débat d'orientation politique du 4 juillet 2011, la volonté du Département de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes a été réaffirmée. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. Une meilleure prise en compte de l'évolution propre à la lecture publique par rapport aux différentes formes d'accès au livre et au savoir est également attendue.

Par délibération en date du 6 mai 2013, le Conseil Général a adopté le nouveau plan de développement de la lecture publique dont l'une des priorités est le développement de la formation.

Par délibération en date du 6 décembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le partenariat entre le C.N.F.P.T. et les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour la formation des personnels des médiathèques et a également adopté le premier protocole d'accord prévu à cet effet pour la période 2011-2013 opérationnel sur les années 2012 et 2013.

Cette démarche de mutualisation avait été accompagnée par le Centre Régional des Lettres et du Livre Nord/Pas-de-Calais (C.R.L.L.).

Par ce protocole, le C.N.F.P.T. acceptait, par dérogation, d'accueillir dans ses formations, en plus des agents territoriaux, les bénévoles des bibliothèques relais de chaque réseau départemental, ce qui constituait un

enrichissement en terme de mixité de publics et une ouverture dont ne pouvaient que se féliciter les deux départements. De leur côté, les deux départements continuaient à accueillir gratuitement les personnels communaux au sein de la formation qu'ils mettaient en place.

Cette coopération a permis une reconnaissance formelle des formations délivrées aux agents territoriaux par les médiathèques départementales des deux départements.

Ce protocole, en son article 8 prévoyait une évaluation globale en vue de sa reconduction.

Un bilan a donc été établi pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Pour ces deux années, il avait été prévu vingt formations labellisées C.N.F.P.T. Dix sept ont été réalisées représentant 36 journées de formation.

Les formations réalisées ont été les suivantes :

- Réviser l'aménagement d'un espace bibliothèque
- Organiser, administrer, animer un réseau de bibliothèques
- Organiser le travail sur le plan de l'intercommunalité
- Le jeu vidéo en bibliothèque
- Le partenariat entre bibliothèques et les maisons de retraite
- Accueillir les publics
- Travailler et communiquer avec les élus municipaux
- La complémentarité entre documentaire papier et documentaire numérique
- Travailler en direction de nouveaux publics
- Travailler en direction de nouveaux publics
- Des jeux et des jouets en bibliothèques
- Le partenariat avec les centres de loisirs, les PMI, ...
- Le partenariat avec les centres de loisirs, les PMI, ...
- Le partenariat avec l'école
- Savoir utiliser les réseaux sociaux
- Parcours Jazz
- Les ados, les livres et Internet

Sur un total de 195 personnes participantes, 20% étaient des bénévoles du réseau de la Médiathèque départementale, 53% d'agents de ce même réseau, 20% d'agents d'autres collectivités hors réseau du Nord et 7% d'agents des bibliothèques du Pas-de-Calais.

Sur les 156 agents, 66% appartiennent au réseau de la Médiathèque départementale, 25% aux bibliothèques hors réseau du Nord et 9% à celles du Pas-de-Calais.

Les bénévoles du réseau départemental ont également été concernés par l'offre de formation proposée par la Médiathèque qui a organisé sur ces deux années plus de 130 formations non-labellisées dont 45% des stagiaires étaient des bénévoles.

L'ensemble des formations « labellisées » a représenté pour le Département du Nord un coût global de 39.602 €, somme qui ne constitue pas une dépense supplémentaire dans la mesure où il s'agit de crédits habituellement affectés au budget formation de la Médiathèque départementale du Nord.

Enfin, le C.R.L.L. continue à être un partenaire actif de ce dispositif par son relais en termes d'information et de communication via la revue et le site web « Eulalie ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- la prorogation de la coopération entre le C.N.F.P.T. et les départements du Nord et Pas-de-Calais selon les modalités reprises dans le rapport,
- la reconduction du protocole d'accord et ses annexes joints au présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer ce protocole qui ne comporte pas d'engagement financier particulier.

N° 7.5

DC/2014/142

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION « PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »

Lors du débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 la volonté du Département de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes a été réaffirmée. Doté d'un patrimoine varié avec trois villes labellisées « d'art et d'histoire » ; les beffrois, les géants et le bassin minier inscrits au Patrimoine mondial par l'UNESCO, le Nord doit continuer à utiliser ses atouts pour dynamiser son image et renforcer son attractivité touristique.

Déjà impliqué dans plusieurs projets qui concernent les commémorations liées à la Première Guerre mondiale (projets européens « TransMusSites 14-45 » et « Mémoire de la Grande Guerre »), le Département, par délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2013, a décidé d'amplifier son engagement au cours des cinq prochaines années.

A l'initiative des Départements de l'Aisne et de la Meuse, une concertation a été organisée avec treize départements susceptibles d'être concernés par une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des « paysages et sites de mémoire de la Première Guerre mondiale ». Cette initiative vient d'aboutir et le gouvernement a inscrit le 9 janvier 2014 cet ensemble sur la liste française des biens culturels.

Ce projet repose sur le regroupement, au sein d'une association, des départements des zones détruites et reconnues officiellement comme telles, afin de suivre et réaliser les études et les inventaires nécessaires à la constitution définitive du dossier de candidature auprès de l'UNESCO.

L'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » a ainsi été créée en 2011 et le Département du Nord y a adhéré pour un montant de cotisation s'élevant à 15 000 € et à 10 000 € en 2012 et 2013.

Il est proposé de renouveler en 2014 l'adhésion à la dite association.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de renouveler l'adhésion du Département du Nord à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » ;
- le versement de la cotisation, soit 12 500 €, à l'association au titre de l'année 2014 ;
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 933.12 article 6281 du budget départemental 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14P726OA001 933.12-6281	57 000	0	57 000	12 500	44 500

N° 7.6

DC/2014/198

OBJET :

PROGRAMME INTERREG IV FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN

SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND

FVL 2.2.5. « TRANSMUSSITES 14-45 »

AVENANT 5 A LA CONVENTION FEDER ET AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE

Par délibération du 22 septembre 2008 et du 23 mars 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « TransMusSites 14-45 » et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention Feder et les conventions régissant les relations financières entre les partenaires.

Par délibération du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la « Convention FEDER ». Celui-ci actait la prolongation du projet décidée en Comité d'Accompagnement du 21 octobre 2011 pour une durée de six mois, à compter du 31 décembre 2012.

Par délibération du 8 Juillet 2013, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la « Convention FEDER ». Celui-ci actait la prolongation du projet décidée en Comité d'Accompagnement du 8 novembre 2012 pour une durée de 6 mois, à compter du 30 juin 2013.

Par délibération du 10 février 2014, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°4 à la « Convention FEDER ». Celui-ci actait la prolongation du projet pour une durée de 6 mois à compter du 31 décembre 2013.

Le Comité de Pilotage du sous programme « franco-flamand » du 9 décembre 2013 a accepté un transfert de

solidarité des fonds Feder du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 31 486 € en faveur du Département du Nord et de 23 856 € en faveur de la Ville de Harnes.

De plus, une augmentation des frais de certification pour 1 500 € de la Société Historique de Villeneuve d'Ascq et du Mélantois ainsi que du Fort de Seclin pour 2 044 € est également approuvée.

L'Autorité de Gestion du Programme, qui a émis un avis favorable à ces modifications, a élaboré un avenant n°5 à la convention Feder qui répartit différemment la contribution financière concernant les opérations réalisées et payées par les opérateurs.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant n°5 à la convention Feder du 16 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du projet « TransMusSites 14-45 ».

N° 7.7

DC/2014/269

OBJET :

PROGRAMME INTERREG IV A DES 2 MERS

PROJET « MURAILLES ET JARDINS »

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OCTROI

SUITE A UNE MODIFICATION « MAJEURE »

CONVENTION D'OCTROI N°3

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Département du Nord a accepté d'être Chef de file du projet européen « Murailles et Jardins », inscrit dans le programme INTERREG IV A des 2 Mers, mobilisant 22 partenaires français, belges, anglais et néerlandais.

Celui-ci a débuté au 1^{er} août 2009 et devait se terminer le 30 juin 2014.

A ce titre, le Département du Nord est l'autorité habilitée à signer avec la Région Nord/Pas de Calais, Autorité de gestion du programme, la « Convention d'Octroi » pour la mise en œuvre de ce projet, acceptant la subvention FEDER dans les conditions précisées dans ce document et dans le dossier de candidature approuvé.

Cette convention prévoit enfin que le Département du Nord a vocation à représenter les partenaires du projet dans les conditions fixées dans le formulaire de candidature validé par le Comité de pilotage. Une première Convention d'Octroi (Convention d'Octroi n°1) a été signée le 11 octobre 2011.

Les règles du programme INTERREG IV A des 2 Mers autorisent que soient apportés aux projets en cours des changements au formulaire de candidature initial suite à d'éventuelles modifications en terme de partenariat, de budget, d'imputations budgétaires ou de mise en œuvre des activités.

Une première demande de modification a été validée le 19 novembre 2012 par le Comité de Pilotage. Elle a donné lieu à une délibération en date du 18 mars 2013 autorisant Monsieur le Président à signer la Convention d'Octroi n°2.

Une seconde demande de modification majeure, validée par le Comité de Pilotage du programme, le 20 décembre 2013, a entériné plusieurs changements :

- prolongation du projet pour l'ensemble des partenaires jusqu'au 30 septembre 2014,
- désengagement partiel du projet de la ville du Quesnoy avec la non-réalisation de ses actions, ce partenaire restant bénéficiaire des activités communes dont il demeure redevable à hauteur de 50% de sa participation initiale,
- changement d'ampleur du projet d'investissement pour les villes de Saint-Omer et Veurne en raison d'aléas de chantier,
- réajustement des prévisions de dépenses des partenaires en fonction des besoins actualisés, faisant ainsi passer le montant global du projet de 10 561 314 € à 10 512 806 €,
- renonciation par le Département du Nord à 158 618 € de dépenses (ce qui donne lieu à un remboursement FEDER à hauteur de 50% au profit d'autres partenaires), pour les raisons suivantes :
 - réduction des frais de personnel, non réalisation des études sur la biodiversité des différents sites du projet en raison de l'expertise existante sur cette thématique au sein du partenariat, diminution des frais de déplacement.

En vue de l'examen de ce rapport par la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports-Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la Convention d'Octroi n°3, jointe au présent

rapport, avec l'Autorité de gestion, représentée par la Région Nord/Pas de Calais.

N° 7.8

DC/2014/34

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI DANS LE CADRE DU
LABORATOIRE CULTUREL**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai sont engagées dans la mise en place d'un nouvel équipement structurant : le Laboratoire culturel. Installé au cœur de la ville, dans un bâtiment historique, le Couvent des Jésuites, cet équipement culturel rassemblera notamment une médiathèque, un centre d'interprétation du patrimoine et un espace d'ateliers scientifiques.

Le contrat de territoire relatif au Cambrésis adopté par le Conseil Général précise les modalités de mise en place d'un espace consacré à la culture scientifique, technique et industrielle dédié à la médiation des sciences, avec l'appui du Département, notamment au travers de partenariats avec le Forum départemental des sciences et la Médiathèque départementale.

Le Forum départemental des sciences et les services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai prévoient la mise en œuvre de ce partenariat sur deux axes :

- Enrichir le modèle de politique culturelle dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle, de la conservation du patrimoine écrit, de l'interprétation de l'architecture et de la lecture publique ;
- Travailler en réseau : être plus proche, rayonner plus loin.

Il est proposé d'acter ce partenariat au travers d'une convention, dont le projet est joint en annexe, précisant les engagements des deux partenaires. Le Département proposera au travers du Forum départemental des Sciences notamment son appui technique (ingénierie, aide au recrutement, ...) et un accès privilégié à son catalogue d'outils et expositions itinérants. La Communauté d'Agglomération du Cambrésis s'engage sur une location régulière des outils du Forum.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la mise en place d'un partenariat en matière de culture scientifique entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

N° 7.9

DC/2014/141

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
ATTRIBUTION DU LABEL « TOURISME ET HANDICAP »**

Le Forum départemental des Sciences a obtenu le 20 octobre 2007, pour une durée de cinq ans, le label d'accessibilité à destination du public à déficience mentale et moteur décerné par l'Association « Tourisme et Handicaps ». La Commission Permanente en date du 9 juin 2008 a autorisé l'adhésion au label « Tourisme et Handicap » pour le Forum départemental des Sciences.

Le label « Tourisme et Handicap », créé en 2001 à l'initiative du Secrétariat d'Etat au Tourisme, apporte la garantie d'un accueil adapté et répond à la demande des personnes handicapées qui veulent pouvoir choisir leurs vacances, se cultiver, se distraire, partir seules, en famille ou entre amis, où elles le souhaitent, comme tout le monde et avec tout le monde.

La labellisation est assortie d'une charte portant engagement du bénéficiaire du label par laquelle le Forum départemental des Sciences s'engage à maintenir ses efforts concernant les conditions d'accueil des personnes handicapées.

Il est proposé de renouveler ce partenariat et de signer la charte jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de renouveler le partenariat avec l'association « Tourisme et Handicaps » pour le label d'accessibilité « Tourisme et Handicap »,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la charte jointe au présent rapport.

N° 7.10

DC/2014/188

OBJET :

**MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION
INTITULEE « DE GAULLE, DE CORBIE, MAILLOT :
DES FAMILLES EN GUERRE. 1914-1918 » DU
1^{ER} OCTOBRE 2014 AU 28 JUIN 2015**

Il est proposé que la Maison natale Charles de Gaulle organise du 1^{er} octobre 2014 au 28 juin 2015 une exposition intitulée « De Gaulle, de Corbie, Maillot : des familles en guerre. 1914-1918 ».

A l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, il est souhaité que la Maison natale mette l'accent sur différents destins des familles de Gaulle, de Corbie et Maillot pendant

cette difficile période. Les de Corbie et les Maillot, cousins germains de Charles de Gaulle ont longtemps vécu dans la demeure du 9, rue Princesse ou dans une demeure adjacente et les liens qui les unissaient à la fratrie de Gaulle ont été particulièrement importants tout au long du conflit.

A travers des correspondances, des journaux de guerres et des photographies, la Maison natale Charles de Gaulle pourra ainsi mettre en lumière de nombreux aspects de la guerre : vie au front, captivité, occupation (notamment l'occupation lilloise subie de plein fouet par les cousins Maillot). Il s'agit donc ici, grâce aux différents vécus de ces familles, d'évoquer aussi bien la vie civile que militaire.

La Maison natale Charles de Gaulle dispose de documents relatifs à cette période et entretient, par ailleurs, des contacts suivis avec des descendants directs de ces familles qui mettent régulièrement à disposition leurs documents personnels.

Cette exposition se fera en lien avec le service des archives de la ville de Lille, les Archives départementales, la Fondation Charles de Gaulle et les archives militaires afin d'enrichir le contenu scientifique de l'exposition.

Un catalogue de l'exposition sera réalisé et édité dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 15 000 €TTC.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 127 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « De Gaulle, de Corbie, Maillot : des familles en guerre. 1914-1918. » du 1^{er} octobre 2014 au 28 juin 2015,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt de documents et/ou objets,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-14 du budget de la Maison natale Charles de Gaulle sous autorisation d'engagement n°14P30380A002.

N° 7.11

DC/2014/39

OBJET :

**MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES : MODIFICATIONS DES TARIFS DES
STAGES ET ORGANISATION DES STAGES 2014**

Par délibérations en date du 17 novembre 2003 et du 15 novembre 2010, la Commission Permanente a fixé les modalités pratiques et financières relatives à l'organisation des stages à l'atelier départemental du verre à Sars Poteries.

L'atelier départemental du verre propose chaque année un programme de stages. La qualité de l'enseignement et les moyens mis à disposition sont aujourd'hui reconnus et contribuent au succès de ces stages. Les stages dispensés par des artistes et maîtres verriers permettent aux stagiaires un enrichissement permanent des connaissances et l'apprentissage de nouvelles techniques.

Depuis 1986, des artistes internationaux sont invités à l'atelier départemental du verre pour animer des périodes de formation et d'enseignement de 2, 6 et 10 jours et partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques. De l'initiation au perfectionnement, du verre soufflé au fusing, de la pâte de verre au travail à la flamme, les stages proposés répondent à toutes les demandes.

En 2013, les stages proposés ont rencontré un grand succès, avec 100 inscrits.

Le budget total des stages est estimé à 41 835 € en dehors des frais de structure de l'équipement (personnel, amortissement du matériel). En 2013, les stages ont généré

une recette de 43 700 €.

Afin de prendre en compte l'augmentation du prix des consommables mis à la disposition des stagiaires ainsi que la hausse du prix des énergies (eau, gaz et électricité) et compte tenu du fait que les tarifs des stages n'ont pas été réévalués depuis la délibération en date du 17 novembre 2003, il est proposé une augmentation du tarif des stages pour 2014 :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Stage de 2 jours	190	220 (+ 15,8 %)
Stage de 6 jours	590	640 (+ 8,5 %)
Stage de 10 jours	700	750 (+ 7%)

En 2014, le musée-atelier départemental du verre proposera ainsi :

- 2 stages de 2 jours à 220 €,
- 5 stages de 6 jours à 640 €,
- 1 stage de 10 jours à 750 €.

Périodes	Artistes Assistant	Techniques	Tarif 2014
Du 24 au 29 mars 2014	Olivier JUTEAU Catherine DENOYELLE	Première approche verrière	640 €
Du 07 au 12 avril 2014	Fernando TORRE Raphaël VELOSO	Soufflage	640 €
Du 23 au 24 avril 2014	Bertille HURARD	Fusing	220 €
Du 12 au 17 mai 2014	Florianne LATAILLE Emilie THOMAS	Perles de verre	640 €
Du 20 au 21 mai 2014	Maryse MAILLARD-FELIX	Peinture sur verre	220 €
Du 16 au 21 juin 2014	Joan CROUS Catherine DENOYELLE	Pâte de verre/Frite de verre	640 €
Du 1 ^{er} au 10 juillet 2014	Michèle PEROZENI Mathilde CAYLOU	Pâte de verre	750 €
Du 25 au 30 août 2014	Satoshi OKAMOTO Yuriko OKAMOTO	Soufflage	640 €

Les conventions déterminant les conditions d'accueil de chaque artiste et de leurs assistants sont annexées au présent rapport.

En cas de désistement motivé d'un artiste, le musée-atelier départemental du verre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste dans les mêmes conditions.

Par ailleurs des modifications aux articles 3 et 4 de la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 6 mars 2013, sont proposées.

Elles portent sur :

- Article 3 : possibilité en cas de non remplissage du stage 2 mois avant la fin des inscriptions de proposer l'accueil à titre gratuit d'un étudiant d'une école d'art, afin de conforter l'atelier départemental du verre dans son rôle de vivier d'artistes.
- Article 4 : intégration des frais de repas du soir dans l'indemnisation forfaitaire de l'artiste et de son assistant. Cette indemnité serait donc portée de 230 € à 250 €/jour pour l'artiste et de 100 € à 120 €/jour pour l'assistant.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la modification des tarifs de chaque stage organisé par le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- l'adoption du programme des stages 2014 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- l'accueil possible à titre gracieux d'un étudiant issu d'une école d'art dans les stages,
- l'augmentation de l'indemnisation forfaitaire de l'artiste et de son assistant pour la porter respectivement de 230 € à 250 €/jour et de 100 € à 120 €/jour,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les conventions de stage prévues en 2014 pour les artistes et leurs assistants,
- l'imputation des dépenses correspondantes au

chapitre 933 14 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.12

DC/2014/238

OBJET :

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

MISE EN PLACE ET RENOUVELLEMENT DE DEPOTS-VENTES D'OBJETS ET OUVRAGES

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux.

La Commission Permanente a également autorisé la signature d'une convention type de dépôt-vente entre les équipements culturels départementaux et chaque déposant. Cette convention type fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé de mettre en place deux nouveaux dépôts-ventes avec l'association BAGACONERVIO, spécialisée en fabrication de bijoux d'inspiration romaine et avec l'association OFFICINA MONETAE, spécialisée en fabrication de pièces de monnaies romaines. En effet, les produits proposés par ces associations illustrent de manière vivante deux moments de la visite du Forum antique de Bavay, où une vitrine présente des bijoux romains (collier, bague, camée, intaille...) et une vitrine présente des monnaies romaines. Les prix modiques de ces articles permettront à un grand nombre de visiteurs de conclure leur visite du Forum antique en achetant un souvenir évoquant les collections.

Par ailleurs, il est proposé de résilier les conventions passées avec les déposants Librairie VAUBAN, BIKKEL EN BEEN et HERBATICA et de les remplacer afin de mettre à jour les ouvrages et produits mis en dépôt-vente dans la boutique du Forum antique de Bavay.

S'agissant des déposants BIKKEL EN BEEN et HERBATICA, les conventions arrivant à terme en juillet 2014, il est proposé de regrouper la totalité des objets et ouvrages dans une convention unique.

S'agissant du déposant Librairie VAUBAN, la convention arrive également à terme et certains ouvrages, repris dans les conventions validées en Commission Permanente des 3 mai 2010, 6 décembre 2010, 24 janvier 2011, 2 avril 2012, 24 septembre 2012, 10 décembre 2012 et 8 juillet 2013, ne sont plus en vente dans la boutique. Aussi apparaît-il nécessaire de remettre à jour la liste des ouvrages en renouvelant la convention de dépôt-vente.

Les conventions régissant les conditions de ce dépôt-vente sont annexées au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un dépôt-vente avec l'association BAGACONERVIO et l'association OFFICINA MONETAE dans la boutique du Forum antique de Bavay,
- le principe de renouveler et remplacer les conventions de dépôt-vente avec les déposants Librairie VAUBAN, BIKKEL EN BEEN et HERBATICA,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions de dépôt-vente, jointes au présent rapport,
- l'inscription des écritures comptables sur le compte 4648 du Forum antique de Bavay.

N° 7.13

DC/2014/161

OBJET :

VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR ORGANISATION DES QUATRE RENDEZ-VOUS DE 2014

Il est proposé d'organiser les quatre rendez-vous de la Villa départementale Marguerite Yourcenar pour l'année 2014 autour des écrivains et des artistes originaires de la Méditerranée. Cette programmation regrouperait quatre rendez-vous autour du livre et de la lecture en direction des amateurs de littérature, des collégiens, du grand public familial et des professionnels du livre et de la lecture.

Les quatre rendez-vous se présentent comme suit :

- « **Les Grands Dialogues de la Villa départementale Marguerite Yourcenar** » à **l'auditorium du Palais des Beaux Arts de Lille avec Malek Chébel et Gilbert Sinoué (jeudi 13 février 2014)**

Une rencontre et un dialogue entre deux écrivains méditerranéens autour du thème « Penser et écrire la Méditerranée »

Dialogue animé par Mohammed Aïssaoui (*Le Figaro littéraire*)

- **Journées collégiens et Grand Concours d'Écriture Collégiens (jeudi 22 et vendredi 23 mai 2014)**

Plus de trois cents collégiens seraient accueillis dans le Parc départemental Marguerite Yourcenar pour une journée

d'ateliers, de spectacles et de rencontres avec des écrivains. Chaque collégien recevrait un chèque lire d'une valeur de 6 €.

Un grand concours d'écriture intitulé « Couleurs Méditerranée » serait organisé en amont en direction de collégiens du Nord.

Les prix sous forme de chèques lire et multimédia seraient répartis en deux catégories (6^{ème} – 5^{ème} d'une part et 4^{ème} – 3^{ème} d'autre part) de la façon suivante :

1 ^{er} prix d'une valeur de 300 €
2 ^{ème} prix d'une valeur de 250 €
3 ^{ème} prix d'une valeur de 200 €
4 ^{ème} prix d'une valeur de 150 €
5 ^{ème} prix d'une valeur de 100 €
6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix d'une valeur de 50 €

La remise des prix se déroulerait le samedi 24 mai 2014, à partir de 11 heures à la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Les journées collégiens et le concours d'écriture seraient organisés en partenariat avec la Délégation académique Arts et Culture du Rectorat de Lille.

- **Villa en Fête, journées portes ouvertes à la Villa départementale Marguerite Yourcenar (dimanche 15 juin 2014)**

Une fête du livre conviviale et populaire qui permettrait au public le plus large d'avoir accès à la Villa le troisième dimanche de juin de 10 heures à 18 heures.

Invité d'honneur, le romancier Yasmina Khadra.

- **« Voix au chapitre # 4 » Écriture(s) de la Méditerranée du 13 au 17 novembre 2014**

Ces rencontres seraient organisées en partenariat avec la Ville de Bailleul. Elles célébreraient les écrivains de la Grande Bleue en mettant à l'honneur la richesse et la diversité culturelles de ses écrivains, poètes, romanciers et artistes. Au programme : lectures, rencontres, tables rondes, spectacles, musique...pour tous.

L'annonce des écrivains qui bénéficieront d'une résidence à la Villa Marguerite Yourcenar en 2015 aurait lieu au cours de la soirée d'inauguration, le jeudi soir.

Le coût total de l'opération est estimé à 270 000 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est appelée à émettre un avis sur :

- l'organisation des quatre rendez-vous de la Villa départementale Marguerite Yourcenar pour l'année 2014,
- l'autorisation de distribuer des prix aux lauréats du grand concours d'écriture,
- l'autorisation de distribuer un chèque lire de 6 € à

chaque collégien présent aux Journées Collégiens 2014,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 7.14

DC/2014/215

OBJET :

PARTENARIATS AVEC DIVERS ORGANISMES CULTURELS ET TOURISTIQUES POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX, LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES ET LA MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

Les équipements culturels départementaux participent au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés. De la même façon, les opérateurs et prescripteurs du tourisme peuvent contribuer à la fréquentation des équipements culturels.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, l'Assemblée Plénière a autorisé la reprise de gestion de la maison natale Charles de Gaulle. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Fondation Charles de Gaulle, propriétaire de la maison Natale Charles de Gaulle met à disposition du Département ces locaux et le Département prend à sa charge l'exploitation et le fonctionnement de la maison natale.

La Commission Permanente le 3 mai 2010 a approuvé des partenariats entre les musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et certains organismes culturels et touristiques.

Il est proposé de renouveler ces partenariats avec les organismes touristiques suivants et de réactualiser les conventions pour une durée de 5 ans en y intégrant la Maison natale Charles de Gaulle

- 1) Renouvellement de partenariats touristiques pour les musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et la maison natale Charles de Gaulle.

Les partenariats suivants permettent aux visiteurs de bénéficier d'une entrée à tarif réduit sur présentation d'un justificatif à l'accueil de l'équipement concerné et en échange les équipements culturels départementaux sont mentionnés dans les guides ou documents de communication édités par les partenaires :

- la carte Furet du Nord
- l'AICE (Animation Inter Comités d'Entreprise)
- l'APACE
- Direct Comité d'Entreprise
- ECLA-TS
- Pass régional Grand TER

Sur le même principe, les partenariats suivants accordent aux visiteurs une entrée gratuite dans les musées

départementaux, le Forum départemental des Sciences et la maison natale Charles de Gaulle :

- la revue « Le petit Léonard »
- la carte Pro Pass du Comité Départemental du Tourisme
- les Bons plans de Juliette, Nicole et Marianne

Par ailleurs, il est proposé de renouveler le partenariat avec la société « Le chèque Lire » afin de permettre aux musées départementaux, au Forum départemental des Sciences et à la maison natale Charles de Gaulle d'accepter les chèques culture comme moyen de paiement.

C'est un titre de paiement exclusivement destiné aux sorties culturelles.

Les projets de conventions, avec chaque partenaire, sont joints au présent rapport.

Les tarifs en vigueur dans les équipements culturels départementaux seront appliqués.

2) Nouveaux partenariats

La Maison natale Charles de Gaulle propose également de conclure deux nouveaux partenariats. Ces partenariats permettront de fidéliser les visiteurs.

Les nouveaux partenaires proposés sont les suivants :

- **l'Office de tourisme et des congrès de Lille pour le catalogue « Offres Groupes » de l'Office de tourisme et des congrès de Lille.**

L'Office de tourisme et des congrès de Lille a décidé de mettre en place un catalogue « offres groupes ».

Les visiteurs inscrits dans les offres du catalogue « offres groupes » de l'Office de tourisme et des congrès de Lille sur présentation de bons d'échange bénéficieront d'une entrée gratuite pour les expositions temporaires et permanentes à la maison natale Charles de Gaulle.

Le Département du Nord s'engagera à facturer à l'Office de tourisme et des congrès de Lille les prestations sur la base d'une entrée à tarif réduit.

- **l'Office de tourisme et des congrès de Lille et son partenaire le Service Ville d'Art et d'Histoire de Lille pour son programme de visites guidées « Laissez-vous conter Lille ».**

L'Office de tourisme et des congrès de Lille et son partenaire le Service Ville d'Art et d'Histoire de Lille ont décidé de mettre en place un programme de visites guidées intitulé « Laissez-vous conter Lille ».

Les visiteurs inscrits préalablement dans le programme des visites « Laissez-vous conter Lille » sur présentation de bons d'échange bénéficieront d'une entrée gratuite pour les expositions temporaires et permanentes à la maison natale Charles de Gaulle.

Le Département du Nord s'engagera à facturer à l'Office de tourisme et des congrès de Lille les prestations sur la base d'une entrée à tarif réduit.

Les projets de convention précisant les dispositions des partenariats et d'une durée de 5 ans, sont joints au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat avec les divers opérateurs et prescripteurs touristiques et culturels précités pour les musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et la maison natale Charles de Gaulle,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport,
- d'accorder la gratuité de l'entrée ou l'entrée à tarif réduit au musée-atelier départemental du Verre à Sars Poteries, au musée départemental Matisse, au Forum antique de Bavay, au musée départemental de Flandre au Forum départemental des Sciences et à la maison natale Charles de Gaulle, aux partenaires concernés,
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux sous chapitres 93-314 et 93-311 des budgets du musée départemental Matisse, du musée départemental de Flandre, du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries, du Forum antique de Bavay, du Forum départemental des Sciences et de la maison natale Charles de Gaulle.

N° 7.15

DC/2014/219

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT TOURISTIQUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LILLE POUR LA MISE EN PLACE DU LILLE'S CITY PASS AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE, AU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE, LA MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE ET LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Les équipements culturels départementaux participent au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés.

De la même façon les opérateurs et prescripteurs du tourisme peuvent contribuer à la fréquentation des équipements culturels.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, l'Assemblée Plénière a autorisé la reprise de gestion de la maison natale Charles de Gaulle. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Fondation Charles de Gaulle, propriétaire de la Maison Natale Charles de Gaulle met à disposition du Département ces locaux et le Département prend à sa charge l'exploitation et le fonctionnement de la Maison natale.

Par délibération en date du 22 octobre 2012, la

Commission Permanente a approuvé le partenariat entre l'Office de tourisme de Lille et le Département du Nord pour la mise en place du City Pass Lille Métropole pour une durée d'un an.

Afin de poursuivre la promotion des équipements culturels départementaux, il est proposé de renouveler ce partenariat avec l'Office de tourisme de Lille pour une durée de 5 ans en y intégrant la Maison natale Charles de Gaulle.

L'Office de tourisme de Lille et ses partenaires, les Offices de tourisme de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos et le Comité départemental de Tourisme ont décidé de mettre en place le Lille's City Pass.

L'objectif de cette opération est à la fois de promouvoir les principaux sites touristiques du territoire Lille Métropole (Lille's City Pass 24H et 48H) et de la région Nord/Pas-de-Calais (Lille's City Pass 72H uniquement) et d'en faciliter l'accès aux touristes.

Le Lille's City Pass propose aux touristes individuels de visiter des sites touristiques à des tarifs préférentiels, voyager gratuitement et de façon illimitée sur le réseau de transports en commun Transpole et sur le réseau TER de la SNCF (avec le Pass 72H).

Aujourd'hui, seuls le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre, le Forum départemental des Sciences et la maison natale Charles de Gaulle répondent aux critères d'accessibilité (accès au réseau de transports en commun Transpole et sur le réseau TER de la SNCF) imposés par l'Office de tourisme de Lille.

Le Lille's City Pass ferait bénéficier ses détenteurs d'une entrée gratuite pour les expositions permanentes et temporaires des musées concernés, pour le plateau du Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle. L'office de tourisme et des congrès de Lille procéderait au remboursement des prestations sur la base d'une entrée à tarif réduit conformément aux arrêtés fixant les tarifs d'entrées dans les équipements culturels concernés.

Un projet de convention précisant les modalités de partenariat est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Office de tourisme de Lille pour la mise en place du Lille's City Pass pour le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre, le Forum départemental des Sciences et la maison natale Charles de Gaulle,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux sous chapitres 93-314 et 93-311

des budgets du musée départemental Matisse, du musée départemental de Flandre, du Forum départemental des Sciences et de la maison natale Charles de Gaulle.

N° 7.16

DC/2014/220

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LES MUSEES
DEPARTEMENTAUX ET LA MAISON NATALE CHARLES
DE GAULLE ET NORD TOURISME, DANS LE CADRE DE
L'ACTION « VENEZ A 2, PAYEZ POUR 1 »**

Afin de poursuivre la promotion des musées du Nord sur le marché néerlandophone (Belgique Flamande et Pays Bas), la Commission Permanente en date du 28 janvier 2013 a autorisé la mise en place d'un partenariat pour l'année 2013 avec Nord Tourisme, dans le cadre de l'action intitulée « Venez à deux, payez pour un ».

Ainsi quand deux visiteurs Flamands et néerlandais se présentent à l'accueil d'un des musées départementaux avec un coupon de réduction, publié dans le guide touristique néerlandais du Comité départemental du tourisme, ils bénéficient d'une entrée gratuite.

La participation des musées départementaux à cette action présente un intérêt certain pour le Département puisque les visiteurs néerlandophones constituent une part non négligeable de leur public.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, l'Assemblée Plénière a autorisé la reprise de gestion de la Maison natale Charles de Gaulle. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Fondation Charles de Gaulle, propriétaire de la Maison Natale Charles de Gaulle met à disposition du Département ces locaux et le Département prend à sa charge l'exploitation et le fonctionnement de la Maison natale.

Il est proposé de renouveler ce partenariat dans les conditions identiques pour une durée de 5 ans et d'y intégrer la Maison natale Charles de Gaulle.

La convention précisant les modalités de ce partenariat est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord pour les musées départementaux et la Maison natale Charles de Gaulle et Nord Tourisme, permettant d'offrir une entrée gratuite dans l'un des équipements culturels concernés pour tous les visiteurs se présentant dans le cadre de l'action « Venez à deux, payez pour un »,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et Nord Tourisme,

- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux sous chapitres 93-314 des budgets des musées départementaux et de la maison natale Charles de Gaulle.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 48. 46 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX*, *GODEFROY*, *LETY*, *MANIER* et *VANDEVOORDE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement à la prise de décision.

N° 7.17

DC/2014/154

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes budgétaires de chacune des délégations de la

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14P680ov006	40 000	0	40 000	13 318.50	26 681.50
14P834ov008	40 000	0	40 000	13 318.50	26 681.50

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap », est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 48. 46 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX*, *GODEFROY*, *LETY*, *MANIER* et *VANDEVOORDE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement à la prise de décision.

Culture et des Personnes âgées et Personnes handicapées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de la Culture pour son adéquation avec la politique culturelle départementale, et de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées pour sa cohérence avec le projet d'établissement.

Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap ».

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 26 637 € dont 13 318.50 € au titre de la Culture et 13 318.50 € au titre des Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 26 637 € dont 13 318.50 € au titre de la Culture et 13 318.50 € au titre des Personnes Agées, aux structures reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2014.

N° 7.18

DC/2014/156

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS FAVORISANT LA CITOYENNETE DES JEUNES NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENT

Le Département a affirmé sa volonté de développer des politiques ambitieuses en matière de culture et de jeunesse.

La délibération adoptée le 24 juin 2013 propose la création d'un dispositif de soutien aux projets culturels et artistiques collectifs favorisant la citoyenneté des jeunes.

Les objectifs définis sont à la fois culturels et citoyens : favoriser la construction d'identité, valoriser et enrichir les capacités des jeunes, soutenir l'initiative et l'engagement des jeunes, permettre les échanges, débats et l'ouverture à autrui.

Douze projets ont été déposés en 2013 dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Il est proposé de soumettre à la Commission Permanente, deux nouvelles demandes et un renouvellement pour 2014.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre ont prévu :

- un travail d'instruction et une évaluation des projets menés conjointement par la Direction de la Culture, la Direction Sport Jeunesse et la Direction Enfance Famille,
- un financement à hauteur de 50% au titre de la délégation Jeunesse et de 50% au titre de la délégation Culture,

- une information des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale quant aux projets menés sur leur territoire,
- une présentation des dossiers aux deux commissions thématiques : « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative ».

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Jeunesse, Santé » et de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 26 000 € soit 13 000 € au titre de la culture et 13 000 € au titre de la jeunesse aux structures reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14P680ov002	50 000	0	50 000	13 000	37 000
14P22070v006	50 000	0	50 000	13 000	37 000

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé », est adopté à l'unanimité.

46 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX*, *GODEFROY*, *LETY*, *MANIER* et *VANDEVOORDE*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement à la prise de décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 48.

**RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE
DES PARTICULIERS
VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU TITRE DE
L'ANNEE 2013 ET DU PREMIER ACOMPTE AU TITRE DE
L'ANNEE 2014**

Monsieur le Président indique que le rapport 8/5 fera l'objet d'un débat particulier.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

- **Rapports n°s 8/1 à 8/4**

Etaients présents : Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Brigitte LHERBIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absents : Bernard BAUDOUX, Marie FABRE, Marc GODEFROY, Philippe LETY, Didier MANIER, Michel VANDEVOORDE

Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2013, la Commission Permanente a décidé de confier la gestion de l'aide départementale en faveur du raccordement aux réseaux publics de collecte à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, selon les modalités fixées dans la convention de partenariat technique et financier en date du 20 décembre 2013.

Pour l'année 2013, l'état des paiements présenté par l'Agence de l'Eau pour le compte du Département s'élève à 112 647 €.

Un premier versement de 50 000 € a été effectué en décembre 2013.

Le solde de la dotation de 2013 s'élève donc à 62 647 €.

Conformément à la convention susvisée, il est proposé de verser un acompte de 50 000 € au titre de l'année 2014.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une somme de 62 647 € à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre du solde de l'aide départementale pour le raccordement aux réseaux publics de collecte des particuliers pour l'année 2013 ;
- d'attribuer une somme de 50 000 € à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre du premier acompte de l'aide départementale pour le raccordement aux réseaux publics de collecte des particuliers pour l'année 2014 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 204182 (opération 14P720ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161-204182	160 000	0	160 000	112 647	47 353

N° 8.2

DENV/2014/212

OBJET :

FETE DE LA RANDONNEE

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « LES RANDONNEURS
D'INCHY-BEAUMONT » (RENOUVELLEMENT) ET « LES
PIEDS TRITHOIS » (RENOUVELLEMENT)

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AXE 9 FICHE 9.3

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi de demandes de participation financière au profit de l'association

« les Randonneurs d'Inchy Beaumont », présidée par Monsieur Jean-Michel DENHEZ et dont le siège social est situé terrain des sports d'Inchy, pour l'organisation du 12^{ème} rallye de l'amitié qui se déroulera le 23 mars 2014, et au profit de l'association « les Pieds Trithois » présidée par Monsieur Jean- Luc EGO et dont le siège social est 43 rue Victor Hugo à Trith-Saint-Léger, pour l'organisation de la randonnée des Géants qui s'est déroulée le 2 février 2014.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « les Randonneurs d'Inchy Beaumont », à hauteur de 460 euros, pour l'organisation du 12^{ème} rallye de l'amitié qui se déroulera le 23 mars 2014 ;
- d'attribuer une subvention à l'association « les Pieds Trithois », à hauteur de 450 euros pour l'organisation de la randonnée des Géants qui s'est déroulée le 2 février 2014 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 910 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 – opération 14P602OV001

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	530 000	1 380	528 620	910	527 710

N° 8.3

DENV/2014/213

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES FAUCARDEMENTS DE LA SENSÉE
POUR L'ANNEE 2014 RELATIF AU MAINTIEN DU BON ETAT
ECOLOGIQUE DU LIT MINEUR DE LA SENSÉE LE LONG DES
PROPRIETES DEPARTEMENTALES (RENOUVELLEMENT)
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AXE : 3 FICHES 3.7 ET 3.11

Le Département du Nord est propriétaire au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de 119,80 ha de propriétés sur les sites des Malvaux, du marais d'Estrun et du Grand Clair sur les communes de Bouchain, Wavrechain-sous-Faulx, Paillencourt et Wasnes-au-Bac. Ces terrains, en nature de zones humides, roselières, étangs, boisements alluviaux, marais, sont traversés par la rivière Sensée (cours d'eau non domaniale appartenant pour moitié au Département du Nord, le long des parcelles ENS).

Les interventions de gestion de la ripisylve menées par l'équipe de gardes départementaux consistent en des opérations de nettoyage, de suppression d'embâcles dans le

lit mineur du cours d'eau et d'égagement.

Le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1931. La dénomination initiale de celui-ci est « Syndicat Intercommunal pour le curage et le faucardement de la rivière « La Petite Sensée » ». Ce syndicat, composé des communes de Hem-Lenglet, Wasnes-au-Bac, Paillencourt, Wavrechain-sous-Faulx et Bouchain, a été créé pour effectuer des travaux d'entretien et de faucardements sur la rivière Sensée entre Hem-Lenglet et le confluent de la dite rivière avec le canal de l'Escaut à Bouchain.

Dans ce cadre, il intervient notamment pour assurer des missions de surveillance, d'information auprès des propriétaires, de nettoyage par le ramassage des déchets ainsi que divers travaux d'entretien visant à réduire les embâcles sur la rivière.

La convergence des actions menées par le Département du Nord au titre des ENS, d'une part, et par le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée, d'autre part, a permis d'initier en 2012 un partenariat formalisé par une première convention entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée.

Le présent rapport vise à poursuivre ce partenariat qui permet d'assurer, dans le cadre de la directive cadre sur l'eau, le maintien du bon état écologique du lit mineur de la Sensée le long des propriétés départementales, en procédant au renouvellement de cette convention pour trois années (2014-2016).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de valider les modalités de la convention jointe au rapport, relative à la gestion du lit mineur de la Sensée au droit des propriétés ENS du Département du Nord passée avec le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée ;

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée une participation financière de 5 000 euros annuelle pour les années 2014, 2015 et 2016 dans le cadre de cette collaboration ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens, des financements de l'Agence de l'Eau, du Contrat de Plan ou de dossiers Natura 2000 ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 15 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 61521 du budget départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles. Opération 14P0020ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 61521	201 900	0	201 900	15 000	186 900

N° 8.4

DENV/2014/228

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES A EPPE-SAUVAGE D'UN ENSEMBLE FONCIER
D'UNE SURFACE DE 4 HA 41 A 42 CA AUPRES DE LA SAFER
FLANDRES ARTOIS
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AXE 3 FICHE 3.5**

Dans le cadre de la réalisation de la station touristique du ValJoly, le Département a confié la gestion de ses propriétés sises à Eppe-Sauvage et Willies au Syndicat Mixte du ValJoly, gestionnaire du Parc Départemental, par délibération du Conseil général des 25, 26 et 27 février 2002. En outre, un comité de suivi environnemental du site a été mis en place afin de préserver la faune, la flore et les habitats naturels de ce lieu.

Ce comité a participé à la réalisation d'un « Schéma de protection et de mise en valeur environnementale » du site et a préconisé le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) d'une zone de 96,8 ha à l'est du ValJoly comprenant le secteur du Marteau et une partie de la vallée de l'Helpe (voir carte jointe).

Le Conseil général, par délibérations des 24 et 25 janvier 2011, a émis un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Régionale et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais a été saisi à cet effet. Par ailleurs, le Département a proposé que le site lui soit confié en gestion dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, en collaboration avec le Syndicat Mixte.

A cet égard, en raison de la nature des parcelles concernées par ce projet et de la qualité écologique de ce site d'une richesse faunistique et floristique exceptionnelle (zone concernée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112001 créée par arrêté du 12 avril 2006 sous l'appellation « Site Natura 2000 forêt, bocage, étang de Thiérache »), leur intégration au patrimoine départemental géré au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles est proposée.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Flandres Artois a fait savoir au Département qu'elle avait recueilli une promesse de vente pour une propriété située sur le territoire de la commune d'Eppe-Sauvage, immédiatement contiguë à la propriété départementale.

Il s'agit de prairies libres de toute occupation, en partie inondables, situées à proximité de l'Helpe Majeure, cours d'eau qui alimente le plan d'eau du ValJoly.

La SAFER Flandres Artois propose de céder au Département cet ensemble foncier, cadastré à Eppe Sauvage section B n^{os} 349 et 351 pour 4 ha 41 a 42 ca, libre de toute occupation, moyennant un montant global de 26 950 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 20 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 6 950 €, frais de rédaction d'acte en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager une gestion écologique des prairies qui seront confiées en gestion par bail environnemental, avec cahier des charges écologiques à Monsieur Grégory DELASSUS, par ailleurs gestionnaire d'une partie du site de Moustier-en-Fagne. Ces

parcelles seront intégrées au périmètre proposé pour le classement en Réserve Naturelle Régionale.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de prononcer le classement au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles des parcelles cadastrées à Eppe-Sauvage section B n^{os} 349 et 351 ;
- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois les parcelles cadastrées à Eppe Sauvage section B n^{os} 349 et 351 pour 4 ha 41 a 42 ca, libres de toute occupation, moyennant un montant global de 26 950 €, se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 20 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 6 950 €, frais de rédaction d'acte en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser la signature d'un bail environnemental sur lesdites parcelles avec Monsieur Grégory DELASSUS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant, d'une part, de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations et d'autre part, de cofinancer les études et aménagements nécessaires à la gestion écologique du site ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 26 950 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2014 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	700 000	0	700 000	26 950	673 050

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 54. 41 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 8/5. Il note que l'environnement est pris en charge par l'ensemble des collectivités et rappelle les différentes responsabilités du Département du Nord dans ce domaine.

Monsieur le Président fait remarquer que la protection des milieux naturels et le maintien de la biodiversité demeurent un challenge dans une région aussi urbanisée que le Nord/Pas-de-Calais et précise qu'il est apparu utile de renforcer la concertation entre les acteurs.

Monsieur Alain BRUNEEL indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Jean SCHEPMAN met en exergue l'action du Département dans le cadre de la charte de coopération Trame Verte et Bleue.

Monsieur SCHEPMAN fait remarquer que le Département participe au Plan Forêt régional en toute modestie et dans la

plus grande concertation possible avec la profession agricole et la Chambre d'agriculture.

Monsieur SCHEPMAN souligne le travail du Département en ce qui concerne la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il précise que la Trame Verte et Bleue joue un rôle essentiel dans ce domaine.

Monsieur SCHEPMAN attire l'attention sur la promotion de l'éco-mobilité ainsi que sur la mise en place d'un programme concerté dans l'éducation à l'environnement.

Monsieur le Président revient sur la question posée tout à l'heure par Monsieur Christian POIRET et précise que la fondation Charles de Gaulle a proposé la date du 18 juin pour la signature de la convention.

Madame Sylvie LABADENS indique qu'il aurait été appréciable d'avoir le bilan de l'application de la première charte.

Madame LABADENS estime que les finalités de la Trame Verte et Bleue ne sont pas discutables et précise que le Groupe Union Pour le Nord les partage. Elle note, cependant, que la cohérence des interventions en matière foncière pose un réel problème et pense qu'il aurait été intéressant de faire un focus sur ce point dans le rapport.

Madame LABADENS fait remarquer que l'application territoriale du Plan Forêt peut poser problème et signale que

les réticences des agriculteurs sont fortes. Elle demande que le Conseil Général soit davantage concerté, informé et revendique un droit de co-pilotage de ce Plan Forêt.

Madame LABADENS souligne avec satisfaction que la nouvelle charte sera l'occasion de renforcer les partenariats concernant les Parcs Naturels Régionaux. Elle indique qu'il existe actuellement une grande inquiétude chez beaucoup d'acteurs et spécialement ceux du Parc de l'Avesnois et prend l'exemple du financement de la Fête du Lait.

Monsieur Aymeric ROBIN fait remarquer que la richesse biologique, qui est vitale pour l'Homme, est aujourd'hui fragilisée. Il note que la région Nord/Pas-de-Calais n'est pas épargnée et souffre d'un déficit en boisement.

Monsieur ROBIN souligne que la Trame Verte et Bleue régionale est un programme ambitieux dont la finalité est d'offrir un meilleur cadre de vie et traduit une démarche de reconquête environnementale.

Monsieur ROBIN indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche souscrit pleinement à l'objectif du Plan Forêt qui est d'atteindre une forte augmentation de la surface boisée d'ici 2040.

Monsieur ROBIN attire l'attention des Conseillers Généraux sur les inquiétudes de la profession agricole et estime qu'il est indispensable que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique prenne en compte les contributions positives de l'agriculture. Il ajoute que la programmation annoncée de la disparition de terres agricoles sur des milliers d'hectares confirme ces inquiétudes et signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche restera vigilant sur ce point.

Monsieur ROBIN précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement le projet de délibération 8/5.

Monsieur Georges FLAMENGT rappelle que le Département du Nord a été avec l'Agenda 21 une collectivité avant-gardiste dans la prise en compte des contraintes environnementales.

Monsieur FLAMENGT fait remarquer que la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité est un défi majeur pour la région et le département.

Monsieur FLAMENGT souligne que la Charte de coopération Trame Verte et Bleue est une démarche modèle et répond aux enjeux du territoire.

Monsieur FLAMENGT signale que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés votera favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Jean SCHEPMAN revient sur le problème de cohérence au niveau des politiques et fait remarquer que des divergences peuvent effectivement exister entre les élus départementaux et régionaux.

Monsieur SCHEPMAN indique que la question de la compétence du Département se pose en ce qui concerne la prise en charge des espaces naturels régionaux.

Monsieur SCHEPMAN fait observer que la planète est en danger et pense que les mentalités doivent changer.

Monsieur SCHEPMAN évoque le Plan Forêt et signale que la concertation est nécessaire avec la profession agricole.

Monsieur SCHEPMAN revient enfin sur l'Agenda 21 du Département du Nord.

Madame Martine FILLEUL propose, compte tenu de l'importance accordée à la Fête du Lait, de rencontrer les responsables du Parc naturel et précise que les Conseillers Généraux seront tenus informés de la situation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

- **Rapport n° 8/5**

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Olivier HENNO donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

N° 8.5

DENV/2014/196

OBJET :

CHARTRE DE COOPERATION TRAME VERTE ET BLEUE ET PLAN FORET REGIONAL ENTRE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS, LES DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Le principe de la Trame Verte et Bleue (TVB) est inscrit au Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRADT).

En 2013, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB), co-pilotée par l'Etat et la Région sera une nouvelle étape pour une meilleure prise en compte des trames écologiques. Parallèlement, la Région a élaboré le volet TVB-Biodiversité du SRADT valant stratégie régionale de la biodiversité.

La TVB vise à constituer des continuités naturelles paysagères et d'aménités répondant à la fois aux connexions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes, à la restauration des sols, à la préservation des ressources, aux besoins de nature de la population et à la création et au maintien des filières économiques induites (agriculture, tourisme, bois, ...).

La Région a souhaité associer les deux Départements au renouvellement d'une nouvelle charte de coopération pour la mise en œuvre de la TVB incluant le Plan forêt régional. Le Département du Nord a été signataire de la précédente charte (Commission Permanente du 9 juillet 2007). Les trois collectivités ont ainsi participé à sa rédaction, en particulier au contenu technique de cette charte et aux outils à mobiliser pour sa mise en œuvre opérationnelle, tout en veillant à respecter les prérogatives et les compétences des collectivités concernées. Les services départementaux mobilisés sur ce projet sont la Direction du Développement Local (Eau et Aménagements hydrauliques et Aménagement Rural et Agriculture) et la Direction de l'Environnement (Espaces Naturels Sensibles, Education à l'environnement, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

De par leurs compétences et leurs politiques décisionnelles, les Départements contribuent depuis de nombreuses années aux objectifs assignés de la TVB et au plan forêt régional (Agenda 21 départemental, ENS, aménagement foncier, FDAN Environnement / Cadre de vie, politiques de l'Eau et Boisement...). Ces actions font du Département du Nord un acteur expérimenté et reconnu en matière de biodiversité, reconquête paysagère et protection des ressources.

Les engagements des signataires à ce projet de nouvelle charte se situent au niveau d'une concertation sur des projets partagés au titre de leurs propres compétences ou politiques décisionnelles. En aucun cas, elles ne doivent être conditionnées ou subordonnées au schéma régional.

PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA NOUVELLE CHARTE DE COOPERATION

La nouvelle charte est l'occasion de renforcer les partenariats et les actions dans les domaines suivants :

- l'implication des Parcs Naturels Régionaux dans l'élaboration de la TVB, en lien avec les chartes et les plans de Parcs,
- le suivi des contributions apportées par les signataires dans l'élaboration de la TVB et au Plan forêt régional, notamment en s'appuyant sur le bilan de la coopération 2007 - 2013 (ENS, PDIPR, boisement et zones humides), afin d'avoir une évaluation précise des actions entreprises,

- la mise en cohérence du SRCE-TV B avec le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles, le volet TVB-Biodiversité du SRADT et l'intégration du Plan Forêt Régional, dans lequel la vocation des espaces agricoles est affirmée ; les opérations de plantation visant à les renaturer. Les aménagements participant à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations (Politiques de l'EAU, Aménagement foncier, Boisement) sont à signaler car ils participent à la TVB par leurs caractères multifonctionnels,
- la promotion de l'éco-mobilité en amont des projets de nouvelles infrastructures pour réduire la fragmentation écologique,
- l'intégration du schéma directeur des ENS (biodiversité, chemins de randonnée, voies vertes) pour le Département du Nord dans le « porter à connaissance » et l'échange des données,
- la mise en œuvre opérationnelle de la compétence régionale des Réserves Naturelles Régionales, ou toute autre démarche réglementaire permettant de renforcer la protection des réservoirs de biodiversité régionaux (classement des terriils),
- la mise en place d'un programme concerté dans l'éducation à l'environnement pour tous les publics et la mobilisation des acteurs régionaux de l'éco-citoyenneté.

Le renouvellement de la charte de coopération régionale Trame Verte et Bleue et Plan Forêt Régional sera l'occasion, entre autres, d'évaluer, de coordonner et d'ajuster les politiques régionale et départementale de chaque signataire afin d'œuvrer ensemble pour aboutir à une réalisation structurée de la trame verte et bleue grâce à l'articulation de leurs compétences autour d'un projet commun en définissant une stratégie partagée.

Par exemple pour ce qui concerne le département du Nord sur la période 2007-2013 :

- 178 ha ont été boisés,
- 420 ha de zones humides ont été achetés par le Département du Nord au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de les réhabiliter et de les aménager.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle charte de coopération Trame Verte et Bleue - Plan forêt régional jointe au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h55.
42 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame *FABRE*, ainsi que par Messieurs *BAUDOUX*, *GODEFROY*, *LETY* et *VANDEVOORDE*.

Monsieur *FIGOUREUX*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15h22.

Au moment du vote, 46 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absent sans procuration : 1

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 50 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 50

Majorité absolue des suffrages exprimés : 26

Pour : 50 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés – Groupe Communiste-Front de Gauche – Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la Séance Plénière du 14 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 25.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général